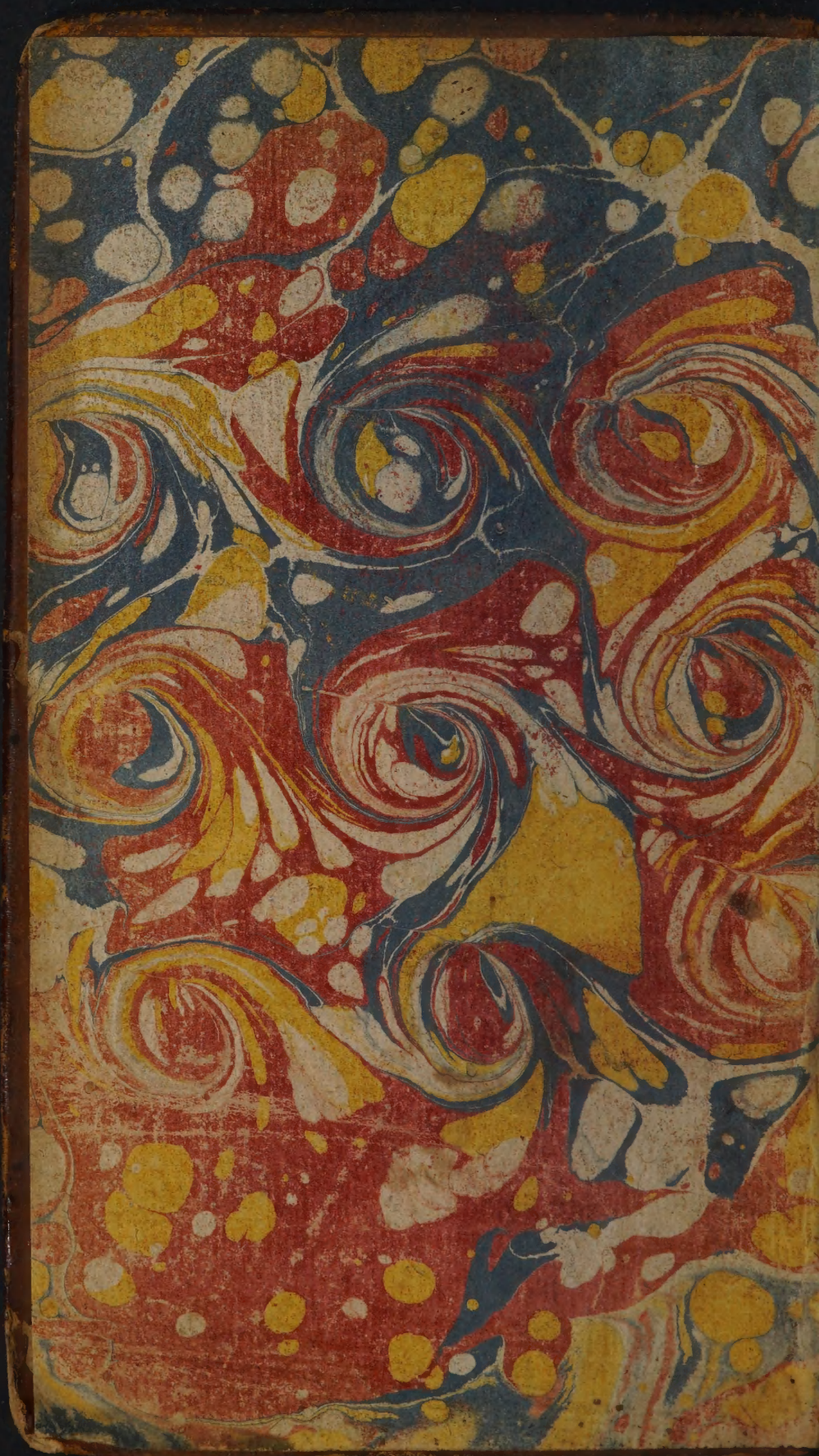

Gravé par Roy depuis le recouvrem.t de sa veüe.

VIE

DE LA VENERABLE SERVANTE DE DIEU

MARIE LUMAGUE

VEUVE DE M. POLLALION,

GENTIL-HOMME ORDINAIRE DU ROY,

INSTITUTRICE

DES FILLES DE LA PROVIDENCE,

Sous la conduite

DE S. VINCENT DE PAUL,

morte en odeur de Sainteté en 1657.

AVEC

LES PIECES JUSTIFICATIVES.

Par M. COLLIN, *Vicaire perpétuel de S. Martin des Champs dans l'Egliſe de Paris.*

BIBLIOTHEQUE DE SORBONNE

A PARIS,

De l'Imprimerie de CL. J. B. HERISSANT;

Chez CL. J. B. HERISSANT Fils, Libraire, rue Neuve Notre-Dame; à la Croix d'or, & aux Trois Vertus.

M. DCC. XLIV.

Avec Approbation & Privilége du Roy.

A. Roy inv. et Sculp.

A MONSEIGNEUR

LE DUC D'ORLEANS,

PREMIER PRINCE DU SANG.

MONSEIGNEUR,

Je préſente à VOTRE ALTESSE SERENISSIME les actions d'une Dame de piété, que vos Ancêtres ont honorée de leur confiance. Son mérite l'éleva à la qualité

de Gouvernante des Enfans de la Maiſon d'Orléans. Son amour pour le prochain la rendit la mere des Pauvres & des Orphelins ; ſon zèle pour la Religion, l'Inſtitutrice de pluſieurs célébres Communautés. Elle étoit, comme VOTRE ALTESSE, dans cette Ville Capitale, l'inſtrument de la Providence & de la Miſéricorde de Dieu pour une infinité de perſonnes. Elle conſacroit, à l'éxemple des plus grands Saints, ſes biens, ſa ſanté, ſa vie même pour le ſalut de ſes freres, & la gloire de ſon Dieu ; foulant aux pieds tout reſpect

humain, quoique d'une naiſſance diſtinguée, elle embraſſoit avec autant de plaiſir que d'humilité les moindres fonctions de la charité chrétienne. Ce ſont ces prodiges de vertu qui compoſent ſa vie. Si quelqu'un peut après cela blâmer la témérité que j'ai de vous l'offrir, j'en trouverai l'excuſe dans ces œuvres merveilleuſes ; & perſonne ne pourra raconter déſormais les heureux effets d'une charité conſommée, ſans en faire hommage à VOTRE ALTESSE.

Mais une autre vûe qui n'intéreſſe pas moins un Miniſtre

des Autels, c'eſt de faire paroître ſous un nom auſſi reſpectable une hiſtoire édifiante, qui ſans cette précaution pourroit être le ſujet de la raillerie des libertins, dans un ſiécle où l'eſprit d'irréligion fait tous les jours de nouveaux progrès. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

PRÉFACE.

Rien de plus consolant pour un Chrétien qui vit de la foi ; rien de plus propre à ranimer sa confiance, que de voir de ses propres yeux cette bonté paternelle avec laquelle Dieu, dont les tresors sont inépuisables (a), *s'acquite de sa parole pour le salut de l'ame & du corps. Il l'avoit prédit autrefois par Isaïe, que bien loin d'abandonner son peuple, il auroit compassion de lui & seroit attentif à tous ses besoins. Ce Prophéte animé d'un saint transport, voyant en esprit l'accomplissement de ces promesses, s'écrie* (b) : *Cieux, louez le Seigneur : Terre, soyez dans l'allégresse : Montagnes, faites retentir vos louanges ; parceque le Seigneur consolera son peuple, & qu'il aura*

(a) Saint Paul aux Rom. Ch. 11. ℣. 33.
(b) Isaïe, Ch. 49. ℣. 13. 14. & 15.

compaſſion de ſes pauvres. Cependant Sion a dit : Le Seigneur m'a abandonnée , le Seigneur m'a oubliée. Une mere peut-elle oublier ſon enfant , & n'avoir point de compaſſion du fils qu'elle a porté dans ſes entrailles ? Mais quand même elle l'oublieroit , pour moi je ne vous oublierai jamais. Ainſi parle le Dieu d'Iſrael : c'eſt pour remplir ſes engagemens qu'il daigne jetter ſans ceſſe ſur nous les regards de ſa providence , comme ſi nous étions les ſeuls objets de ſes ſoins & de ſa tendreſſe. Cette divine Providence que les impies nient , que les ſages & les prudens ſelon la chair ne connoiſſent point , nous conduit dans toutes nos démarches (a), *& pourvoit à tous nos beſoins corporels & ſpirituels.*

La Vie que nous donnons aujourd'hui , en eſt une preuve bien

(a) Tua autem, Pater, providentia gubernat. *Sag.* C. 14. ℣. 1.

ſenſible. Le moment arrêté dans les décrets éternels de Dieu étoit venu, où Paris devoit réunir dans ſon ſein un million d'ames. Il étoit dans l'ordre de ſa Providence de ménager à cette prodigieuſe multitude tous les ſecours pour l'ame & pour le corps. Sa ſageſſe qui atteint avec force d'une extrémité juſqu'à l'autre, & diſpoſe de tout avec douceur (a), *prépare tous ces moyens; il donnera à ſon Egliſe des Paſteurs vigilans, & des Miniſtres ſelon ſon cœur; les ignorans ſeront inſtruits, la miſere des pauvres ſera ſoulagée, les malades ſeront ſecourus; ceux qui ſont dans l'affliction, conſolés; les foibles ſeront fortifiés contre les ſcandales inſéparables du grand nombre, & les tentations tourneront à leur avantage; une main charitable retirera ceux qui ſont tombés dans le pré-*

(a) Attingit à fine uſque ad finem fortiter, & diſponit omnia ſuaviter. *Sag.* C. 8. ℣. 1.

cipice ; ceux qui marchent dans les voies de la juſtice chrétienne, y ſeront maintenus ; les Sacremens ſeront pour eux une ſource de graces, où ils puiſeront le ſoutien & la nourriture de leur ame : & pour faire connoître à tout l'univers, que Dieu eſt le Créateur du pauvre comme du riche, & qu'il a ſoin également de tous (a) *dans la diſtribution de ſes dons, l'on ne fera acception de perſonne. Ces vûes toutes ſaintes de la miſéricorde du Tout-puiſſant ſont remplies.*

Il ſuſcite des hommes, qui animés du même eſprit que ſes Apôtres, font revivre le même zèle. Ces bons & fidéles ſerviteurs forment comme eux dans la maiſon du Pere de famille, des Saints de toutes ſortes de conditions, de toutes ſortes d'âges & de toutes ſortes d'emplois : enſorte que par l'éclat de

(*b*) Puſillum & magnum ipſe fecit, & æqualiter cura eſt illi de omnibus. *Sag.* C. 6. ℣. 8.

leurs lumiéres, & le feu de leur charité, ils ſont dans Iſrael une lampe ardente & luiſante (a). *Leurs diſciples cultivés par de telles mains, portent de ſaints rejettons d'une tige ſainte; auſſi Dieu ne les avoit-il rendus dépoſitaires de tant de graces, qu'afin qu'ils laiſſaſſent apres eux des éleves qui fuſſent les héritiers de leur vertu & de leur amour pour l'épouſe de J. C. Génération ſainte, qui devoit tranſmettre à la poſtérité la plus reculée ce qu'elle auroit reçu d'une ſource auſſi pure. Cette Ville Capitale, que dis-je? la France, le monde entier en a reſſenti les heureux effets, ſous un régne auſſi floriſſant que celui de Louis le Grand. Par le miniſtére de ces ſaints Prêtres, les Séminaires ont été pourvus de dignes Miniſtres des autels: les Paroiſſes ont eu de zélés Paſteurs; les Hôpitaux, des per-*

(a) Ille erat lucerna ardens & lucens. *En S. Jean*, C. 5. V. 35.

sonnes de l'un & de l'autre sexe, qui se sont sacrifiées pour le soulagement des miserables ; l'Evangile a été annoncé aux pauvres ; la Cour elle-même a trouvé des hommes Apostoliques, qui retirés au milieu du monde, & détachés parmi toutes les grandeurs humaines, se sont sanctifiés en sanctifiant les autres. C'est à leur zèle, à leurs lumiéres, à leur charité, que le public est redevable de tant de pieux Etablissemens, de tant de Communautés, qui sont l'édification de l'Eglise, & la bonne odeur de Jesus-Christ.

Par quels moyens ont-ils procuré tant d'avantages ? Par ceux même qui ont servi au progrès de l'Evangile ; & c'est ici, sagesse humaine, où tu trouveras de quoi te confondre : à l'exemple de leur divin Maître, ils commencent à faire tout ce qu'ils veulent enseigner (a),

(a) Cœpit Jesus facere & docere. *Act. Ap.* C. 1. ℣. 1.

pratiquant

pratiquant la vérité par la charité (a). *Leurs paroles ne ſont pas des diſcours étudiés d'une éloquence toute humaine : ils les accompagnent de cette aimable ſimplicité, dont parle ſaint Auguſtin ; qui, pour être naturelle, n'en perſuade pas moins, parcequ'elle cache une ſageſſe infinie. Voilà les armes dont ſe ſervent ces Prédicateurs évangéliques pour confondre les puiſſances du ſiécle & de l'enfer, & établir ſur leur ruine le régne de Jeſus-Chriſt.*

Mais ils ne pouvoient pas tout faire par eux-mêmes : il leur falloit, & la bienſéance même le demandoit, des perſonnes du ſexe d'une piété éminente, qui à l'éxemple de ces ſaintes Diaconiſſes des premiers ſiécles, vouluſſent bien les aider, & ſe conſacrer ſous leur conduite à toutes les œuvres de la miſéricorde ſpi-

(a) Veritatem autem facientes in caritate. Ephe. C. 4. V. 15.

rituelle & corporelle. C'eſt ce qu'ils trouvent dans un ſouverain degré en la perſonne de MARIE LUMAGUE, *Veuve de Monſieur* POLLALION, *dont nous traçons aujourd'hui le portrait. Fidelle aux impreſſions de la grace, elle a toujours tenu le premier rang parmi celles qui ont cooperé à un miniſtére auſſi relevé; & c'eſt une choſe admirable, que les bénédictions que Dieu a verſées ſur ſes travaux. Ce n'eſt pas ſeulement la Maiſon de la Providence, qui la reclame pour ſon Inſtitutrice; les Filles de l'Union Chrétienne, les Nouvelles Catholiques, & tant d'autres Communautés qui ſont répandues dans ce Royaume, la reconnoiſſent pour leur mere.*

Dans tout ce que la charité la plus attentive peut éxiger pour le ſalut du prochain, il n'eſt point de fonction qu'elle n'ait rempli avec autant de zèle que d'humilité: mais ſon chef-d'œuvre, & où elle a le mieux fait connoître à tous les en-

nemis du nom Chrétien juſqu'où peut s'élever le cœur humain, quand il eſt poſſedé de l'amour de Dieu, & de ſon Fils Jeſus-Chriſt, c'eſt ce courage héroïque avec lequel elle a retiré une infinité de filles du péril. Vous vouliez par ſon organe, ô mon Dieu, faire éclater les richeſſes de votre bonté ſur ces vaſes de miſéricorde, convaincre les incrédules que vous avez toujours les yeux ouverts ſur les beſoins de votre Egliſe, & les obliger de reconnoître votre main & votre providence admirable dans l'ordre de la nature comme dans celui de la grace. En effet Madame Pollalion n'a pas moins été l'inſtrument de la Providence pour les beſoins du corps, que pour ceux de l'ame. Toute ſa vie a été un prodige de charité. Les moindres circonſtances ſont autant de voix qui nous annoncent ſon amour pour les pauvres & les affligés. Quoique d'une naiſſance illuſtre, & élevée au milieu des richeſſes & des honneurs,

nous verrons comme elle s'abbaisse jusqu'à servir de ses propres mains ces membres souffrans de Jesus-Christ, & avec quelle sainte profusion elle répand dans leur sein tout ce qu'elle posséde, se confiant amoureusement dans celui qui nourrit les oiseaux du Ciel, & qui s'est réservé le soin de pourvoir à nos nécessités temporelles. Si ces paroles de saint Eulgence sont véritables, que la bonne & la mauvaise vie des personnes distinguées par leur noblesse ou par leur rang n'est jamais de peu d'importance, puisqu'étant élevés au dessus des autres, ou ils en perdent plusieurs avec eux, ou ils en gagnent beaucoup avec eux à Jesus-Christ; de quel poids n'est pas un tel éxemple ? Tous ces motifs seroient plus que suffisans pour produire au grand jour les actions de cette sainte Institutrice venues à notre connoissance : je dis à notre connoissance, car il en est beaucoup que nous ignorons; Dieu les tient

cachées dans le ſecret de ſa face, ce n'eſt que dans le Ciel qu'il nous fera voir cette riche effuſion de ſes dons. En attendant nous publierons, en lui demandant le ſecours de ſes lumiéres, ce qu'il lui a plû de nous en apprendre pour l'édification de ſes enfans.

Le Public ſera ſans doute ſurpris de ce que donnant à Madame Pollalion le titre de Gouvernante des Enfans de la Maiſon d'Orléans, nous gardons un profond ſilence ſur ce ſujet : nous aurions été charmés de remplir ce vuide ; mais nous n'avons rien trouvé qui ait rapport à cet emploi dans les memoires que l'on nous a fournis. Son humilité & ſon détachement en ſont en partie la cauſe : perſonne n'eut jamais plus de ſoin de cacher ce qui pouvoit la rendre grande aux yeux des hommes. Le Brevet même par lequel elle a reçu cette qualité, ne ſe trouve plus ; mais nous avons un sûr ga-

rant de ce que nous avançons, & dans ſon Epitaphe faite par un Auteur contemporain, & dans le témoignage du Pere Le Brun ſon Confeſſeur, pag. 7. de ſon Panégyrique funébre imprimé en 1658. Voici ſes propres paroles : Lorſque feuë Madame la Ducheſſe d'Orléans envoya à Mademoiſelle Lumague le Brevet de ſa Dame d'Honneur & de Gouvernante de ſes Filles (*a*), pour marque de l'eſtime qu'elle faiſoit de ſa conduite & de ſa vertu, on la vit recevoir ce bienfait de la main de cette grande Princeſſe avec reſpect & ſans vanité tout enſemble.

Dans la compoſition de cette hiſtoire nous avons crû pouvoir ſuivre la méthode de ceux qui ont écrit tout de ſuite, & ſans diſtinction. Si les Chapitres ſont courts, il faut

(*a*) Cela doit s'entendre des enfans à naître.

s'en prendre à la ſtérilité de la matiére, qui auroit été riche & abondante, ſi des Auteurs contemporains euſſent bien voulu coucher par écrit les miſéricordes que Dieu a éxercées pour ſa gloire ſur ſa ſervante, & dont ils ont eu le bonheur d'être les témoins fidéles.

Il nous a paru que rien n'étoit plus propre à donner de l'onction, & à corriger le défaut d'une narration ſéche, qu'en faiſant quelques réfléxions courtes, qui ſoient priſes du fonds de la choſe. C'eſt ce que nous avons tâché d'éxécuter, lorſque le ſujet l'a permis.

Pour l'ordre, nous n'en ſuivons pas d'autre que celui de ſa vie. Nous repréſentons Madame Pollalion telle quelle a été dans ſes différens états, de fille, de femme mariée, & de veuve. Si nous lui avions connu des foibleſſes, des défauts conſidérables, nous les aurions publiés avec franchiſe, pour faire admirer la grandeur de la miſéricorde

& de la ſageſſe de Dieu qui les auroit ſoufferts en elle, & qui l'en auroit retirée. Nous nous ſommes fait un point de Religion de ne rien dire que de conforme à la plus éxacte vérité. Son arriére-petit-fils (a) *nous en a fourni les moyens par les memoires qu'il nous a remis.*

C'eſt uniquement pour condeſcendre à ſa volonté, & non par aucune vûe temporelle, que nous avons mis en œuvre ces matériaux. Le Pere Le Brun (b) *avoit donné au Public une ébauche du portrait de cette vertueuſe Dame, ſous le titre de Panégyrique funébre* (c). *Quoique cet Orateur Chrétien n'ait jamais été ſoupçonné de flaterie, nous*

(*a*) Eſtienne-Marie Chaſtelain, Chanoine de l'Egliſe de Paris, par la réſignation que lui a fait de ſon Canonicat en 1702. Claude Chaſtelain ſon oncle.

(*b*) Célébre Dominicain.

(*c*) Ce Panégyrique a été imprimé en 1658. chez Jean Jullien, Libraire de l'Univerſité, rue de la Harpe.

n'avons fait uſage de ce qu'il dit, qu'autant que nous l'avons trouvé confirmé par d'autres témoignages. Le Pere Le Long (a) *cite une autre vie qu'il attribue à Monſieur Feydeau* (b)*; mais nous n'avons trouvé qu'un éloge fort ſuccint ſous le nom de cet Auteur, à la fin des premiéres Conſtitutions des Filles de la Providence, données par ſaint Vincent de Paul. Nous avouerons ingénuement que nous avons tiré plus de ſecours d'une vie anonyme écrite en 1699. L'on préſume qu'elle eſt d'un Jacobin de la Maiſon du fauxbourg ſaint Germain. Il ne ſeroit pas étonnant que pluſieurs Peres de cette Maiſon ayent contribué à relever la gloire d'une des plus illuſtres*

(a) Bibliothéque de la France, à l'article des vies des perſonnes ſéculiéres qui ont vécu dans une haute piété.

(b) Victor Feydeau Chanoine de l'Egliſe de Paris, d'une piété éminente, mort ſubitement le 6. Avril 1680. Il faut bien ſe garder de le confondre avec Matthieu Feydeau qui a eu tant de part aux affaires du Port-Royal. Celui-ci n'eſt mort qu'en 1694.

Pénitentes du Tiers-Ordre de ſaint Dominique : mais outre que cette vie n'eſt pas imprimée, elle laiſſe encore bien des choſes à déſirer.

VIE

VIE

DE LA VENERABLE SERVANTE DE DIEU MARIE LUMAGUE *VEUVE DE M. POLLALION*, INSTITUTRICE DES FILLES DE LA PROVIDENCE.

CHAPITRE PREMIER.

Sa Naissance, ses Parens.

CHAP. I.

MARIE LUMAGUE vint au monde à Paris le 29. Novembre 1599. Son pere, Jean-André Lumague, étoit issu d'une des plus anciennes maisons & des plus considérables du pays des Grisons: il avoit rendu, ainsi

CHAP. I. que ſes trois (*a*) autres freres, de grands ſervices à la France. L'étroite liaiſon qu'il eut dans la ſuite avec ſaint Vincent de Paul, fait l'éloge de ſa vertu.

Marguerite de Drouart (*b*) ſon épouſe ne lui cedoit en rien, ni pour la naiſſance, ni pour la piété. De cet heureux mariage naquirent onze enfans, (*c*) qui rempli-

(*a*) Ils ſe nommoient Octavio, Marc-Antoine-Barthelemi, & Charles Lumague: Jean-André étoit le ſecond. Il eſt mort à Paris en 1637. âgé de 73. ans, & eſt enterré à ſaint Merry avec Epitaphe & Mauſolée qui ſubſiſtent encore. Louis XIII. pour les récompenſer des ſervices qu'ils avoient rendus à l'Etat, leur permit à eux & à leurs ſucceſſeurs d'ajouter à leurs armes un chef d'azur bordé d'argent, & chargé d'une fleur de lys d'or, ainſi que l'on peut voir dans le Brevet de conceſſion de ce Roy du 21. Juin 1624. dans les Piéces juſtificatives, à la fin du Livre.

(*b*) Fille de Tanneguy de Drouart & d'Agathe Barbe d'Or.

(*c*) Nicolas, Seigneur de Villiers, Abbé Commendataire de ſaint Pierre de Rennes lez-Fougeres; Marie, Inſtitutrice de la Providence; Marc-Antoine, Ecuyer Seigneur d'Epoiſſes; François, Ecuyer Seigneur d'Arouy; Corneille, épouſe d'Alexandre Maſcarani,

rent saintement les devoirs de leurs différens états ; mais l'on peut dire, sans faire tort aux autres, que celle dont nous entreprenons, avec l'aide du Seigneur, d'écrire la vie, fut un des plus riches présens qu'ils reçurent du ciel. Un bon naturel cultivé par une éducation chrétienne ; les graces dont le Pere des miséricordes la prévint dès sa plus tendre enfance, furent autant de préservatifs contre les écueils du siécle : & quoique la nature l'eût douée d'une rare beauté, avec toutes les qualités de l'esprit, qui font CHAP. I.

Seigneur de Langes, Vabrecourt, &c. Conseiller d'Etat, grand-pere du Président de ce nom ; Marguerite, épouse de Monsieur de Bourlamach, Gentil-homme Luquois ; Jean-André, Ecuyer Seigneur de la Beuve ; Angelique, épouse de Charles Bellier, Ecuyer Seigneur de Plabisson, mere des Dames de Chivry & de Charny ; Catherine, épouse de George Duquesne, Chevalier Seigneur du Fresne ; & deux autres qui ont pris l'heureux parti de la Religion, dont l'une surnommée Anne du Saint-Esprit, est morte à Beziers en odeur de sainteté. (Voyez son Epitaphe à la fin de ce Livre.)

CHAP. I.

le ſujet de l'eſtime & de l'affection des hommes ; on a tout lieu de croire, qu'elle porta ſans tache juſqu'au thrône de l'Agneau, cette robe d'innocence qu'elle avoit reçue dans le Sacrement d'adoption, qui nous fait les enfans de Dieu, & de ſon Egliſe.

Le Pere Le Brun, célebre Dominicain, ſe trouva engagé par la Providence à former dès ſes plus tendres années cette jeune plante qui étoit deſtinée pour la terre des vivans ; & il eut la conſolation de voir de ſes propres yeux, les douces bénédictions que le Pere de famille répandoit ſur ſes travaux. Il s'eſt fait un plaiſir de recueillir lui-même, après la mort de cette illuſtre Pénitente, tant de merveilles de grace que le Tout-puiſſant, celui dont le nom eſt ſaint, avoit opérées en elle ; & il les expoſa en public, avec autant de zèle que d'onction, non pour s'en attribuer la moindre

choſe, mais afin d'en rendre gloire à Dieu, & de les faire paſſer à ſes enfans, pour leur être une odeur de vie, & les attacher inviolablement à lui.

CHAPITRE II.

Son éducation, ſes vertus; fait extraordinaire, qui fait éclater ſon amour pour les Pauvres.

CHAP. II.

DANS ce Diſcours, que ce Religieux prononça le 7. Septembre 1657. dans l'Égliſe des Filles de la Providence, il la montre dès ſa jeuneſſe, comme un éxemple de piété, de prudence, de recueillement, de modeſtie, de gravité, de mortification, d'humilité, de ſoumiſſion aux ordres de Dieu, mais ſurtout de charité envers les pauvres.

Le motif de cette divine vertu l'anima en effet, ſitôt qu'elle commença à ſe connoître: enſorte que l'on pouvoit lui attribuer ces paro-

CHAP. II.

les de Job (*a*): *La compassion est crue avec moi dès mon enfance.* Revêtue d'entrailles de miséricorde pour ses freres affligés; elle partageoit avec eux le pain, l'argent, & les autres petits présens qu'elle recevoit de ses parens: ils se portoient d'autant plus volontiers à ces pieuses libéralités, qu'ils voyoient tous les jours le saint usage qu'elle en faisoit. Plus d'une fois elle se dépouilla, à l'exemple de saint Martin, d'une partie de ses habits pour en revêtir les pauvres: elle se plaisoit à converser avec ces membres souffrans de Jesus-Christ: elle les servoit de ses propres mains, elle mettoit toute son application à leur rendre tous les jours quelques services: elle faisoit gloire de descendre jusqu'aux plus vils ministéres de la charité chrétienne, qui anoblit tout aux yeux de Dieu; ensorte que l'on voyoit qu'elle aimoit

(*a*) Ab infantia crevit mecum miseratio. *Job*, *c.* 31. 18.

& reſpectoit en eux, celui qui s'étoit revêtu de leur baſſeſſe. Auſſi n'ayant encore que huit ans, fut-elle chargée par ſes parens, dont la fortune égaloit la charité, du détail aſſez conſidérable, & de la diſtribution des aumônes de la maiſon paternelle : elle s'en acquita avec une éxactitude, une prudence, & des ſentimens bien au deſſus de ſon âge. CHAP. II.

On rapporte en particulier un fait qui étonna toute ſa famille. Ayant trouvé un jeune enfant réduit à la derniére miſére, couvert d'ulcéres d'une odeur ſi infecte, qu'il cauſoit du dégoût à tous ceux qui l'approchoient ; ſa foi, jointe à cette compaſſion tendre qu'elle avoit pour ſon prochain, & qui ſembloit née avec elle, ne lui firent pas regarder cet objet avec indifférence. Conſidérant ces maux comme s'ils euſſent été les ſiens propres, elle obtint de ſon pere la permiſſion de lui donner le cou-

CHAP. II.

vert : elle lui rendit, la nuit comme le jour, les ſervices les plus humilians, & ne l'abandonna pas juſqu'au dernier ſoupir; s'eſtimant infiniment plus heureuſe, à l'imitation de Moyſe, de prendre part aux ſouffrances du peuple de Dieu, que de jouir du plaiſir ſi court, qui ſe trouve dans les déſordres de la jeuneſſe, & dans les vaines joies de ce monde corrompu. Belle leçon pour ces riches du ſiécle qui naiſſent dans l'abondance, ſans avoir la moindre idée des infirmités attachées à la condition humaine! Qu'ils conſidérent, à ſon éxemple, ces maux de leurs freres affligés, comme ſi c'étoit les leurs propres; & alors cette dureté qu'ils ont pour eux, ſera amollie par ces ſentimens ſi favorables qu'ils ont toujours pour eux-mêmes.

CHAPITRE III.

Son esprit de mortification, & de détachement. Elle mene une vie intérieure. Son attention à parler toujours à l'avantage de son prochain.

CHAP. III.

MADEMOISELLE Lumague ne bornoit pas sa charité aux pauvres qui venoient à la porte du logis. Remplie de zèle pour secourir ces misérables, sous le bon plaisir de ceux qui avoient droit de lui commander, elle alloit les chercher à la ville & à la campagne, dans ces réduits obscurs où l'indigence aux abois paroît n'avoir aucune ressource: & elle leur rendoit tous les services imaginables, sans se rebuter, ni de leur malpropreté, ni de leurs maladies. L'on n'en sera point surpris, quand on fera reflexion qu'elle levoit dès-lors l'étendart de la Croix de Jesus-Christ. Elle s'initioit dans cette vie pénitente & mortifiée qu'elle a menée

CHAP. III.

jusqu'au dernier moment de ses jours. Quelques précautions qu'elle prit pour cacher ses austérités, on a sçu qu'elle en pratiquoit de très-grandes. Disciple fidelle de Jesus-Christ, elle le prenoit sans cesse pour son modéle, & le suivoit sur le Calvaire, comme l'auteur & le consommateur de sa foi. Non-seulement elle faisoit un saint usage de ces souffrances auſquelles Dieu lui-même a assujetti l'homme, & qui font partie de cette pénitence à laquelle il l'a condamné en le chassant du paradis terrestre; mais elle étoit ingénieuse à s'en imposer de nouvelles.

Elle avoit un mépris souverain pour tous les vains ornemens de son sexe. La seule nécessité d'obéir à ses parens, pour qui elle avoit une déférence marquée, la déterminoit à être vêtue proprement, mais avec autant de simplicité que la plus rigoureuse modestie pouvoit le permettre.

CHAP. III.

Pleinement convaincue que pour être véritablement à Dieu, il faut chercher la ſolitude, ou du moins pratiquer le ſilence ; elle ne ſortoit que pour aller à l'Egliſe, ou pour viſiter les pauvres & les affligés. La parole & la converſation, quelque reglées & innocentes qu'elles paroiſſent être, ne laiſſent pas de faire en nous des impreſſions fâcheuſes, & de cauſer des déſordres qui ne ſe réparent qu'avec beaucoup de peine : elles nous rempliſſent ſouvent de fantômes qui ſéduiſent l'eſprit & corrompent le cœur, d'imaginations vaines qui ſont les ſources malheureuſes de ce nombre preſque infini de diſtractions, d'affoibliſſemens que nous ſentons dans la priére & dans les autres éxercices de piété. Notre jeune vierge pénetrée de ces vérités parloit peu, & jamais par amour propre, encore moins au déſavantage de ſon prochain. Elle ſçavoit combien les

voies des hommes ſont obſcures & ténébreuſes, & qu'il n'y a que celui ſeul qui eſt le ſcrutateur des cœurs & des reins, qui les connoiſſe parfaitement. Une charité auſſi éclairée que la ſienne ne lui permettoit pas de juger des intentions; ou plutôt elle en jugeoit toujours favorablement.

CHAPITRE IV.

Sa pieté envers Dieu. Sa paix intérieure. Son humilité.

CHAP. IV. DIEU s'étoit fait un ſanctuaire du cœur de Mademoiſelle Lumague. Elle étoit attentive à tous les mouvemens de ſon amour; l'ombre du péché la faiſoit trembler. Son Confeſſeur proteſte qu'il avoit peine à trouver matiére ſuffiſante pour lui donner l'abſolution: elle s'approchoit très-ſouvent des ſaints Myſtéres avec les ſentimens de la foi la plus vive: ſes priéres

res étoient ferventes & animées. Elle avoit tant d'attrait pour ce saint éxercice, que dans la crainte qu'elle eut d'en être détournée par ses grandes affaires, elle fit vœu de n'y manquer jamais. Ce n'est pas qu'elle ne fût parfaitement instruite, qu'au milieu du monde l'on prie efficacement, quand le cœur est tourné vers Dieu, qui seul peut faire le bonheur de l'homme; puisque ce desir continuel de le posséder, formé par la charité, soutenu par la foi & l'espérance, est une priére continuelle : aussi ne perdoit-elle pas un seul moment le souvenir amoureux de sa présence. Dans le tumulte du monde, elle lui étoit aussi unie, que dans les éxercices de piété; & partout elle conservoit autant de recueillement, que s'il n'y eût eu que lui sur la terre. De-là ce calme, cette sérénité qui paroissoit même sur son visage. On ne la vit en aucune occasion, troublée, ni inquié- CHAP. IV.

CHAP. IV.

te. Une perſonne qui l'a étudiée pendant près de trente ans, aſſure qu'elle n'avoit jamais apperçu le moindre trait d'impatience dans cette belle ame, au milieu des événemens les plus fâcheux.

Son Confeſſeur lui rend encore ce témoignage avantageux, que jamais il n'a pû remarquer en elle aucun mouvement volontaire d'amour propre, ou de ſuffiſance; il aſſure au contraire, qu'elle s'eſtimoit toujours une grande péchereſſe; ſe mettant infiniment au deſſous des autres, & priant ſans ceſſe le Seigneur, de jetter les yeux de ſa miſéricorde ſur ſon humiliation. Hé! comment auroit-elle pû parler un autre langage? elle, qui ſe nourriſſoit tous les jours du pain de la parole de Dieu avec une affection pleine de reſpect. Elle avoit continuellement devant les yeux ces grandes maximes, qui ſont la baſe de l'humilité chrétienne; qu'il faut devenir comme des petits en-

fans, pour poſſéder le Royaume des Cieux ; que celui qui s'abbaiſſe, ſera élevé. Maximes admirables, Loi ſainte, que ſon divin Sauveur avoit conſacrées par ſes inſtructions & ſes éxemples. Que nous ſommes éloignés de cette diſpoſition ! Nous, qui nous humilions tous les jours inutilement ſous la main des hommes, pour une fortune imaginaire d'un moment ; nous avons de la peine à ſouffrir les moindres mépris : nous, qui devrions ſans ceſſe nous anéantir devant la Majeſté de celui qui eſt la Grandeur même, nous avons de la peine à eſſuyer les moindres rebuts. Pour Mademoiſelle Lumague, elle fit toujours de l'humilité, ſa vertu favorite. L'eſtime des grands, l'applaudiſſement des petits, n'y donnérent aucune atteinte : les mépris, les rebuts, les contradictions, furent ſes plus cheres délices. Elle ſçavoit d'ailleurs, que ce ſont les CHAP. IV.

CHAP. IV.

armes puissantes en Dieu, dont il faut se servir pour conserver le précieux dépôt de la foi; & instruire ses freres dans les devoirs de la justice chrétienne, imiter Jesus-Christ dans ses humiliations, préparer du moins dans son cœur le même sacrifice : sacrifice qui doit aller, à son éxemple, jusqu'à donner sa vie, s'il le faut, pour leur salut. Comme il a donné sa vie, dit S. Augustin, nous devons donner la nôtre pour sanctifier les enfans de son Eglise, & les affermir dans la foi. (*a*)

(*a*) Quomodò ipse (Christus) pro nobis animam suam posuit, sic & nos debemus ad ædificandam plebem, & asserendam fidem, animas pro fratribus ponere. *S. Aug. tract. 47. in Joan. n. 2.*

CHAPITRE V.

Son penchant pour la vie religieuſe : elle entre aux Capucines de la Place de Vendôme. Ses parens donnent lieu à ſa ſortie.

CHAP. V.

TANT de ſemences de vertus, que le ſaint Eſprit avoit répandues dans notre jeune vierge, crûrent en elle avec l'âge : mais ſi ſon cœur étoit ſi bien préparé pour accomplir l'œuvre de Dieu, ſon eſprit ne l'étoit pas moins. Tout le monde ſçait quelle en étoit la ſolidité ; ſa capacité pour les affaires, ſes lumiéres pour la conduite, ſon courage à toute épreuve dans l'éxécution des grands deſſeins qu'elle conçut ; & cependant perſonne ne fut jamais plus ſoumis aux lumiéres des autres. Sans préférence pour ſes ſentimens, ſans préſomption dans ſes entrepriſes, ſans vanité dans ſes ſuccès. Tous ces talens, vous ne les lui aviez donnés, ô mon Dieu ! que pour vous les

CHAP. V.

consacrer : aussi verrons-nous par la suite, avec quelle ardeur elle les employa à votre service, pour procurer votre connoissance & votre amour. Dès que Mademoiselle Lumague fut en âge, ses parens lui laissérent une entiére liberté pour se choisir un état de vie. Celui du célibat étoit le plus conforme à son inclination : elle auroit bien voulu offrir à Dieu en holocauste un corps toujours vierge ; elle avoit un amour extrême pour cette vie pure & sans tache, qui fait devenir les hommes semblables aux Anges ; c'est dans cette vûe qu'elle pensa à se retirer du monde, & à prendre l'habit dans le Couvent des Capucines (*a*). Il n'est personne qui ne connoisse l'austérité dont on fait profession dans ce Monastére. Ce sont des Religieuses qui suivent la Régle de l'étroite

(*a*) Les Filles de la Passion, autrement dites, les Capucines, Place de Vendôme.

Obſervance de S. François d'Aſſiſe. Louiſe de Lorraine, Veuve d'Henri III. convaincue de l'édification, que pouvoit cauſer dans une grande ville, la vûe d'un tel ſpectacle, les avoit fondées à Paris. Mademoiſelle Lumague crut y trouver tous les moyens pour acquerir cette pureté de l'eſprit & du corps, qui flatoit toute ſon ambition, & pour plaire à celui qu'elle avoit pris pour ſon unique partage. Pleine de mépris pour les vanités humaines, elle n'aſpiroit qu'après cette chere ſolitude, où le cœur libre de l'amour des honneurs, des richeſſes & des plaiſirs de cette vie, s'entretient ſeul avec ſon Dieu; recueille dès ici-bas, en eſpérance, le fruit des biens éternels, & s'éleve déja dans le Ciel par l'opération du ſaint Eſprit. CHAP V.

Ce fut avec ces heureuſes diſpoſitions, que Mademoiſelle Lumague poſtula pendant quelque tems. Toute la Communauté édi-

CHAP. V.

fiée de ſa piété & de ſa ferveur, conſentit d'une voix unanime à la recevoir au nombre des Novices. Comme un paſſager qui ſe voit échapé aux fureurs de la mer, elle fit connoître par la joie avec laquelle elle entra dans cette Maiſon, qu'elle étoit au comble de ſes vœux: mais Dieu la deſtinoit pour être l'inſtrument de ſa providence & de ſa miſéricorde, au milieu du monde; & il ne vouloit pas que ce zèle ardent qu'il lui avoit inſpiré pour ſa gloire, fût caché ſous le boiſſeau. Il permet que ſes parens l'obligent de ſortir de ce Monaſtére, en lui faiſant entendre qu'on ne la trouvoit pas d'une compléxion aſſez forte, pour ſoutenir une Régle auſſi auſtére. L'humble Poſtulante ne fit aucune difficulté d'imputer à ſa foibleſſe, le refus qu'on faiſoit de l'admettre au nombre des ſervantes de Jeſus-Chriſt; & elle ſe réſout de s'en rapporter à ſes Directeurs, pour ſça-

voir l'état qu'elle prendroit ; ne brûlant que du desir d'accomplir la volonté de Dieu en toutes choses. Hé ! comment mieux la connoître, que par ceux qu'il a établis pour nous conduire dans les voies du salut ? CHAP. V.

CHAPITRE VI.

Elle entre dans l'état du mariage ; maniére tout-à-fait chrétienne avec laquelle elle s'y comporte : il lui naît une fille ; elle perd son mari.

CEs guides fidéles, dont l'expérience égaloit les lumiéres, jugérent, eu égard à toutes les circonstances, qu'elle étoit obligée d'obéir à sa famille. Entre plusieurs partis considérables qui se présentérent ; ses parens ne balancérent pas un seul moment, de donner la préférence à Monsieur Pollalion (*a*) Gentilhomme ordinai- CHAP. VI.

(*a*) François, second fils de Gervais Pollalion Seigneur de Bouzoles, noble & ancienne famille du Lyonnois, & de Villaumette de Loubeyrat. Ce mariage est du 26. Août 1617.

CHAP. VI.

re de la Maiſon du Roi Louis XIII. C'étoit un homme d'une bonne conduite, & d'une prudence conſommée. La confiance dont le Roi l'honora peu de tems après, en l'envoyant pour réſider auprès de la République de Raguſe, juſtifia leur choix. Il s'agiſſoit pour lors de négociations ſecrétes & de grande importance, à cauſe du voiſinage des Turcs, qui menaçoient toute la Chrétienté.

Mademoiſelle Lumague entra donc dans le mariage par eſprit d'obéiſſance à la volonté de Dieu, dont ſes parens & ſes Directeurs étoient les interprétes ; eſpérant qu'il récompenſeroit ſa ſoumiſſion, en lui donnant la grace de ſe ſanctifier dans ſon état. Elle y vécut d'une maniére ſi éxacte & ſi chrétienne, qu'il ſeroit difficile d'y vivre plus ſaintement. L'on remarquoit en elle, une foi vive au milieu de tout ce que le monde a de plus ſéduiſant ; une

piété inébranlable, parmi tant de gens qui se laissent emporter au torrent de la coutume, ou du respect humain; enfin, une ferme confiance au milieu de tant de dangers qui menacent ou les biens, ou l'honneur, ou la santé, ou la vie. Elle s'appliqua d'abord à sanctifier son mari, par l'éxemple de toutes sortes de vertus, par une douceur & une condescendance admirable; sacrifiant souvent ses inclinations & ses desirs à la volonté d'un époux, à qui elle devoit être soumise par l'ordre de Dieu. CHAP. VI.

Accoutumée à gouverner la maison de ses parens, elle n'eut aucune peine à bien régler la sienne. Bien convaincue de cette parole de saint Augustin: Qu'une famille chrétienne doit être une petite Eglise, que le pere & la mere doivent regler, à peu près, comme un Evêque son Diocèse; elle faisoit de la sienne un sanctuaire de piété. Elle avoit

CHAP. VI.

soin de ses domestiques, par des raisons de justice & de charité : elle les instruisoit elle-même de leurs devoirs : elle leur inspiroit de l'amour pour les loix de Dieu & de son Eglise. Ils vivoient en paix & sans contrainte ; chacun se portoit à son devoir avec plaisir, s'estimant heureux de pouvoir servir une telle Maîtresse.

Dieu benit bientôt ce mariage par une fille (*a*), qui a été depuis la digne héritiére des vertus de sa mere. Quelque édifiante que fut Madame Pollalion dans son mariage, Dieu l'appelloit à un état encore plus saint. Cette vertueuse Dame faisoit à la vérité une attention particuliére, à ne rien donner à la créature de ce qui appartient au Créateur : mais la nécessité inévitable, où est une personne mariée de partager son cœur &

(*a*) Marie Pollalion née en 1618, morte le 21. Septembre 1693.

ses

ſes ſoins entre les choſes du ciel & celles de la terre, ne lui permettoit pas d'être à Dieu dans un degré auſſi élevé qu'elle l'avoit toujours ſouhaité : c'eſtpourquoi la divine Providence rompit bientôt ſes liens. A peine avoit-elle paſſé quelques années avec ſon époux, qu'il fut obligé d'aller à Raguſe, en qualité de Réſident de France auprès de cette République. Nous avons déja vû comme Louis XIII. convaincu de ſon mérite, lui avoit confié cet emploi important dans des conjonctures fort délicates. Il s'en acquita avec tout le ſuccès que l'on en pouvoit attendre, ſans en recueillir les fruits : car il mourut (*a*) dans ſa négociation. Madame Pollalion n'ayant pû partir avec lui, elle ſe diſpoſoit à le ſuivre, lorſqu'elle apprit que Dieu l'avoit retiré de ce monde. CHAP. VI.

(*a*) Il étoit pour-lors à Rome, & il y eſt inhumé dans l'Egliſe de ſaint Laurent de Lucine.

CHAPITRE VII.

Motifs de Religion dont elle se sert pour se consoler de la mort de son époux. Elle se consacre toute entiére à Jesus-Christ, fait vœu d'une perpétuelle continence, se met sous la direction de saint Vincent de Paul, & prend l'habit du Tiers-Ordre de saint Dominique.

CHAP. VII.

ON peut s'imaginer quelle douleur lui causa cette perte: mais les ames qui sont véritablement chrétiennes & qui sont sincérement à Jesus-Christ, n'ont pas besoin que les hommes les consolent dans les afflictions qui leur arrivent. Madame Pollalion ne désirant rien que dans l'ordre de Dieu, trouva alors en lui, & dans la soumission à ses volontés, ce qui pouvoit tempérer cette douleur; & le sacrifice qu'elle lui fit d'un époux si cher, fut le moyen efficace dont elle se servit pour sa consolation. Il est bien vrai que de-

venue maîtreſſe d'elle-même par cette ſéparation, ſa condition n'en devint que meilleure, en prenant Jeſus-Chriſt pour ſon unique époux, & s'y conſacrant entiérement. C'eſt dans cette heureuſe diſpoſition, que pour couper court à tout autre engagement, que ſa beauté, ſa jeuneſſe, ſon eſprit, & ſes biens n'auroient pas manqué de lui préſenter, elle fit vœu d'une perpétuelle continence, & s'obligea à ſuivre en toutes choſes les avis de ſes Directeurs, parmi leſquels ſaint Vincent de Paul tint toujours le premier rang. Ce ſaint homme étoit bien avancé dans les voies de Dieu ; il l'avoit choiſi dans ſa miſéricorde, non-ſeulement pour ramener au bercail les brebis égarées, mais encore pour conduire à la plus haute perfection celles qui étoient dans la bergerie. Après l'avoir bien prié, il ne fit aucune difficulté de ſe charger de cette Veuve, qui étoit ſelon

CHAP. VII.

CHAP. VII.

le cœur de Dieu. Il prévoyoit les grands biens qu'elle devoit un jour opérer dans ſon Egliſe. Ce ſage Directeur goûta extrément le projet que ſa Pénitente forma dans ce temps-là, de prendre l'habit du Tiers-Ordre de ſaint Dominique. Tout le monde ſçait que c'eſt une aſſociation de perſonnes ſéculieres ou même mariées qui ſe conforment, autant que leur état le peut permettre, à la fin, à l'eſprit, & aux régles de ſaint Dominique. C'étoit dans l'origine un Ordre militaire que ce ſaint Patriarche avoit établi pour exterminer les Albigeois, hérétiques Manichéens, qui s'élevérent au douziéme ſiécle dans le Languedoc, aux environs de Toulouſe, & ſurtout dans l'Albigeois, d'où ils prirent leur nom.

L'on appelloit ces généreux Athlétes qu'il avoit raſſemblés ſous une même régle, pour détruire ces hérétiques, le Tiers-Ordre des

Freres Prêcheurs, & plus communément de la Pénitence de S. Dominique, ou de la Milice de Jesus-Christ. Il leur avoit donné ce nom, parceque leur fin étoit de combattre pour recouvrer les biens & les droits des Egliſes, uſurpés par ces hérétiques. Après la mort de ce ſaint Inſtituteur, cette milice quitta les armes, pour ſe livrer aux éxercices de la pénitence; & il s'y enrolla dès-lors des femmes de même que des hommes. Madame Pollalion embraſſa d'autant plus volontiers cet Ordre, que les régles qu'on y ſuivoit, avoient été perfectionnées par de grands hommes, diſciples fidéles de ſaint Dominique, & ne tendoient au fond qu'à faciliter la pratique des préceptes de l'Evangile. CHAP. VII.

Saint Vincent de Paul approuva fort un ſi louable deſſein. Madame Pollalion prit ſans différer l'habit du Tiers-Ordre de ſaint Dominique, & elle le porta le

CHAP. VII.

reſte de ſa vie ſous ſes autres habits qui furent toujours très-modeſtes, comme ceux d'une veuve chrétienne. Elle s'acquita ſi parfaitement de tous les devoirs de ce ſaint Inſtitut, que les autres Dames qui en faiſoient profeſſion, l'élurent pluſieurs fois pour leur Supérieure.

Le zèle de ſaint Vincent ne ſe bornoit pas à une ſeule œuvre : parmi bien d'autres occupations il avoit encore celle des Miſſions, qui ne lui permettoient pas d'entendre les Confeſſions ordinaires des perſonnes qu'il dirigeoit ; il étoit ſouvent obligé d'être à la campagne. Pendant ce temps-là il ſe repoſoit pour la direction de Madame Pollalion ſur le Pere Dominique Le Brun. Ce Religieux éclairé l'aida toujours à mener cette ſainte Veuve dans les voies de la plus haute perfection. Il la connoiſſoit d'autant mieux, qu'il la conduiſoit, comme nous avons vû, dès ſa plus tendre jeuneſſe.

CHAPITRE VIII.

Madame la Ducheſſe d'Orléans la choiſit pour ſa Dame d'honneur & la Gouvernante des Princeſſes ſes filles. Sageſſe de ſa conduite dans ces emplois.

CHAP. VIII.

CEPENDANT Madame la Ducheſſe d'Orléans (*a*) inſtruite de la haute ſageſſe de Madame Pollalion, lui envoya le Brevet de ſa Dame d'honneur, & de Gouvernante de ſes enfans. Sa grande jeuneſſe & le défaut d'expérience ne furent point des obſtacles à cet emploi de confiance, qui demandoit une perſonne conſommée dans l'éxercice de toutes les vertus. Comme elle n'avoit fait aucune démarche pour ſe le procurer, elle ſe perſuada aiſément que Dieu ne lui refuſeroit

(*a*) Marie de Bourbon, Ducheſſe de Montpenſier, premiére femme de Gaſton, morte en couche au Louvre le 4. Juin 1627. du premier enfant Anne-Marie-Louiſe d'Orléans, connue ſous le nom de Mademoiſelle de Montpenſier.

CHAP. VIII.

pas la protection qu'il accorde à ceux qui ſuivent les ordres de ſa Providence. Elle le reçut avec la ſoumiſſion & le reſpect convenables, & elle s'en acquita à la ſatisfaction de tous les gens de bien. Pleinement convaincue que les choſes de la terre, tel éclat qu'elles puiſſent avoir, ne doivent pas occuper un ſeul moment une veuve chrétienne, qui vit de la foi dans la vûe des biens éternels, elle ne ſe diſpenſa pas un ſeul moment de ſuivre les maximes & les loix de l'Evangile. Au milieu de la Cour elle s'étoit fait le plan d'une vie réguliére, toujours éloignée des divertiſſemens dangereux. Elevée au deſſus du monde, dont elle n'avoit ni les ſentimens, ni le langage, ni les actions, elle ne le regardoit point d'un faux jour; & ce qui s'y paſſoit, étoit pour elle une leçon continuelle pour fuir le vice & embraſſer la vertu. Si elle y voyoit des choſes éclatantes

aux yeux de la chair, elle s'en servoit comme de degrés pour s'élever vers celui qui les a formées, disant souvent dans le fonds de son cœur avec S. Augustin : (*a*) Si ces choses ont tant de beauté, que doit-on juger de celles de Dieu ? S'il y a tant de grandeur dans ces ouvrages, quelle est la grandeur qu'il possède en lui-même ?

CHAPITRE IX.

On lui attribue un miracle ; modestie avec laquelle elle s'en défend. Raison de ce prodige ; usage que nous en devons faire.

CHAP. IX.

CE fut vers ce temps-là que le public prévenu de sa rare piété, mit sur son compte un miracle digne des premiers siécles. Elle eut l'honneur d'accompagner S.A.R. dans une maison de campagne assez près de Paris. Un enfant

(*a*) Si hæc pulchra sunt, quid est ipse ? Si hæc magna sunt, quantus est ipse ? *S. Aug. in Psalm.* 84. *n.* 7.

CHAP. IX.

(a) tomba par accident dans un baſſin du jardin de cette maiſon : tout le monde crut qu'il étoit mort. Sa mere préſente en étoit inconſolable. Au bruit de ce malheur notre Veuve y accoure, conſole la mere affligée, l'exhorte à mettre ſa confiance en celui qui eſt le maître de la vie & de la mort ; & voyant l'enfant ſans aucun ſentiment, elle le prend entre ſes bras, le porte dans une chambre où elle fait allumer un grand feu, & y demeure ſeule avec lui pendant trois heures. Ce temps paſſé, elle rend l'enfant à ſa mere auſſi ſain que s'il n'eût jamais reçu aucun mal. Une action qui tenoit ſi fort du prodige, & qui paroiſſoit marquée du ſeing de la Divinité, ſe répandit bientôt à la ville

(a) Cet enfant appartenoit à Madame de Secant, parente de Madame Pollalion. Il s'eſt rendu Religieux de ſainte Géneviéve, & eſt devenu un des ſujets des plus recommandables de ſon Ordre.

& à la Cour. Des Miniſtres d'Etat ſouhaitérent en apprendre les circonſtances de ceux-mêmes qui en avoient été témoins oculaires. Mais la modeſte ſervante de Jeſus-Chriſt n'oublia rien pour cacher ce miracle ſous le voile profond de ſon humilité, & elle ne pouvoit ſouffrir qu'on lui en attribuât la moindre choſe. Ce ne fut pas le ſeul de cette eſpéce que le Seigneur de tous, celui qui eſt magnifique dans ces dons, opéra par ſes mains. On aſſure qu'étant à Lyon, elle en fit un à peu près ſemblable; & l'on en rapporte encore pluſieurs autres opérés par ſon interceſſion. Mais c'eſt à Dieu ſeul, qu'il faut en rapporter toute la gloire; ces prodiges étant autant de traits de ſa puiſſance pour ſignaler ſon nom, & réveiller notre foi languiſſante, en nous laiſſant des traces ſi viſibles de ſa divine Majeſté. Prenons-en occaſion de le louer, & laiſſons à ſon

CHAP. IX.

Egliſe, aux Evêques qui la gouvernent ſous ſon autorité, le ſoin de produire au grand jour ces effets ſinguliers de ſa puiſſance, ces effets qui ſont contre le cours ordinaire de la nature, pour fraper les incrédules, & accomplir ſes deſſeins de miſéricorde, pour retirer une infinité de perſonnes des déſordres du peché.

CHAPITRE X.

Elle quitte la Cour, pour ſe livrer toute entiére à l'éducation de ſa fille. Elle la marie, & à qui. Mérite diſtingué de cet époux.

CHAP. X. QUELQUE reglée que fût la maiſon de Madame la Ducheſſe d'Orléans, qui étoit elle-même un éxemple de vertu, Madame Pollalion étoit deſtinée par la Providence à reſpirer un autre air que celui de la Cour: auſſi ne tarda-t-elle pas à ſe retirer de cette mer

mer si féconde en orages, pour servir Dieu dans un port plus tranquile, & s'attacher à l'éducation de la fille unique que Dieu lui avoit donnée. Son penchant la portoit à se retirer tout-à-fait du monde; mais elle eut le courage de renoncer à sa propre satisfaction, pour acquerir cette fille à Jesus-Christ, dans l'amour duquel elle eut grand soin de l'élever. Animée d'un vrai zèle pour son salut, elle s'étudioit sans cesse à la former suivant les régles de la piété chrétienne, & à lui faire observer les vœux solemnels de son baptême. Elle l'enfantoit tous les jours à Dieu par ses priéres; elle l'instruisoit sans relâche, de ses devoirs. Elle lui faisoit connoître que la véritable parure n'est point un fard trompeur, ni les pierreries & les étoffes précieuses, mais la pureté de mœurs. Elle lui inspiroit une sainte horreur pour les fausses maximes du monde; elle n'avoit dans la bouche

CHAP. X.

Chap. X.

que des vérités capables d'allumer le feu de la charité, & d'éteindre celui des passions. Que ne devoit-on pas attendre d'une telle éducation, soutenue de son éxemple ? Aussi eut-elle la consolation de recueillir le fruit de ses travaux. Mademoiselle Pollalion profita si bien des leçons d'une mere aussi habile dans l'art d'instruire, qu'elle devint les délices de tous les gens de bien. Plusieurs personnes distinguées qui cherchoient un établissement solide, la demandérent en mariage. Madame sa mere ne fut pas long-temps à délibérer sur le choix qu'elle avoit à faire. Elle prit, sans héſiter, pour son gendre M. Chastelain (*a*) d'une ancienne famille originaire du Beaujollois. Il étoit extrémement riche ; & au milieu de toutes ses

(*a*) Claude Chastelain, Seigneur de Montaumer en Brie, Maître-d'Hôtel du Roi, & depuis Sécretaire du Conseil d'Etat. Ce mariage est du 6. Janvier 1639.

richeſſes, d'un déſintéreſſement parfait. Il a donné dans bien des occaſions des preuves de ſa grande piété, & de ſon amour pour les pauvres & les affligés. Nous aurons occaſion de le faire connoître par la ſuite, en parlant de la généroſité avec laquelle il a contribué à l'établiſſement des Filles de la Providence. Une telle alliance eut tout le ſuccès que l'on peut imaginer. De ce mariage naquirent treize enfans, dont (*a*) l'aîné a été dans ſon genre un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle. Une fille (*b*) a épouſé M. le Mar-

CHAP. X.

(*a*) Claude Chaſtelain, Chanoine de l'Egliſe de Paris pendant près de cinquante ans. La ſcience dans laquelle il excelloit, étoit celle des Liturgies, des Rits & Cérémonies de l'Egliſe. Il eſt auteur du Martyrologe univerſel, & de pluſieurs autres ouvrages. Il eſt mort le 20. Mars 1712. & inhumé dans l'Egliſe de Paris.

(*b*) Marie Chaſtelain mariée le 29. Avril 1658.

Les autres enfans ſont Pierre, Seigneur de Poix, & de Roberſart en Haynaut, de Prouville en Artois, Intendant des frontiéres de Champagne & de Luxembourg; Charles,

quis de Termes, (*a*) cousin germain de M. de Montespan.

CHAPITRE XI.

Elle imite le zèle universel de sainte Catherine de Sienne. Elle s'applique surtout à la conversion des personnes de son sexe, plongées dans la débauche. Humiliations inséparables de cet emploi.

CHAP. XI.

LE soin particulier que prit Madame Pollalion de l'éducation de sa fille, & l'embarras

Seigneur de Tilly, qui a servi le Roy dans la Marine; Catherine, morte en bas âge; Estienne & François jumeaux, l'un & l'autre Religieux de sainte Geneviéve; Timoléon, Seigneur de Montaumer, Page de la grande Ecurie, Enseigne Colonel du Regiment d'Enguien, & ensuite Capitaine en celui de Feuquiéres; Agnès-Gabrielle, demeurée fille; Elizabeth, Religieuse au Pont-aux-Dames; Marguerite & Magdeleine jumelles: la premiére mariée à Christophe Aubery, Chevalier, Seigneur de la Mothe-Quaslin en Brie, Capitaine de Cavalerie: la seconde, Religieuse au Pont-aux-Dames; & Anne Bartholomée, morte à 4. ans.

(*a*) Roger de Pardaillan de Gondrin, Comte de Leon, Marquis de Termes: mort à Paris le 2. Mars 1704. C'est celui dont M. Despreaux fait une mention honorable dans son Epître XI.

qu'elle eut au commencement de son veuvage, n'alterérent en rien sa sincére piété, ni le tendre amour qu'elle avoit toujours eu pour les pauvres. Elle fit paroître alors le dessein qu'elle avoit formé d'imiter, autant qu'il lui seroit possible, le zèle universel de sainte Catherine de Sienne, l'un des plus grands ornemens du Tiers-Ordre de saint Dominique. Sur ce modéle, elle se consacre à toutes sortes de bonnes œuvres, convenables à son état. Elle s'applique sur-tout, à l'exemple de cette Sainte, à la conversion des filles débauchées : elle s'expose à une infinité d'humiliations & d'injures, aux dangers même d'être maltraitée & assassinée, pour enlever ces victimes publiques de l'impureté, des mains de ceux à qui elles se prostituoient. Car il est impossible que l'on gagne à Jesus-Christ tant de personnes, que le monde ne se déchaîne; & le fort armé de l'Evangile ne CHAP. XI.

CHAP. XI.

ſçauroit ſouffrir qu'on lui enleve de ſi riches dépouilles, ſans ſoulever les enfans du ſiécle. Mais l'humble ſervante de Jeſus-Chriſt ferma toujours ſes oreilles, pour ne pas entendre les murmures de la chair & du ſang. Elle ſe ſouvint toujours de ces paroles de J. C. (a) *Si le monde vous hait, ſçachez qu'il m'a haï avant vous: ſi vous étiez du monde, le monde aimeroit ce qui ſeroit à lui; mais parceque vous n'êtes point du monde, c'eſt pour cela que le monde vous hait. Souvenez-vous de la parole que je vous ai dite: Le ſerviteur n'eſt pas plus que le maître; s'ils m'ont perſécuté, ils vous perſécuteront: s'ils ont gardé mes paroles, ils garderont auſſi les vôtres; mais ils vous feront tous ces mauvais traitemens à cauſe de mon nom, parcequ'ils ne connoiſſent point celui qui m'a envoyé.*

(a) Ev. ſaint Jean, chap. 15. ℣. 18. 19. 20.

CHAPITRE XII.

Elle convertit d'abord juſqu'à 40. de ces filles perdues. Elle en retire une du précipice, que l'on avoit la témerité de dire ſa niéce, quoiqu'elle ne lui fût rien.

CHAP. XII.

MADAME Pollalion remplie de ces grandes vérités, ſe ſoumit à toutes les épreuves qu'il plut à la divine Providence de lui envoyer. Elle retira dans les premiéres années de ſa viduité, juſqu'à quarante de ces filles débauchées ; & par le crédit de ſaint Vincent de Paul, qui étoit pourlors Supérieur de l'Hôpital de la Pitié, elle les fit renfermer dans cette Maiſon, pour les empêcher de retourner à leurs vomiſſemens, en s'engageant de nouveau dans leur déteſtable commerce. Elle pourvut abondamment à leurs beſoins, & leur procura toutes les conſolations ſpirituelles & temporelles, qu'elles pouvoient eſpérer.

CHAP. XII.

Son ardeur à chercher ces ames perdues étoit inconcevable. On l'a vue bien des fois entrer dans des maiſons de proſtitution, pour en chaſſer le crime, en couvrant de confuſion les infâmes corrupteurs qui y étoient; & elle mettoit en lieu de ſûreté toutes celles qu'elle y trouvoit.

Elle ſe déroboit le ſommeil, & la nourriture; pour aller, comme le bon Paſteur de l'Evangile, chercher ces brebis égarées, & les retirer & délivrer des mains de leurs raviſſeurs. Ayant un jour appris qu'une méchante femme, ſous l'appas trompeur d'une dévote, avoit attiré chez elle une jeune fille, qu'elle oſoit témérairement dire la niéce de Madame Pollalion, quoiqu'elle ne lui fût parente en aucune maniére; & ſçachant qu'elle la proſtituoit: notre héroïne, animée du même eſprit qui échauffa le Fils de Dieu dans le temple de Jeruſalem contre les

profanateurs qu'il y trouva, court à la maiſon de cette femme, entre dans ſa chambre, lui donne deux ſouflets, imprime un ſaint reſpect à trois hommes qu'elle y trouve, les force de ſe retirer; & prenant par la main cette jeune fille qui y étoit, la conduit à l'inſtant aux Filles de la Magdeleine, (*a*) pour lui donner le temps & l'occaſion de faire de ſa chûte une véritable & ſincére pénitence. C'eſt ainſi, ô mon Sauveur! qu'elle enlevoit au démon votre ennemi, ces précieuſes dépouilles: & après avoir tiré d'entre les dents de ce dragon infernal, ces ames que vous avez rachetées de votre propre ſang; elle leur remettoit ſur la tête cette couronne de gloire, qu'il leur avoit arrachée. Soyez-en béni

CHAP. XII.

(*a*) Maiſon religieuſe, rue des Fontaines, quartier ſaint Martin, où l'on retiroit des filles qui s'étoient dérangées. Cette maiſon étoit alors gouvernée par des Religieuſes de la Viſitation: elle l'eſt aujourd'hui par des Urſulines.

à jamais, ô mon Dieu. Que ceux qui liront ces actes de généroſité, publient de toutes parts ces merveilles de votre miſéricorde ſur les enfans des hommes, & qu'ils entrent dans les ſentimens de joie, dont ſont remplis vos ſaints Anges à la vûe de ces converſions.

CHAPITRE XIII.

Elle prend la forme d'une ſervante, pour retirer du déſordre pluſieurs qui s'étoient livrées aux plus grands excès.

CHAP. XIII. UN fait qui ſurpaſſe tous les autres, & qui met le comble aux preuves de ce zèle, dont notre incomparable Veuve brûla toujours pour la gloire de Dieu, le ſalut du prochain, & l'amour de la chaſteté: Huit miſérables filles, ayant détourné les yeux pour ne point voir le Ciel, ſuivant l'expreſſion de l'Ecriture, s'étoient aſſociées de dé-

bauche; & l'excès en étoit si grand, qu'elles s'abandonnoient, selon la fantaisie & le goût des hommes dépravés qu'elles voyoient, à ces crimes honteux qui attirérent le feu du ciel, & que les femmes même les plus corrompues ont en abomination. Comme elles avoient abandonné Dieu, il les avoit abandonnées à son tour, en les livrant à un sens réprouvé. Madame Pollalion qui apprend un désordre aussi affreux, tente un moyen bien extraordinaire pour y remédier: elle s'habille en servante, & s'offre à ces créatures pour leur rendre les devoirs convenables à cet état. La vigueur de sa foi lui fermoit les yeux, pour ne plus voir ce qu'elle étoit, & elle ne dédaignoit pas de s'abbaisser jusqu'à la condition la plus vile; consultant plus son cœur, conduit & animé par la charité, que toutes les considérations humaines. Comme elles ne la connoissoient point, elles la CHAP. XIII.

CHAP. XIII.

reçurent dans la qualité qu'elle se présentoit. Elles n'y fut pas plutôt, que levant le masque, & leur découvrant ce qu'elle étoit, elle sçut par ses larmes, ses priéres, & de vives exhortations attendrir les cœurs endurcis de ces monstres d'iniquité; & en moins de trois semaines qu'elle employa à les visiter, (car elle s'en étoit retirée dès le même jour) elle les convertit entiérement. Elle en mit une dans un Monastére, une autre en pension chez une honnête femme, rue de l'Arbalestre, & elle se chargea de l'entretien des six autres.

Le Pere Le Brun remarque, que dans une autre occasion elle se servit du même stratagême, pour convertir une femme débauchée. Peut-on porter la charité & l'humilité plus loin, que l'a fait dans ces rencontres cette fidelle imitatrice de sainte Catherine de Sienne? Elle se rend servante des esclaves du démon, pour les affranchir

chir de ſa ſervitude, & les établir dans la liberté des enfans de Dieu. Si on a tant loué ſaint Paulin (*a*) Evêque de Nole, qui ſe fit eſclave pour procurer la liberté du corps à un de ſes Diocéſains ; quel éloge ne mérite pas cette ſainte Veuve, qui ſe met dans la ſervitude, afin de délivrer ces ames de l'eſclavage du peché ? Mais après l'éxemple d'un Dieu même, ne lui étoit-il pas bien glorieux de ſervir par les mêmes voies à un miniſtére auſſi grand ? Car enfin votre ſageſſe ô Verbe incarné, ne vous avoit-elle pas inſpiré ces voies, en vous CHAP. XIII.

(*a*) Quelques-uns révoquent en doute cette circonſtance de l'hiſtoire de ſaint Paulin, ſur le ſilence de ſaint Auguſtin, qui n'auroit pas, dit-on, omis cette action ſi extraordinaire de ſon ami intime, lorſqu'il parle de lui dans la Cité de Dieu ; mais nous oppoſons à ce ſilence le témoignage formel de S. Gregoire le Grand, livre 3. chap. 1. de ſes Dialogues : il releve avec ſon zèle ordinaire une œuvre auſſi admirable. Saint Euloge, célebre Martyr du neuviéme ſiécle, en fait autant en propoſant cet éxemple à des vierges priſonniéres pour le nom de Jeſus-Chriſt.

revêtant, pour ſauver l'homme, de la forme d'eſclave, (*a*) & vous faiſant malédiction pour le racheter de la ſervitude du démon.

CHAPITRE XIV.

Saint Vincent de Paul l'envoie en Miſſion à la campagne avec d'autres Dames zelées, avec leſquelles elle ſoulage les pauvres & les malades.

CHAP. XIV.

LE bonheur qu'eut Madame Pollalion d'être ſous la conduite de ſaint Vincent de Paul, la ſoutint dans toutes ces occaſions périlleuſes où elle s'expoſoit pour le ſalut de ſon prochain, & l'anima à tout entreprendre pour la gloire de ſon Dieu. Ce ſaint Prêtre rempli de cette plénitude de grace, de cette infuſion abondante du ſaint Eſprit, qu'il avoit reçue dans ſon ordination, puiſoit dans cette ſource inépuiſable, pour diſ-

(*a*) Ep. S. Paul aux Philippiens, chap. 2, ℣. 7.

cerner les talens, & distribuer à chacun de l'emploi suivant ses dons, suivant la mesure de sa foi. Après avoir éprouvé la solidité d'esprit, la piété & les lumiéres de sa pénitente, non content de lui faire éxercer son zèle & ses talens à Paris, il l'envoyoit ou avec Mademoiselle Le Gras, (*a*) ou avec quelques autres Dames, visiter les campagnes, pour instruire les personnes de son sexe, & entretenir sur-tout ces Confrairies de charité qu'il avoit établies avec tant de succès dans les Paroisses, où il alloit en mission. Tous ces voyages étant pour les interêts de l'Eglise, notre sainte Veuve les CHAP. XIV.

(*a*) Louise de Marillac niéce du Maréchal de France de ce nom, mariée en 1613. à Antoine Le Gras, Sécretaire des Commandemens de la Reine Marie de Medicis, morte en 1665. âgée de 71. ans après avoir servi utilement l'Eglise par une infinité d'établissemens de charité. Elle est la Fondatrice, avec saint Vincent de Paul, des Filles de la Charité, servantes des pauvres malades.

CHAP. XIV.

entreprenoit avec autant de plaisir que de confiance, comme faisant partie de ses devoirs; & elle s'unissoit avec joie aux dispositions toutes saintes, avec lesquelles notre divin Sauveur passoit d'une Bourgade à une autre, pour y porter la lumiére & la chaleur de l'Evangile. Partout où elles passoient, outre les aumônes qu'elles répandoient abondamment dans le sein des pauvres, elles soulageoient de toute façon les malades: elles apprenoient aux femmes & aux filles dévotes de la campagne la maniére de servir ces membres affligés de J. C. Elles les pansoient en leur préſence de leurs propres mains, & leur fournissoient abondamment tout ce qui leur étoit nécessaire; & après avoir ainsi initié dans ces œuvres de miséricorde ces bonnes paysannes, elles leur laissoient des remédes, du linge, des couvertures, en un mot tout ce qu'il falloit pour soulager

ces pauvres malades. Elles ne bornoient pas leurs soins au corps ; l'ame étoit pour elles l'objet le plus intéressant : elles leur apprenoient la maniére de les consoler chrétiennement, de leur faire prendre leur mal en patience, dans un esprit de pénitence, en unissant leurs souffrances à celles de Jesus-Christ : elles les disposoient par-là à recevoir les Sacremens de l'Eglise, & à faire une bonne mort.

CHAPITRE XV.

Madame Pollalion s'attache aux Paroisses les plus abandonnées de la campagne. Elle se déguise sous les habits d'une servante, pour instruire les habitans de Taverny. Elle s'applique particuliérement à apprendre aux personnes de son sexe les mystéres du Royaume des Cieux.

CHAP. XV.

COMME Madame Pollalion avoit beaucoup d'esprit, & étoit parfaitement instruite des

CHAP. XV.

vérités de la Religion, elle se transportoit où étoient les plus grands besoins, & elle y réussissoit. Elle alloit dans les Paroisses les plus abandonnées de la campagne. C'est sur un tel théatre qu'elle faisoit paroître, ô mon Dieu, cette soif ardente dont elle brûloit pour votre gloire, & le salut de ces pauvres gens qui n'étoient pas moins vos enfans, que les plus grands du monde, faisant profession du même Evangile, & étant appellés au même héritage.

Le Pere Le Brun & l'Auteur anonyme, qui a fait un abregé de sa vie, rapportent que dans le temps même que cette pieuse Veuve traitoit du mariage de sa fille unique avec Monsieur Chastelain, elle passa quinze jours vêtue en payssanne dans le village de Taverny, (a) pour en instruire les habitans.

(a) Bourg dans l'Isle de France, distant de cinq lieues de Paris.

Mon Dieu, que les penſées de ceux que vous rempliſſez de votre eſprit, ſont différentes des penſées de ceux qui ne ſuivent que leur vanité ! Elle avoit pris cette forme ſi humiliante en apparence, autant pour être inconnue, que pour ne pas effrayer par ſa qualité ces ames timides & peu aſſurées. Saint Vincent de Paul, ſans l'aveu duquel elle n'entreprenoit rien, lui avoit inſpiré ce zèle par la connoiſſance qu'il avoit de l'ignorance profonde de la plûpart des perſonnes de la campagne : car il ne faut pas s'imaginer que les Paroiſſes des Bourgs & des Villages fuſſent alors ce qu'elles ſont aujourd'hui. Les peuples qui les habitoient, étoient ſi ignorans en général, ou ſi relâchés dans leurs devoirs, qu'ils ne connoiſſoient point Dieu : ou s'ils le connoiſſoient, ils ne le glorifioient point par leurs bonnes œuvres. De cette ignorance, de ce relâchement, quel

CHAP. XV.

Chap. XV.

avantage n'en auroient pas tiré ceux qui croyant posséder une éminente vertu & de grandes lumiéres, & qui voyant beaucoup de défauts & de ténebres dans les autres, tirent par un déplorable aveuglement une cruelle consolation des maux de leurs freres? Mais pour Madame Pollalion, bien loin d'y trouver une secréte joie, une fausse complaisance, elle en faisoit le sujet de ses gémissemens; & elle employoit ses forces, ses talens & ses priéres à dissiper ces ténebres & ces injustices. Elle rassembloit les jeunes filles, & même les femmes âgées: elle leur faisoit le cathéchisme d'une maniére intéressante, & qui ne pouvoit point blesser leur amour propre: elle apprenoit à chacun, suivant sa portée, les maximes de l'Evangile, & les devoirs du Christianisme; elle leur faisoit connoître les grandeurs de Dieu, le néant du monde, l'état de l'homme de-

puis ſa chute, les remédes infinis que Dieu nous a préparés dans ſa miſéricorde, pour ſortir de cet état, ſur-tout la puiſſante médiation de Jeſus-Chriſt, & l'efficacité des priéres des Saints, à la tête deſquels elle mettoit toujours la ſainte Vierge. (Elle avoit pour cette Mere de grace une dévotion ſinguliére.) Elle leur appreprenoit la maniére de ſanctifier les jours ouvrables, ces jours de deuils deſtinés à la pénitence, aux travaux pénibles, attachés à leur condition; & les jours de Dimanches & de Fêtes, ces jours de joie, conſacrés d'une maniére particuliére au culte divin; ces jours où nous commençons à mener ſur la terre cette vie Angélique, que nous continuerons dans l'éternité.

CHAP. XV.

CHAPITRE XVI.

Succès des Missions. L'on voit revivre l'esprit des saintes Veuves des premiers siécles. Sa maniére d'instruire : ses mortifications. Sa déférence aux avis de saint Vincent de Paul.

CHAP. XVI.

MADAME Pollalion, & toutes ces autres filles spirituelles de saint Vincent de Paul, associées à son ministére, étoient remplies de l'Esprit de Dieu. Aussi ne désiroient-elles rien avec tant d'ardeur, que d'imprimer ces vérités saintes dans les cœurs ; & Dieu éxauçant leurs priéres, répandoit visiblement sa bénédiction sur leurs travaux. La vie de telles personnes étoit pour ces bonnes gens une loi doucement impérieuse, qui faisoit taire toutes leurs difficultés : elles ne pouvoient s'empêcher d'aimer avec respect des Dames que Dieu avoit suscitées, pour les tirer de l'aveuglement & de la corruption où elles

étoient plongées : elles ne pouvoient se dispenser de regarder comme leurs meres celles qui prenoient tant de peine pour les enfanter à Jesus-Christ ; & elles passoient aisément, sans s'en appercevoir, de l'admiration à l'imitation. Toutes ces vérités étoient annoncées avec cette naïveté, cette simplicité Evangélique, que saint Vincent de Paul, ce grand maître dans la vie spirituelle, avoit donnée pour régle, afin de ne pas anéantir, suivant l'expression de saint Paul, l'efficacité de la croix de Jesus-Christ, qui seule peut convertir les ames, & toucher les cœurs. (*a*) CHAP. XVI.

C'est dans ces courses, que nous pouvons appeller apostoliques, que l'on vit revivre l'esprit de ces saintes Veuves des premiers siécles ; ces pieuses femmes y pratiquoient

(*a*) Premiére Epitre de saint Paul aux Corinthiens, chap. 1. ℣. 17.

Chap. XVI.

toutes les œuvres de la miſéricorde corporelle & ſpirituelle, & les actes de la plus ſevére mortification. Elles offroient à Dieu dans le ſecret toutes les peines qui en ſont inſéparables, afin que lui ſeul en reçût la bonne odeur, comme d'un parfum, qui ſe diſſipe & perd ſa force, quand on le découvre; ſacrifice le plus excellent qu'elles puſſent lui offrir alors. Mais aujourd'hui ce Pere des miſéricordes permet que cette bonne odeur ſe répande pour l'édification de ſon Egliſe. O zèle, ô ferveur incomparable! qui fera éternellement la gloire de vos ſervantes, ô mon Dieu, mais en même temps notre confuſion, & la condamnation de notre lâcheté. Elles faiſoient leurs voyages à pied ou ſur des charrettes peu commodes, vivoient pauvrement, couchoient ſur la dure, & faiſoient tout à leurs dépens, ſans rien prendre de perſonne; imitant en cela le déſintéreſſement

reſſement de S. Paul, (a) qui pouvoit légitimement demander aux fidéles de Theſſalonique les choſes néceſſaires à ſon entretien, en qualité d'Apôtre de Jeſus-Chriſt; mais qui trouvoit plus expédient, pour le progrès de l'Evangile, de ne leur être point à charge. CHAP. XVI.

Avant que de ſe mettre en marche, elles ſe muniſſoient du Pain des forts, en approchant de la ſainte table. Elles alloient tout de ſuite recevoir la bénédiction de ſaint Vincent, s'il étoit à Paris; & prenoient une inſtruction écrite de ſa main, touchant ce qu'elles devoient obſerver dans leurs voyages, & pendant leur ſéjour dans les lieux qu'elles devoient viſiter. L'on voit dans la vie de Mademoiſelle Le Gras un extrait des ſages avis, que ce ſaint Directeur donnoit à ces pieuſes Da-

(a) Cùm poſſemus vobis oneri eſſe, ut Chriſti Apoſtoli. *I. aux Theſſal. chap.* 2.

CHAP. XVI.

mes : il leur recommendoit ſurtout d'avoir une entiére déférence pour les Paſteurs, & ceux qui tenoient leurs places, (a) & de prendre même leur bénédiction à l'entrée & à la ſortie de chaque miſſion, en eſprit de dépendance. Il vouloit qu'elles ne fiſſent rien que de concert avec eux : & quoiqu'elles euſſent l'agrément de Monſieur l'Archevêque de Paris, pour la viſite & l'établiſſement des Confréries de Charité, il leur ordonnoit de ne rien entreprendre, ſi les Curés ou leurs Vicaires n'y donnoient les mains ; leur diſant qu'elles mériteroient infiniment plus par cette ſoumiſſion, que par toutes leurs bonnes œuvres. Il ſe ſervoit, à ce propos, de cette comparaiſon ſi naturelle, qu'un beau diamant vaut plus qu'une montagne de ſimples pierres.

(a) Vie de Mademoiſelle Le Gras, *Liv. I. chap. 5. p. 39.*

CHAPITRE XVII.

Confréries de Charité. Etabliſſement des Filles de la Charité. Application de Madame Pollalion à retirer du peril les perſonnes de ſon ſexe. Elle forme le projet de l'Inſtitut de la Providence.

CHAP. XVII.

LA fidélité avec laquelle ces Dames obſervérent les avis de ſaint Vincent de Paul, attira une grande bénédiction de Dieu ſur leurs travaux. L'on vit bientôt les pauvres malades de la campagne ſervis & ſoulagés. Les Curés de la Ville touchés d'un tel ſpectacle, & ſentant l'utilité de ces établiſſemens, ſouhaitérent que l'on fît de pareilles ſociétés dans leurs Paroiſſes. Celui qui eſt le maître & le docteur de la charité, en avoit ainſi ordonné. En permettant que les hommes ſoient attaqués de tant de miſéres & de maladies, ſi d'un côté il veut par-là rendre les membres conformes

CHAP. XVII.

à leur chef (*a*), les détacher de la terre, & d'eux-mêmes, pour fixer leurs desirs vers le Ciel (*b*), leur faire sentir par leur propre expérience ces paroles de son Apôtre, que (*c*) *les souffrances de cette vie n'ont point de proportion avec cette gloire, qui doit en être la récompense*; de l'autre il suscite de temps en temps des personnes remplies de ce zèle apostolique, pour soulager ces miséres & ces infirmités.

Madame Pollalion & sa chere compagne Mademoiselle Le Gras entrant dans ces desseins de miséricorde, elles se prêtérent à tout ce que leur sage Directeur leur commanda pour faire d'aussi grands biens. (*d*) L'établissement des Filles de la Charité suivit de près.

(*a*) I. Saint Pierre, chap. 2. ℣. 21.
(*b*) Pseaume 82. ℣. 17.
(*c*) Saint Paul aux Romains, chap. 8. ℣. 18.
(*d*) Commencement de la Compagnie des Filles de la Charité.

Mademoiſelle Le Gras ſe chargea de cette famille naiſſante, deſtinée pour éxercer toutes ſortes d'aumônes corporelles & ſpirituelles dans les Paroiſſes, & ſeconder le zèle des Paſteurs ; tandis que Madame Pollalion devint de ſon côté la mere des pauvres, la conſolation des affligés, & ſur-tout le refuge unique des filles abandonnées de leurs parens, & expoſées par la miſére à livrer leurs corps aux ames impudiques. Lorſque cette ſervante de Dieu conſideroit que pour un peu d'argent, & quelques fatigues qu'elle ſe donnoit, elle rachetoit les ames de l'enfer, & délivroit les corps de l'infamie; elles s'étonnoit comment des Chrétiens animés de la foi, pouvoient ne pas s'occuper d'une action auſſi méritoire. Son zèle en ce point monta ſi haut, qu'elle n'eut plus de bien, que pour l'employer à cette bonne œuvre; de ſanté, & de vie, que pour tra- CHAP. XVII.

CHAP. XVII.

vailler sans relâche à former un séminaire, où les vierges, privées des biens de la fortune, trouvassent un azyle assuré pour conserver ceux de la grace & de la chasteté. La Maison de la Providence est le fruit de ce saint zèle. On lui a donné ce beau nom, parceque c'est sur ce fonds intarissable, & non sur les prévoyances timides & incertaines des hommes, que notre sainte Veuve a commencé & soutenu cet établissement. Elle tint caché pendant quelque temps un si vaste & si salutaire dessein. Mais découvrant tous les jours, dans les visites de charité, une infinité de ces pauvres créatures sur le point de devenir la proie du démon de l'impureté, elle communiqua ce projet à S. Vincent de Paul. Il le trouva digne de sa piété : mais il n'osa point encore la déterminer à l'entreprendre, à cause des grandes difficultés qu'il prévoyoit dans l'éxécution.

CHAPITRE XVIII.

Difficultés qui se rencontrent pour établir cette Maison. La grande foi de Madame Pollalion les surmonte. Ressource qu'elle trouve dans les biens & la générosité de son gendre.

CHAP. XVII.

SAINT Vincent de Paul n'étoit pas le seul qui trouvoit toutes ces difficultés : plusieurs personnes de piété, qui pensoient comme lui à ce sujet, ne purent s'empêcher d'en dire leur avis à Madame Pollalion. Ils lui représentérent que n'étant pas maîtresse des biens de feu son mari, (ils appartenoient à sa fille) & ayant consommé une grande partie des siens dans ses autres œuvres de charité, (*a*) il lui seroit difficile de trouver les

(*a*) Madame Pollalion avoit vendu ses meubles les plus précieux, même son équipage, & avoit déja mis en sûreté dans les tresors de Jesus-Christ une partie de ses immeubles.

Chap. XVIII.

fonds néceſſaires, pour ſoutenir une ſi haute entrepriſe : mais ils parlérent un autre langage après la réponſe qu'elle leur fit. *Il eſt vrai*, leur dit-elle, *que je n'ai point de fonds ; mais mon fonds ſera la divine providence : & j'ai une ferme confiance qu'elle ne me manquera jamais pour une œuvre où je ne cherche que la gloire de Dieu, & le ſalut d'une infinité de vierges prêtes à tomber dans les plus affreux de tous les maux.* L'Eſprit ſaint qui lui inſpiroit des ſentimens auſſi purs, fut alors le témoin de cette ſoif ardente dont elle étoit alterée pour le ſalut de tant d'ames, autour deſquelles le démon, cet ennemi implacable du genre humain, tourne ſans ceſſe pour les dévorer. Elle n'avoit point de ſujet plus ordinaire de ſes gémiſſemens, point de motif plus ſenſible de ſes larmes, point d'objet plus ardent & plus continuel de ſes priéres. Saint Vincent de Paul n'étoit pas

moins touché que ſa Pénitente, de leur perte ; & il la confirmoit dans ce zèle dont il brûloit comme elle, pour l'honneur de la plus délicate de toutes les vertus. Il ne pouvoit s'empêcher d'admirer une confiance auſſi héroïque : mais pour ne point tenter Dieu, il fut d'avis de ne ſe charger que d'un petit nombre de filles, & par maniére d'eſſai ; bien réſolu de ne rien omettre pour continuer cette bonne œuvre, s'il plaiſoit à Dieu d'en benir les commencemens. Cette ſainte Veuve avoit déja une bonne reſſource dans la perſonne de Monſieur Chaſtelain ſon gendre. Ce fut dans ſa maiſon, qu'elle chercha dans la ſuite les ſecours dont elle eut beſoin. Il ne lui a jamais manqué dans tout ce qui a dépendu de lui : ſes treſors lui furent toujours ouverts ; & quoiqu'il s'apperçut que tout le bien de ſa belle-mere, ainſi que celui de ſa femme, ſe diſſipoit par les grandes

CHAP. XVIII.

dépenſes qu'il fallut faire, il ne l'abandonna jamais un inſtant; il la prévint même dans ſes beſoins, ſoit par des prêts conſidérables, ſoit par des dons & des fondations dans le Seminaire de la Providence, à l'établiſſement duquel il a concouru de tout ſon pouvoir, & avec le même zèle que l'Inſtitutrice.

CHAPITRE XIX.

Madame Pollalion jette les fondemens de ſa Maiſon de la Providence. Elle fixe à trente-trois le nombre des Sœurs. Elle commence par deux, qu'elle prend à Lyon. Eminentes qualités de ces filles. Elle les établit d'abord à Fontenay, & enſuite à Charonne.

CHAP. XIX.

DE'S le commencement de l'année 1630. Madame Pollalion jetta les premiers fondemens de la Communauté des Filles de la Providence. Elle fixa à trente-trois le nombre des Sœurs deſtinées à inſtruire & élever les jeu-

nes filles, qui s'y refugieroient pour se mettre l'abri de la corruption du monde. Elle ne trouva d'abord que deux filles propres pour commencer cet établissement : l'on assure même qu'elle les prit à Lyon, où ses affaires domestiques l'apelloient de temps en temps. Dieu en avoit ainsi disposé, pour nous faire connoître qu'il se sert de toutes les occasions pour procurer le salut des hommes ; & que quand le moment marqué dans ses decrets éternels est venu pour envoyer des ouvriers dans sa moisson, il les prend de tout pays, comme de tout âge & de toute condition. Aussi leur avoit-il donné tous les talens nécessaires pour être ses coopératrices dans un ministére auſſi auguste. Madame Pollalion, conduite par son esprit, sçut bien en faire le discernement. C'étoit des filles intérieures, mortifiées, qui joignoient à des lumiéres supérieures une prudence consommée, & CHAP. XIX.

*

CHAP. XIX.

une humilité à toute épreuve. L'une des deux (*a*) mourut plusieurs années après en odeur de sainteté, en prédisant des choses considérables, dont l'événement justifia la certitude. Elles n'avoient d'abord nulle régle que celle de l'Evangile, nul lien que celui de la charité, nul interêt en particulier & en commun, que celui d'acquerir des épouses à Jesus-Christ, en le devenant de plus en plus elles-mêmes: mais Madame Pollalion ne fut pas long-temps sans donner une forme à cet Institut. Pour y parvenir, elle mit dans sa maison de Fontenay (*b*) ces deux Sœurs, dont elle avoit fait la conquête à Lyon, & sous leur direction les jeunes filles qu'elle avoit rassemblées: peu de temps après elle transfera ce petit troupeau avec ses Directrices au Bourg de

(*a*) Catherine Florent.
(*b*) Village à 2. lieues de Paris, du côté de Seaux.

Charonne

Charonne (*c*), lès Paris, dans une maiſon qu'elle loua d'abord, & qu'elle acheta dans la ſuite avec le ſecours des Dames de la Charité de cette Capitale. A peine y furent-elles, qu'elle leur aſſocia une troiſiéme maîtreſſe: à proportion que le nombre des jeunes filles augmentoit, celui des Sœurs deſtinées à les gouverner, augmentoit auſſi. De cinq, l'on en compta peu après juſqu'à douze, & enſuite vingt: parmi ces perſonnes, il s'en trouvoit d'une condition diſtinguée, qui quittoient leurs biens, pour enrichir les pauvres de J. C. & renonçoient au monde, en rompant généreuſement tous les liens qui les y attachoient. La bonne odeur de l'Inſtitutrice les avoit attirées. Charmées du bon ordre qu'elle mettoit dans cette maiſon, elles s'y rendoient des Provinces les plus éloi-

CHAP. XIX.

(*b*) Village diſtant d'une petite lieue de Paris, du côté du Faubourg ſaint Antoine.

gnées, & là elles se formoient à la piété sous la conduite de cette vertueuse Dame, & celle de S. Vincent de Paul. Ce zélé Directeur, malgré la multitude de ses occupations, alloit souvent à Charonne, leur faire des exhortations, avec cette éloquence nue & naturelle qui lui étoit si familiére, & les dressoit insensiblement à la vie intérieure & aux usages édifians d'une parfaite Communauté.

CHAPITRE XX.

La bonne odeur de l'Institutrice attire quantité d'excellens sujets, parmi lesquels il s'en trouve d'une condition distinguée. Leurs vertus. Saint Vincent de Paul a beaucoup de part à ces heureuses prémices.

CHAP. XX. PARMI ces dignes Sœurs on remarquoit entr'autres Renée De Grammont de Maçon, parente de Madame la Duchesse Douairiére de Lorraine. Sa grande

naiſſance, & les avantages conſi- CHAP.
dérables qu'elle pouvoit prétendre XX.
dans le ſiécle, ne l'arrêtérent point. Ce fut environ vers ce temps-là qu'elle vint ſe ranger ſous la diſcipline de Madame Pollalion, & prendre part au bien qu'elle faiſoit. La crainte d'être refuſée, ſi elle paroiſſoit ſous ſon nom & avec des habits convenables à ſa qualité, lui fit prendre celui de Renée Deſbordes, avec des habits de ſervante : nous n'en parlerons que ſous ce nom dans la ſuite de cette hiſtoire. Elle étoit grande dans le monde ; mais elle devint encore plus grande devant Dieu, par le mépris qu'elle fit de ſes honneurs. C'eſt cette illuſtre fille, qui après avoir été une des plus ferventes Sœurs de la Providence, devint une des pierres fondamentales des Filles de l'Union chrétienne, avec Anne De Croze, jeune perſonne fort riche, qui s'étoit engagée dans la même milice. Nous aurons occa-

CHAP. XX.

sion de la faire connoître, en parlant des premiéres Sœurs de la Providence.

Nous ne sçaurions passer sous silence la Sœur Catherine Marêchal, qui mourut dans la maison en 1650. pleine des jours d'une bénédicton éternelle, à l'âge de 26. ans, après avoir rendu des services considérables pour l'établissement de ce Séminaire. Elle obtint de saint Vincent de Paul la grace de faire des vœux, quoique la Communauté n'en fît point encore. Son mérite étoit si connu, que le Nonce de Sa Sainteté attiré par la bonne odeur de ses vertus, l'honora de sa visite : ce fut entre ses mains qu'elle fit ses vœux. Ses cheres Compagnes Marguerite Aba, & Catherine Gertrude ne lui cedérent en rien ; on ne remarqua pas en elles moins de zèle & de ferveur : elles lui survécurent un très-grand nombre d'années, sur-tout la Sœur Grégoire, qui en 1711.

étoit encore Supérieure de la Providence. Ce fut elle, qui dans le temps du procès de la Béatification de saint Vincent de Paul, rendit un témoignage authentique des soins que ce saint Prêtre avoit pris pour les enfanter à Jesus-Christ. Avec quelle satisfaction accomplissoit-elle alors ce précepte de l'Apôtre : (a) *Souvenez-vous de ceux qui vous ont annoncé la foi?* Comme un enfant plein de reconnoissance, elle s'intéressoit à la gloire de son pere, & elle y contribuoit de toutes ses forces ; mais en même temps elle vivoit selon cette foi qu'il lui avoit annoncée, & travailloit sans cesse à la rendre plus vive & plus agissante par ses bonnes œuvres. CHAP. XX.

Nous ne finirions point, si nous voulions rapporter les vertus des

(a) Mementote præpositorum vestrorum qui vobis locuti sunt verbum Dei, quorum intuentes exitum conversationis imitamini fidem. *Heb.* 13. 7.

CHAP. XX.

autres sujets qui entrérent alors dans cette milice sacrée. Quoiqu'ils fussent sous un même toit dans le Bourg de Charonne, leur réputation ne laissoit pas de se répandre dans Paris & dans les Provinces les plus éloignées. De si heureux commencemens ne surprendront point, si l'on fait réflexion que cet établissement se formoit sous les auspices de saint Vincent de Paul. Le zèle de ce saint Prêtre pour la gloire de Dieu, & le progrès de la Religion, sont connus de tout le monde : personne n'ignore sa sagesse & sa prudence. Il est bien vrai que l'humilité a fait sa principale grandeur, malgré les merveilles de sa charité ; mais sous le voile d'une modestie parfaite, il cachoit les conseils les plus profonds, & les lumiéres les plus éclatantes : ce sont les propres paroles (*a*) de Mr Le Pileur, Evêque de

(*a*) Préface des Réglemens des Filles de la Providence, imprimés en 1700. chez Langlois.

Saintes, (*a*) qui avoit été un temps assez considérable Supérieur de ce Séminaire, avant son Episcopat.

CHAPITRE XXI.

Saint Vincent de Paul unit Madame Pollalion aux Dames de la Charité. Il fait connoître à Louis XIII. son institut. Il en obtient des Lettres Patentes.

CHAP. XXI.

SAINT Vincent de Paul ne négligea rien pour répondre à la haute idée qu'a donnée de lui ce Prélat, & l'on reconnoissoit sans peine que toutes ses démarches tendoient au progrès spirituel & temporel de cette maison. Monsieur l'Archevêque de Paris (*b*) l'en

(*a*) Henri-Augustin Le Pileur, sacré Evêque de Saintes par Monseigneur le Cardinal de Noailles en 1711. Il est mort le 25. Avril 1726. il avoit quitté son Evêché dès le mois de Janvier 1716.

(*b*) Jean-François de Gondy, premier Archevêque de Paris, Conseiller d'Etat, Grand-Maître de la Chapelle du Roy, Commandeur de l'Ordre du saint Esprit, mort le 21. Mars 1654. Ce fut à sa considération, que Paris fut érigé en Archevêché.

CHAP. XXI.

avoit établi Supérieur : il commença par aggréger Madame Pollalion à l'assemblée des Dames de la Charité (*a*). Elle se trouva aux premiéres qui se tinrent chez Madame la Présidente Gousſaut, & par-là il la mit en relation avec les personnes les plus considérables de la Cour & de la Ville. Ces Dames ayant reconnu le mérite de cette sainte Veuve, & les besoins de sa Communauté naissante, se firent un devoir de la soulager en une infinité d'occasions par des aumônes abondantes ; & elles regardérent comme un des principaux points de leur association, de soutenir une œuvre si utile pour

(*a*) Il y a actuellement dans chaque Paroisse de Paris une société d'hommes & de Dames de piété, qui s'appliquent à connoître & à soulager les besoins des pauvres. Cela n'avoit point encore lieu pour-lors. Celle dont il est parlé ici, étoit pour toute la Ville, & devoit sa naissance, aussi-bien que toutes celles qui ont été établies depuis, au zèle de saint Vincent de Paul.

le ſalut des ames & le bien des familles. CHAP. XXI.

S. Vincent de Paul n'en demeura pas là. Il étoit en ſi grande conſidération auprès de Louis XIII. que ce Prince ſe ſervoit de lui pour la diſtribution de ſes aumônes. Notre Saint profita de l'accès que ſon mérite lui donnoit auprès de ſa Majeſté, pour lui repréſenter les biens infinis que l'on pouvoit attendre d'un pareil établiſſement. Il lui expoſa la piété, la ſageſſe & les autres talens de Madame Pollalion, qui étoit à la tête de cette entrepriſe : elle avoit déja raſſemblé une centaine de filles, dont la plûpart, ſans cet azyle, auroient couru un danger évident de perdre leur ame. Le Roy ainſi prévenu la reçut favorablement, & lui accorda ſans peine des Lettres Patentes, qui autoriſoient ſon Inſtitut. Ce pieux Monarque les fit expédier au mois de Janvier 1643. en des termes qui mar-

quoient l'eſtime ſinguliére qu'il faiſoit de ce Seminaire, & le deſir qu'il avoit d'en voir l'établiſſement dans la Capitale de ſon Royaume : car ces bonnes filles étoient encore à Charonne. Comme ces Lettres ſont très-édifiantes, l'on n'a pas crû hors de propos de les mettre à la fin de cette vie.

CHAPITRE XXII.

Après la mort du Roy, la Reine accorde ſa protection aux Filles de la Providence. Saint Vincent de Paul leur choiſit d'excellens Directeurs. Monſieur l'Archevêque de Paris approuve cet Inſtitut.

CHAP. XXII.

LOUIS XIII. ſurvéquit très-peu de temps à cette grace. Si la mort ne l'eût prévenu, il en auroit fait bien d'autres à une Maiſon qu'il enviſageoit comme l'inſtrument de la Providence, pour procurer de ſi grands biens à ſon peu-

ple. Cette mort ne rallentit en rien une auſſi bonne œuvre. Dieu avoit concerté & préparé, par une ſageſſe infinie, les moyens de la perpétuer, en mettant dans le cœur de la Reine les mêmes ſentimens de piété qu'il avoit inſpirés au Roy ſon époux ; & il ſe ſervit des mêmes moyens, en ſuſcitant S. Vincent de Paul ſon ſerviteur, pour lui faire connoître & l'Inſtitutrice & l'Inſtitut. CHAP. XXII.

En effet, ſaint Vincent n'oublia rien pour procurer à cette Communauté la protection de la Reine Régente. Cette Princeſſe l'honoroit de toute ſa confiance pour les affaires de la Religion : nous verrons bientôt combien cette protection fut avantageuſe. Mais il ne bornoit pas ſes vûes aux beſoins du corps ; ceux de l'ame l'occupoient bien davantage. Outre le Pere Le Brun, dont nous avons déja parlé, il leur donna encore pour Confeſſeur Monſieur

CHAP. XXII.

Le Vachet (*a*). C'étoit un homme consommé dans la vie intérieure & dans les éxercices de la mortification chrétienne ; qui dans une vie parfaitement retirée, joignoit à un zèle apoſtolique, un déſintéreſſement ſans éxemple, & un amour ſincére de la pauvreté évangélique. Ce ſaint Prêtre, après s'être inſtruit pendant pluſieurs années dans la doctrine des Saints chez les Religieuſes de la Roquette, s'étoit retiré par le conſeil de ſaint Vincent de Paul au Séminaire de ſaint Sulpice, d'où il ne ſortoit que pour annoncer l'Evangile aux pauvres dans les Miſſions, & viſiter les priſons & les hôpitaux ; rempli de ces paroles de l'Apôtre : (*a*) *Le Pere éternel nous*

(*a*) Jean-Antoine Le Vachet, Prêtre de la ville de Romans en Dauphiné, mort en odeur de ſainteté le 6. Février 1681. âgé de 78. ans. Sa vie eſt écrite par l'Abbé Richard.

(*b*) Dedit nobis miniſterium reconciliationis. Quoniam quidem Deus erat in Chriſto mundum reconcilians ſibi ..... & poſuit in nobis verbum reconciliationis. *II. Ep. aux Cor. ch. 5. ℣. 18. & 19.*

a donné

a donné le miniſtére de la réconciliation ; & comme il étoit en ſon Fils pour réconcilier le monde pécheur, il eſt encore en nous pour achever le même ouvrage. Tout ce que diſoit, tout ce que faiſoit Monſieur Le Vachet tendoit à cette fin : il ſe conſacroit tout entier au ſervice des pécheurs, à l'éxemple de Jeſus-Chriſt, & il ſe conſumoit dans cet éxercice, dans lequel il eſt mort chez les Dames Hoſpitalieres de ſaint Gervais. CHAP. XXII.

D'un autre côté, ſaint Vincent ne négligeoit rien pour rendre l'établiſſement de ſa pénitente, ſolide & durable, en inſpirant à Mr l'Archevêque de Paris la réſolution de l'approuver. Ce Prélat qui connoiſſoit ſa droiture, ſa capacité, & ſon expérience, n'héſita point de le députer lui-même pour cet effet ; & il le revêtit de toute ſon autorité pour ériger la Maiſon de la Providence en Communauté ſéculiére. Saint Vincent

Chap. XXII.

muni de ce pouvoir fit plusieurs visites dans les formes à Charonne. Il éxaminoit en particulier chacune de ces trente-trois Demoiselles, qui s'étoient consacrées sous la conduite de Madame Pollalion, au service de ces jeunes filles qu'elle avoit déja reçues. Le résultat de tout cet éxamen fut une approbation authentique de la part de Monsieur l'Archevêque de Paris, pour cet Institut, que ses successeurs ont confirmé avec éloge, & qui par la grace de Dieu s'est toujours soutenu, & se soutient encore dans sa premiére ferveur. Cette approbation est de 1647.

CHAPITRE XXIII.

Saint Vincent de Paul instruit par lui-même du mérite des Filles de la Providence, forme le projet d'instituer, outre ce Séminaire, , les Communautés des Filles de l'Union Chrétienne. Il en choisit sept pour cette bonne œuvre. Eminentes qualités de ces sujets.

CHAP. XXIII.

LEs rares talens, & la solide vertu que saint Vincent de Paul trouva dans ces Demoiselles, lui rappella l'idée du projet qu'il avoit déja formé avec Madame Pollalion, d'instituer, outre le Séminaire de la Providence, une société de Filles & de Veuves de piété, qui surmontant généreusement la foiblesse de leur sexe, prissent le parti de se consacrer entiérement au service de Dieu & du prochain; y employant leur bien, leur santé & leur vie; étant dans la disposition d'aller dans les régions les plus reculées, même parmi les nations barbares, quand

Chap. XXII.

leurs Supérieurs jugeroient à propos de les y envoyer, conſervant toujours entr'elles cette union ſainte, dont la charité eſt le ſacré lien, & ſe ſervant par-tout des conſtitutions qui leur ſeroient données, pour arriver à une fin ſi chrétienne & ſi excellente. C'eſt ainſi que Dieu ménageoit dans ſa miſéricorde de nouveaux moyens pour étendre ſon Royaume, & enlever au prince des ténebres les ames qui ont le malheur de tomber ſous ſa tyrannie. Ces vierges prudentes, animées de l'Eſprit du Seigneur pour travailler à ſa vigne, le ſuivoient par-tout, à l'imitation des ſaintes femmes de l'Evangile; elles étoient comme tous ſes fidéles diſciples dans cette heureuſe diſpoſition, pour annoncer les myſtéres de ſon Royaume, de renoncer à toutes choſes, & de ſe renoncer ſoi-même, ſe ſéparant de bon cœur de leurs parens, de leurs amis & de leur patrie.

CHAP. XXIII.

Saint Vincent de Paul trouvoit la plûpart de ces ſujets propres à l'accompliſſement de ce grand œuvre : mais comme Dieu l'avoit favoriſé d'un don auſſi ſingulier que celui du diſcernement des eſprits, & qu'il ne lui en falloit qu'un certain nombre pour commencer, il en choiſit ſept des plus ferventes, pour mettre à la tête des Communautés qu'il ſe propoſoit de former : il les avoit éprouvées auparavant par la pratique de toutes les vertus, & il avoit reconnu en elles cette généreuſe réſolution d'aller par-tout où ſa prudence les appelleroit pour la converſion des perſonnes de leur ſexe, ſur-tout de celles qui ſe trouveroient engagées dans le paganiſme ou dans l'héreſie. Ce fut dans cette maiſon de Charonne, où elles étoient encore, qu'il leur propoſa au commencement de cette même année 1647. l'acte d'aſſociation, par lequel elles ſe confirmérent dans les

CHAP. XXIII.

réſolutions ſaintes qu'elles avoient déja priſes, d'imiter, autant qu'il leur ſeroit poſſible, la vie & les actions de N. S. J. C. & de s'oppoſer, à ſon éxemple, à la puiſſance du démon, en lui enlevant dans toutes les occaſions ces ames qui ont le malheur de tomber ſous ſa tyrannie. Cet acte reſpire ſi fort la piété, que l'on ſera charmé de le trouver à la fin de cette vie : elles le reçurent avec tant de ferveur & de recueillement, que ſaint Vincent de Paul, Monſieur Ollier (*a*), Monſieur Le Vachet, & bien d'autres perſonnes de mérite, qui aſſiſtoient à cette cérémonie, avouérent que jamais ils n'avoient reſ-

(*a*) Jean-Jacques Ollier, Fondateur & premier Supérieur du Séminaire de ſaint Sulpice, homme vraiment apoſtolique par ſon zèle pour rétablir la diſcipline de l'Egliſe, & former dans la piété de jeunes Eccléſiaſtiques. Il eſt mort ſaintement, après avoir rendu de grands ſervices à l'Egliſe, le 2. Avril 1657. âgé de 48. ans & demi. L'on a de lui pluſieurs ouvrages de piété, qui ſont remplis de l'Eſprit de Dieu.

senti tant d'onction, ni remporté plus de sujet d'édification, qu'ils avoient fait dans cette action. Il n'est pas possible de donner avec certitude les noms de ces sept filles : il est à présumer que ce furent les Sœurs Marguerite Aba, native de Lorraine ; Catherine-Gertrude Gregoire de Paris ; ces deux sont nommées les premiéres dans le catalogue des filles qui firent des vœux dans la Maison de la Providence ; les Demoiselles Desbordes & de Croze, qui furent dans la suite les premiéres Supérieures de l'Union Chrétienne ; la Sœur Anne Charmoise, morte Supérieure des Nouvelles Catholiques de Metz, après avoir converti une grand nombre de personnes de son sexe, engagées dans le Luthéranisme ; la Sœur Marie Garnier, cette vierge sage qui quitta tout pour Dieu, mépriſa généreusement les avantages de la fortune & les sentimens de

Chap. XXIII.

la nature à l'âge de dix-sept ans, surmontant avec courage les careſſes & les menaces d'un pere tendre, mais zélé Proteſtant, qui n'oublia rien pour la détourner d'embraſſer la Religion Catholique ; enfin l'une de ces vertueuſes filles, que Madame Pollalion avoit amenées de Lyon, l'autre étant déja morte, comme nous l'avons obſervé.

CHAPITRE XXIV.

Dieu répand ſes bénédictions ſur la Maiſon de la Providence. La prudence de la chair n'a aucune part à ſon établiſſement. Combien tout y étoit oppoſé. Foi avec laquelle Madame Pollalion ſurmonte tous ces obſtacles.

CHAP. XXIV.

CEPENDANT Dieu répandoit viſiblement ſes bénédictions ſur la Maiſon de la Providence. Le nombre de ces pierres vivantes qui devoient compoſer cet édifice ſacré, s'accroiſſoit de jour en jour ;

mais ce qui eſt admirable, c'eſt que malgré cette multiplication, on ne voyoit point ce qui ſe trouve tous les jours, lorſque les Communautés deviennent ſi nombreuſes : la piété y ſouffre du déchet, à meſure que le nombre y croît ; la multiplication des ſujets y diminue la diſcipline, & le relâchement s'y introduit. Mais dans celle-ci, ſa fécondité ne ſervoit qu'à lui donner de la force, & elle floriſſoit de plus en plus en ſainteté. Il eſt bien vrai qu'elle étoit très-pauvre des biens de la terre ; & par ſurcroît, tout étoit d'une cherté prodigieuſe. Il n'eſt pas poſſible d'imaginer un temps plus malheureux ; & c'eſt ici où ceux qui admirent ſi religieuſement les moindres traces de la Providence, reconnoiſſent avec plaiſir celles qui parurent en cette rencontre. Car enfin, rien n'étoit plus contraire alors, à en juger ſuivant les vûes d'une prudence humaine, à l'éta- CHAP. XXIV.

CHAP. XXIV.

bliſſement d'une Communauté. Paris étoit tout en troubles, par la méſintelligence qui ſe mit entre la Cour & le Parlement. C'étoit l'époque fatale de ces différens partis, qui ſous prétexte du bien & de la liberté publique, cherchoient à ſatisfaire leurs interêts particuliers. La journée des barricades au ſujet de l'empriſonnement des Conſeillers Brouſſel & Blancmenil, avoit fermé les bourſes, & ôté toute la confiance. La plûpart des perſonnes charitables, ou n'étoient plus en état de faire du bien; ou ſi elles y étoient encore, elles retranchoient leurs aumônes, dans l'incertitude de ce qui pourroit arriver.

Au milieu des horreurs d'une guerre civile auſſi allumée, chacun appréhendoit pour ſoi-même. Mon Dieu! quelle différence de ceux qui vous ſervent, d'avec les perſonnes du monde! Leur conduite eſt auſſi éloignée, que le ſont

les deux esprits qui les animent: tout paroissoit contraire pour faire subsister une maison qui n'avoit aucun fonds; & c'est ce moment même, que Madame Pollalion fidelle aux inspirations divines, saisit pour l'établir. Elle signale sa foi en ouvrant indifféremment la porte de son Séminaire à toutes les filles que la Providence lui adresse. C'est un grand embarras, il est vrai, d'en faire subsister un si grand nombre dans des conjonctures aussi critiques; mais sa confiance en Dieu se fortifioit par le défaut même de ces secours humains, dont elle paroissoit avoir besoin: elle mesuroit ses forces plus sur la nécessité de faire le bien, que sur la possibilité d'y réussir; rien n'étoit capable de borner son zèle, ni de modérer sa charité; rien en un mot ne pouvoit la détourner de tendre les bras à quantité de pauvres filles, qui dans ces temps de calamité se trouvoient

CHAP. XXIV.

plus exposées que jamais à perdre ce qu'elles avoient de plus cher.

CHAPITRE XXV.

Confiance extrême de Madame Pollalion en la Providence. Heureuses suites de cette confiance. Elle en reçoit des secours imprévus, dans les plus grandes extrémités.

CHAP. XXV.

LA confiance de Madame Pollalion étoit toute en Dieu. Sa providence lui paroissoit en toutes choses, & elle s'y soumettoit avec la plus grande joie du monde. Elle s'est trouvée souvent si dépourvue, qu'elle n'avoit pas seulement un morceau de pain, pour faire manger ses Filles au dîner dont l'heure approchoit: mais loin de s'inquiéter, sa paix intérieure fixée par l'espérance, méritoit qu'elle reçût des secours extraordinaires de celui qui, selon l'expression du Prophéte Roi (*a*), donne la nourriture

(*a*) Pseaume 144. ℣. 16. & suivans.

aux

aux petits des corbeaux qui l'invoquent par leurs cris, & pourvoit d'une main libérale aux besoins de chacun dans le temps convenable, rempliſſant les animaux mêmes des effets de ſa bonté. (*a*) Vous étiez proche d'elle pour l'éxaucer, ô mon Dieu, dans toutes ces extrémités où elle vous invoquoit : mais vous ne lui faiſiez cette grace, que parcequ'elle vous invoquoit dans la vérité, c'eſt-à-dire, avec une vraie foi & une confiance parfaite en votre bonté & en votre amour. CHAP. XXV.

La Sœur Deſbordes, dont la piété égaloit la naiſſance, en a été pluſieurs fois le témoin irréprochable. Un jour entr'autres, voyant qu'il n'y avoit qu'une livre de pain dans la maiſon, pour donner à cent quatre-vingt filles, qui compoſoient alors la Communauté, elle fut en avertir Madame

(*a*) Propè eſt Dominus invocantibus eum, omnibus invocantibus eum in veritate. *Pſ.* 144. ℣. 18.

Chap. XXV.

Pollalion. O prudence de la chair, que tu étois bien loin, pour faire place à la prudence de la foi, à cette foi qui ne craint point la faim, comme disent les Peres, & qui se décharge de tout sur Dieu seul! Cette pieuse mere se voyant sans aucune ressource, éleva ses mains vers le Ciel, & dit pleine de confiance : Allez au tronc de l'Eglise, & prenez ce que vous y trouverez. On y fut avec répugnance, sçachant qu'on n'y avoit jamais ramassé plus de quatre ou cinq deniers à la fois; mais on y trouva ce jour-là cinquante écus d'or. Ils y avoient sans doute été mis à l'instigation de celui qui se glorifie de porter le nom de pere des pauvres, & de protecteur des orphelins. Une semblable bénédiction de la divine Providence parut encore une autrefois en présence du Pere Le Brun. Cette bonne mere lui exposoit, comme au Directeur de sa conscience, son

abbatement de cœur, ſur ce que l'heure du dîner s'approchant, elle n'avoit pû rien avoir, ni par aumône, ni par emprunt, pour nourrir ces cent quatre-vingt filles. Mais à peine avoit-elle proferé ces paroles, qu'elle ranime ſa foi par celles qu'elle avoit ſi ſouvent dans la bouche, en diſant d'un ton ferme & aſſuré: *Dieu y pourvoira, il eſt notre pere.* Auſſitôt un inconnu paroît, qui lui dit venir de ſaint Germain en Laye, & lui met dans la main 1500. liv. (la Cour faiſoit alors ſa réſidence en cette Ville.) Dieu l'a favoriſée une infinité de fois de ſemblables graces, ſur-tout dans ces temps de guerre & de famine, où ſa nombreuſe & pauvre Communauté ne manquoit de rien, tandis que les maiſons les plus riches & les plus opulentes de Paris ſe reſſentoient beaucoup de la miſére publique. CHAP. XXV.

CHAPITRE XXVI.

Madame Pollalion ne néglige pas les moyens humains pour ſoutenir ſa Communauté. Fatigues immenſes qu'elle eſſuie. Saint Vincent de Paul & les Dames de la Charité la ſecondent de tout leur pouvoir.

CHAP. XXVI.

CET abandon ſi rare aux ſoins de la Providence ne rendoit point cette digne mere oiſive & négligente : elle employoit des travaux immenſes, & ſe donnoit des peines infinies, pour faire ſubſiſter ſes enfans. Elle parcouroit tout Paris, pour implorer du ſecours. Elle ſe tranſportoit dans les maiſons les plus conſidérables : elle eſſuyoit, pour l'amour de Jeſus-Chriſt, la honte de demander ce qui lui manquoit, pour les ſuſtenter ; fatigues qui lui étoient d'autant plus dures, qu'elle étoit d'une compléxion très-délicate, & chargée de mille infirmités. Elle s'étoit dépouillée de tous ſes grands

biens & de ſon caroſſe en faveur des pauvres ; ce qui l'obligeoit de faire ſes courſes toujours à pied, & le plus ſouvent à jeun, demeurant quelquefois juſqu'à la nuit, ſans prendre aucune nourriture : encore ſe contentoit-elle de ſi peu, quand elle en prenoit, qu'elle pouvoit bien s'attribuer les paroles de ſon divin Maître, dont elle imitoit ſi parfaitement le zèle : (*a*) Ma nourriture eſt de faire la volonté de mon Pere qui m'a envoyé, & d'accomplir ſon œuvre : *Meus cibus eſt, ut faciam voluntatem ejus qui miſit me, ut perficiam opus ejus.* Elle ſuivoit en effet les traces de ce bon Paſteur ; puiſque vivifiée par ſon eſprit, elle alloit chercher la brebi égarée, avec une charité & une vigueur ſans éxemple. Dans les ſaiſons les plus rudes elle revenoit ſouvent à Charonne dans un état déplorable ; & au lieu de changer

CHAP. XXVI.

(*a*) Ev. S. Jean, chap. 4. ℣. 34.

CHAP. XXVI.

d'habit, elle alloit d'abord devant le ſaint Sacrement, pour rendre compte à ſon céleſte Epoux de tout ce qu'elle avoit fait dans la journée, & répandre ſon cœur en ſa divine préſence. Mais qui pourroit pénétrer ce qui ſe paſſoit dans le ſanctuaire de ce cœur? Il n'y avoit que Dieu qui en étoit le ſeul témoin, lorſqu'elle s'y retiroit pour l'adorer. Fermant la porte aux vanités tumultueuſes du ſiécle, elle paroiſſoit devant lui avec un tremblement qui faiſoit voir combien elle étoit ſaiſie d'une ſainte frayeur de la Majeſté de celui devant qui elle ſe préſentoit. Ses proſternemens preſque continuels étoient la marque de ſon profond abbaiſſement; mais ce cœur tout abbatu qu'il paroiſſoit aux yeux des hommes, étoit rempli d'une ſainte confiance: ainſi la reſſource la plus ordinaire de Madame Pollalion étoit l'oraiſon. Elle s'acquitoit avec une fidélité inviolable, du

vœu qu'elle avoit fait de n'y jamais manquer. Elle agiſſoit en tout ce qu'elle entreprenoit, pour la gloire de ſon Dieu, & le ſalut du prochain, comme ſi tout eût dépendu de ſes ſoins & de ſa vigilance; & elle ſe confioit amoureuſement en lui, comme ſi tout ce qu'elle faiſoit de ſa part, eût dû être inutile : auſſi avoit-elle ſouvent dans la bouche ces paroles de l'Evangile (*a*) : *Nous ſommes des ſerviteurs inutiles; nous avons fait ce que nous étions obligés de faire.* Son refuge après Dieu étoit ſaint Vincent de Paul. Ce ſaint homme la ſecondoit de tout ſon pouvoir. Il parloit ſi pathétiquement à l'aſſemblée des Dames de la Charité, des avantages que le public retiroit de l'établiſſement de la Providence, que malgré le grand nombre de bonnes œuvres qui les épuiſoient, elles faiſoient

CHAP. XXVI.

(*a*) Servi inutiles ſumus; quod debuimus facere, fecimus. *S. Luc, ch.* 17. ℣. 10.

des efforts extraordinaires pour la ſoutenir. Sans ces ſecours cette Communauté ne ſe ſeroit jamais maintenue, à moins d'un miracle, comme il eſt expreſſément marqué dans le procès verbal de la canoniſation de S. Vincent de Paul.

CHAPITRE XXVII.

Tranſlation des Filles de la Providence à Paris. La Reine Régente s'en déclare la Fondatrice. Elle leur fait bâtir une maiſon, rue de l'Arbaleſtre. Leur entrée en cette Maiſon.

CHAP. XXVII.

CE fut par les conſeils de ce ſaint Prêtre, que Madame Pollalion prit enfin la réſolution de transférer à Paris ſon Séminaire. Le Roi lui en avoit donné la permiſſion. Elle loua pour cet effet une maiſon auprès des Chartreux: c'étoit une vieille maſure, qui bien-loin d'offrir rien d'agréable à la vûe, avoit encore mille autres défauts inſéparables de ſa caducité.

Saint Vincent & les Dames de la Charité en furent si touchés, qu'ils réſolurent de repréſenter à la Reine mere, qui ſe prêtoit à tant de bonnes œuvres, toutes ces incommodités : ils lui firent connoître ce qu'elle ajouteroit à ſa gloire, en procurant aux Filles de la Providence une demeure fixe & commode, où elles puſſent mener une vie éxacte & réguliére; ce qu'elles ne pouvoient faire dans celle qu'elles habitoient. La Reine entra avec d'autant plus de facilité dans ces vûes, qu'elle connoiſſoit parfaitement le mérite de Madame Pollalion, & l'utilité de ſon Inſtitut : elle ſe détermina à être la Fondatrice de cette maiſon. Elle acheta, pour y parvenir, en 1651. un grand terrain, fauxbourg Saint-Marcel, rue de l'Arbaleſtre. C'étoit un ancien Hôpital, dit *de la Santé;* parceque les convaleſcens de l'Hôtel-Dieu y étoient reçus, ſous la conduite de

Chap. XXVII.

CHAP. XXVII.

plusieurs Religieuses, & de quelques Ecclésiastiques qui y célébroient les saints mystéres, & y administroient les Sacremens. Cette Maison avoit une Chapelle, du nom de saint Sebastien & de saint Roch, qui sert encore aujourd'hui. Ces convalescens furent transférés dans un autre endroit près le Champ de l'Allouette. La Reine fit une donation en bonne forme de cet Hôpital *de la Santé*, aux Filles de la Providence. Cette Princesse avoit érigé près de cet endroit un monument digne de sa piété, pour accomplir un vœu qu'elle avoit fait à Dieu, d'élever en son honneur un temple magnifique, s'il lui donnoit un Dauphin; elle s'étoit acquitée de ce vœu en bâtissant le Val-de-Grace (*a*) avec

(*a*) Célébre Abbaye de Filles de l'Ordre de saint Benoist, fauxbourg Saint-Jacques; où la Mere d'Arbouze, morte en odeur de sainteté, a mis la réforme. Cette Abbaye avoit été tirée de Biévre-le-Chatel à trois lieues de Paris, & s'appelloit le Val-Profond.

une ſomptuoſité qui a peu d'éxemple dans l'Europe. C'eſt auprès de ce magnifique Monaſtére, où elle alloit ſouvent ſe délaſſer des fatigues accablantes de la Régence, qu'elle plaça les Filles de la Providence, pour les avoir ſous ſes yeux; du moins c'eſt le motif qui eſt exprimé dans l'acte de fondation, ne pouvant pas perdre de vûe un établiſſement qu'elle jugeoit infiniment utile pour la gloire de Dieu, & le ſalut d'un grand nombre de jeunes filles. L'on travailla avec tant de diligence à la démolition des anciens bâtimens, & à la conſtruction des nouveaux, que la Maiſon ſe trouva logeable au printemps de l'année 1652. Monſieur l'Archevêque de Paris donna avec une extrême joie aux Filles de la Providence la permiſſion d'entrer dans cette nouvelle demeure. Elles en prirent poſſeſſion le 11. Juin de la même année. Ce Prélat députa Monſieur Talon Curé

CHAP. XXVII

CHAP. XXVII.

de ſaint Gervais, un de ſes grands Vicaires, pour arborer la Croix ſur la grande porte. Toutes les Sœurs de la Providence avec leurs éleves, précedées de Madame Pollalion, s'y rendirent en Proceſſion avec tant d'ordre & de modeſtie, que la Reine, les Princeſſes & les Dames les plus illuſtres de la Cour & de la Ville, furent enchantées de cette pieuſe cérémonie, qu'elles honoroient de leur préſence. Le Pere Le Brun, témoin oculaire, dit qu'il y avoit un concours infini de perſonnes touchées de ce ſpectacle édifiant, & qui faiſoient retentir les airs de mille bénédictions qu'ils donnoient à la Reine & aux ſaints Inſtituteurs de cet établiſſement.

CHAPITRE XXVIII.

Saint Vincent de Paul & Madame Pollalion perfectionnent les Constitutions des Filles de la Providence, & leur font renouveller publiquement leur acte d'association.

CHAP. XXVIII.

MAIS ce n'étoit encore rien, si Dieu, comme le principal Architecte, n'eût posé lui-même des fondemens solides. Il avoit inspiré cette Princesse qui étoit selon son cœur, pour lui bâtir cette maison, dont il vouloit faire découler tant de graces; mais en même temps il donna aux conducteurs de cette nation sainte qui devoit l'habiter, toute la sagesse & l'intelligence nécessaires pour remplir les desseins de miséricorde qu'il avoit sur son peuple. C'est pour entrer dans ces desseins, que saint Vincent & Madame Pollalion s'appliquérent avec une nouvelle ferveur, à perfectionner les Constitu-

CHAP. XXVIII.

tions de ce Séminaire, qui ne sont proprement qu'un abregé de la morale de J. C. & des plus pures maximes de l'Evangile. Ils tâchoient de former toute leur conduite, & celle des personnes qui dépendoient d'eux, sur les régles de la vérité, de la charité, de la solide dévotion, & de l'humilité, qu'ils regardoient comme les quatre fondemens de l'édifice spirituel du salut: ils faisoient revivre le zèle de ces premiers Chrétiens, dont l'Ecriture dit qu'ils n'avoient qu'un cœur & qu'une ame; & pour rendre stable le projet qu'ils avoient fait quelques années auparavant d'étendre par leurs éleves dans les Provinces les plus éloignées le bien qu'ils faisoient dans la capitale de ce Royaume, ils firent faire au mois d'Octobre de cette même année 1652. une retraite de dix jours aux sept Filles qu'ils avoient choisies parmi toutes les autres Sœurs de la Providence. Après

cette retraite, dont on peut voir le plan dans les Régles & Conſtitutions pour les Sœurs de l'Union Chrétienne (*a*), ces ſaintes Filles renouvellérent publiquement leur acte d'aſſociation, tel qu'il eſt rapporté la fin de ce Livre. C'eſt cet acte qui a ſervi de baſe, & qui a donné le nom aux Filles de l'Union Chrétienne, qui ſe glorifient d'avoir pris naiſſance dans la Maiſon de la Providence (*b*). CHAP. XXVIII.

Ce Séminaire fut comme la premiére ſource d'où cet Inſtitut tira ſon origine en la perſonne de Madame Pollalion, qui y faiſoit ſa réſidence ordinaire. C'eſt le témoignage qu'en ont rendu les Sœurs Deſbordes & De Croze dans les

(*a*) Voyez les huit premiers chapitres des Conſtitutions des Sœurs de l'Union Chrétienne, imprimé à Paris en 1728. chez Muguet, Libraire, rue Notre Dame.

(*b*) Préface des Régles de l'Union Chrétienne, *pag.* 2. *& ſuiv.*

CHAP. XXVIII.

dépoſitions qu'elles firent pour la béatification de ſaint Vincent de Paul. C'eſt pour cela qu'il eſt ordonné à toutes les Filles de l'Union Chrétienne de chérir & d'honorer la mémoire de Madame Pollalion leur digne mere ; & dans la ſeconde partie de leurs Conſtitutions il eſt dit expreſſément, qu'elles renouvelleront leurs vœux le dix-ſept Octobre, en action de graces de ce qu'à pareil jour de l'an 1652. les premiéres Sœurs de l'Inſtitut confirmérent dans la Maiſon de la Providence ; rue de l'Arbaleſtre, l'aſſociation qu'elles avoient faite à Charonne. Elles s'y obligérent dans la ſuite par vœu. Au reſte, ce vœu d'Union qu'elles ajoutent aux trois vœux ordinaires de Pauvreté, Chaſteté & Obéiſſance, n'eſt dans le fonds qu'un vœu de ſtabilité, pour travailler aux fonctions ſaintes de leur Inſtitut dans toutes leurs Maiſons.

CHAPITRE XXIX.

Hiſtoire de l'Union Chrétienne. Avantage que l'Egliſe retire de leur Inſtitut.

CHAP. XXIX.

CEt Inſtitut de l'Union Chrétienne ne faiſoit d'abord qu'un même corps avec celui de la Providence. Quoique ſaint Vincent & Madame Pollalion en ſoient regardés comme les Fondateurs, ce ne fut qu'après leur mort, que Monſieur Le Vachet qui dirigeoit les Filles de la Providence, en ſépara quelques-unes pour former cette Maiſon, & ſe chargea du ſoin de cette Communauté naiſſante. Il ne faiſoit qu'éxécuter les vûes des ſaints Fondateurs, qui en avoient dreſſé le projet dès leur vivant: la mort les avoit prévenus avant l'accompliſſement. Il eſt bien vrai que leur parfaite confiance en Dieu le leur avoit fait enviſager comme accompli. L'événement fit connoître qu'ils ne

CHAP. XXIX.

s'étoient point trompés, & qu'ils étoient éclairés de cette lumiére des Saints, plus pénétrante dans l'avenir, que toute la prévoyance des ſages, ou la politique des ſçavans: car peu de temps après leur mort, une de ces premiéres Filles qui s'étoit conſacrée au ſervice de Dieu & du prochain ſous Madame Pollalion, ſe vit en état de diſpoſer d'une riche ſucceſſion, qui lui étoit échue. Parmi bien des effets, il y avoit une maiſon ſituée au bourg de Charonne lès Paris; ce fut là que la Sœur De Croze ſoutenue du zèle & des lumiéres de Monſieur Le Vachet, commença ce Séminaire, dont elle fut la premiére Supérieure, & une des plus fermes colomnes. Ce ſaint Prêtre en avoit fait la prédiction, bien du temps auparavant. Cette Maiſon fut en très-peu de temps remplie de perſonnes de mérite, qui élevoient les jeunes filles dans les éxercices de la Religion & de

la piété Chrétienne. Quels fruits de bénédiction ce Séminaire n'a-t-il pas produits ! Et qui pourroit réciter toutes les bonnes œuvres que Dieu leur a inſpirées pour la gloire de ſon ſaint nom, & étendre ſon royaume ? Les pauvres y ont trouvé de quoi ſatisfaire à leur indigence, les malades, tous les ſecours néceſſaires pour les conſoler dans leurs infirmités ; les ignorantes, ces inſtructions reglées, qui leur ont fait connoître les obligations du Chriſtianiſme, & les devoirs de leur état ; les jeunes perſonnes, ces éxercices de Religion, qui les ont enracinées dans une ſolide piété, & les ont préſervées de la corruption du ſiécle ; les orphelines, un établiſſement dans lequel elles ont pû aiſément faire leur ſalut, & vivre avec édification dans le monde ; enfin les perſonnes engagées dans l'héréſie, leur converſion à la Foi Catholique, & leur retour ſincére à l'Egliſe.

Chap. XXIX.

CHAP. XXIX.

Cet établiſſement eſt de l'année 1661. La Sœur De Croze ne leur fit pourtant donation de cette maiſon de Charonne que le 15. Septembre de l'année 1672. Louis le Grand qui ſe faiſoit un devoir de ſoutenir & d'étendre la Religion, étant informé du zèle de cette Communauté pour l'inſtruction des nouvelles Converties, confirma cet établiſſement par ſes Lettres Patentes du mois de Février 1673. Quelques années après, elles achetérent l'Hôtel de Saint-Chaumont, rue S. Denys, & s'y établirent. Le Roi autoriſa cette tranſlation par de nouvelles Lettres Patentes du mois d'Avril 1687. Pluſieurs Prélats demandérent des Filles de ce Séminaire pour établir dans leurs Diocéſes; ce qui s'eſt éxécuté avec tant de ſuccès, qu'elles ſe ſont multipliées juſqu'au nombre de vingt Maiſons, qui ſont aujourd'hui une eſpéce de corps de Congrégation,

dont celle de Saint-Chaumont eſt regardée comme le chef.

CHAPITRE XXX.

Les Filles de la Providence ſont envoyées à Metz & à Sedan, pour fonder les Maiſons de la Propagation de la Foi & des nouvelles Catholiques.

CHAP. XXX.

DIEU béniſſoit viſiblement des établiſſemens, qui devoient un jour procurer de ſi grands avantages à ſon Egliſe. Paris n'étoit pas le ſeul théatre où s'opéroient tant de merveilles. Nos ſaints Inſtituteurs avoient envoyé quelques années auparavant les Sœurs Deſbordes & Charmoiſe à Metz & à Sedan, pour y jetter les fondemens des Maiſons de la Propagation de la Foi & des nouvelles Catholiques, Maiſons qui ſubſiſtent encore aujourd'hui avec édification. Qui pourroit dire les biens infinis qu'elles ont produits? Les citoyens de ces places frontiéres reçurent avec action de graces de la main

CHAP. XXX.

libérale du Tout-puiſſant ces deux Filles de la Providence, comme ſes envoyés, non-ſeulement pour leur annoncer les myſtéres de ſon Royaume, mais encore pour ramener à l'unité de la foi leurs freres errans. Ces deux Villes renfermoient alors dans l'enceinte de leurs murailles des Juifs, des Luthériens, des Calviniſtes : ſectes d'autant plus dangereuſes, qu'elles ne ſe bornoient pas à la profeſſion de leurs héréſies ; elles n'épargnoient rien pour faire des proſélites. Les ſujets qui ſe formoient dans ces deux Communautés, furent autant d'Evangéliſtes qui convertirent tous ceux qui étoient infectés du poiſon de ces erreurs ; & la jeuneſſe y eſt tous les jours abbreuvée de ces eaux ſalutaires, qui la préſervent du mal, & la ſoutiennent dans le chemin de la vertu. Le Pere Heliot (*a*) dit po-

(*a*) Hiſt. des Ordres Religieux. *Tom.* 8. *p.* 123.

CHAP. XXX.

sitivement que la Maison de Metz fut fondée du vivant de Madame Pollalion, & il ne met celle de Sedan qu'en 1678. Il paroît qu'il se trompe. Monsieurt Baret (*b*), Assistant de la Maison de la Congrégation de la Mission de Sedan, a vû des Lettres Patentes du 28. Juillet 1668. enregistrées au Parlement de Metz en 1669. en faveur de l'établissement de Sedan, fait par la Sœur Desbordes, assistée des six autres Filles. Il ajoute cependant qu'une Demoiselle nommée Mathieu, envoyée par Monsieur Le Tellier, Archevêque de Rheims, avoit pris le titre de premiére Supérieure de la Maison de la Propagation de la Foi de cette Ville; ce qui peut fort bien s'allier avec l'humilité & le discernement des Filles de la Providence. Elles avoient sans doute élevé ce sujet à cette supériorité, parcequ'elles

(*b*) Lettre écrite au Supérieur du Séminaire des Bons Enfans, le 17. Avril 1740.

trouvoient en elle les talens & peut-être le crédit néceſſaire pour ſoutenir cette Communauté dans ſa naiſſance. Une preuve que ſaint Vincent de Paul & Madame Pollalion en ſont toujours reconnus les Fondateurs, c'eſt qu'on y regarde ſaint Vincent de Paul comme le Patron principal, depuis que l'Egliſe lui a décerné un culte public; & le Saint Pere a accordé à cette Maiſon les mêmes Indulgences qu'aux Miſſionaires le jour de ſa Fête.

CHAPITRE XXXI.

Saint Vincent de Paul & Madame Pollalion établiſſent à Paris les nouvelles Catholiques. Monſieur le Maréchal de Turenne leur procure une Maiſon. La Sœur Garnier en eſt établie la premiére Supérieure. Son éloge.

CHAP. XXXI.

C'EST auſſi au zèle de ce ſaint Prêtre, & à celui de Madame Pollalion, que la Ville de Paris eſt redevable

redevable de la célébre Communauté des nouvelles Catholiques. Cette Maiſon fut d'abord établie au Quartier de ſaint Germain des Prés, rue des Foſſoyeurs, ſous le titre de l'Exaltation de la Croix; depuis en la rue ſainte Avoie, & enfin rue neuve ſainte Anne, où elle eſt aujourd'hui. Cette derniére demeure leur a été procurée par les libéralités de Monſieur le Maréchal de Turenne. Ici qui peut s'empêcher d'admirer la conduite d'un Dieu, dont la puiſſance égale la bonté! Pour accomplir ſa volonté, il ſe ſert de ceux mêmes qui l'ont combattue: & la même main qui a travaillé à la deſtruction de l'héritage du Seigneur, eſt ſanctifiée par un enchaînement de graces; afin qu'elle ſerve à en réparer les ruines, & lui procurer une nouvelle ſplendeur. CHAP. XXXI.

Ce grand Capitaine qui avoit abjuré la Religion Proteſtante, ſentoit mieux qu'un autre les biens

CHAP. XXXI.

infinis que cette Maiſon pourroit procurer à la Religion Catholique : ſon attente n'a point été trompée ; elle eſt devenue un ſanctuaire de piété, où les perſonnes du ſexe engagées dans l'héreſie, après avoir renoncé ſolemnellement à la face des ſaints autels à leurs erreurs, ont trouvé une retraite aſſurée contre les perſécutions de leurs parens & de leurs amis, une reſſource dans leurs néceſſités, & une école de vertu, pour s'affermir de plus en plus dans la foi.

Ce ſont les motifs exprimés dans les Letres Patentes que Louis XIV. fit expédier pour l'érection de cette Communauté. On n'eut pas de peine à réunir en ſa faveur les ſuffrages du Saint Pere (*a*) & de

(*a*) Urbain VIII. de la maiſon des Barberins. Marie Pollalion fille de notre Inſtitutrice, étoit alliée à ce ſouverain Pontife par ſon mari. Une de ſes ancêtres (Bartholomée Actoviti) étoit fille d'un Barberin, & belle-ſœur d'un Sachetti, morte en 1656. inhumée

l'Archevêque de Paris (*a*). La Sœur Garnier fut la premiére que Madame Pollalion députa pour remplir un projet auſſi édifiant. C'étoit une fille, comme le remarque Monſieur Le Pilleur (*b*), douée d'une capacité extraordinaire, d'une foi vive, d'une charité éclairée, d'un zèle ardent, d'une application infatigable au ſalut des ames ; & par-deſſus tout, d'une humilité profonde. Après avoir gouverné cette Maiſon des nouvelles Catholiques pendant plus de cinquante ans, & procuré avec un zèle Apoſtolique la converſion d'une infinité de perſonnes, elle mourut ſur la fin du ſiécle dernier, dans les ſentimens de la ſoumiſſion la plus parfaite aux

CHAP. XXXI.

à ſaint Paul de Paris, dans la Chapelle des Chaſtelains. Elle avoit été Fille d'honneur de la Reine Catherine de Médicis.

(*a*) Jean-François de Gondy.

(*b*) Préface des Conſtitutions de la Providence, imprimées en 1700. chez Langlois, rue ſaint Eſtienne des Grès, au bon Paſteur.

Décrets du saint Siége: soumission d'autant plus admirable, qu'elle avoit été élevée dans la Religion Protestante, comme nous l'avons remarqué. Devenue Epouse de Jesus-Christ, elle aima toujours depuis son Eglise, dont les avantages faisoient sa joie, & les pertes sa douleur.

CHAPITRE XXXII.

Idée de l'Institut de la Providence. Abregé de ses Constitutions.

CHAP. XXXII.

TEL est le portrait fidéle que Monsieur Le Pilleur nous a tracé de cette Vierge Chrétienne. Il y joint celui des Filles de la Providence, auxquelles il donne cette grande louange, qu'il ne s'en est trouvé aucune qui ait dégéneré de la premiére ferveur de son Institut: ferveur dont elles sont redevables, après Dieu, à la sagesse des Régles que saint Vincent de Paul leur fit pratiquer

dès le commencement de leur fondation. Il eſt bien vrai qu'il ne les leur donna d'abord que de vive voix : mais lorſqu'il vit leur Communauté fixée dans la maiſon qu'elles tenoient des libéralités de la Reine Mere, il rédigea par écrit ces Conſtitutions, pour les rendre ſtables à perpétuité. Dès le deux Juin de l'année 1656. elles furent munies de l'approbation de Monſieur Du Sauſſay (*a*), Grand Vicaire de Monſieur le Cardinal de Retz ; & on les imprima peu de temps après (*b*), afin que chacune des œurs pût en avoir un éxemplai-

CHAP. XXXII.

(*a*) André Du Sauſſay né à Paris vers l'an 595. Docteur en Droit, & enſuite en Théologie, ſucceſſivenent Curé de ſaint Leu à Paris, Grand-Vicaire & Official du Diocèſe, & enfin Evêque de Toul en 1649. Il a enrichi la République des Lettres de pluſieurs Ouvrages.

(*b*) Premiére édition des Réglemens des Filles de la Providence, à Paris chez Julien Jacquin, rue des Maçons près la Sorbonne, en 1658.

CHAP. XXXII.

re. Pendant que Monſieur Le Pilleur a été Supérieur de cette Maiſon, il a travaillé à y donner un nouvel ordre, ſans pourtant rien changer du fond de ces Réglemens, ni altérer en rien l'eſprit de la fondation; mais pour expliquer (ce ſont ſes propres paroles) à la faveur de l'expérience des temps, tout ce que la premiére vûe de la plus ſainte & de la plus charitable intention n'a pû prévoir. Monſieur le Cardinal de Noailles approuva ces Conſtitutions miſes dans cette forme, le premier Décembre 1699.

Le Public ne nous ſçaura pas mauvais gré d'en donner un plan général. Rien n'eſt plus propre à faire connoître l'eſprit des Inſtituteurs, & la ſage conduite des Filles de Madame Pollalion. Cet Ouvrage eſt diviſé en quatre Parties. Dans la premiére, on explique tout ce qui regarde le corps de la Communauté: dans la ſe-

conde, tout ce qui a rapport aux Offices & aux différentes Charges qui s'y éxercent : dans la troisiéme, tout ce qui regarde les Sœurs données & les Novices: dans la quatriéme, ce qui concerne les Pensionnaires, & les Sœurs qui les conduisent. CHAP. XXXII.

PREMIERE PARTIE.

Ce qui regarde le Corps de la Communauté.

1°. LES Sœurs de la Providence s'engageront par de simples vœux d'obéissance, de chasteté, de servir le prochain selon les Constitutions de l'Institut, & enfin de stabilité perpétuelle dans la Maison. Il faut avoir atteint la vingtiéme année de son âge, pour les faire L'épreuve durera jusqu'à ce que plus de la moitié des Sœurs vocales ayent donné leurs voix, pour être incorporées.

CHAP. XXXII.

Perſonne ne pourra diſpenſer de ces vœux, que Monſieur l'Archevêque, ou quelqu'un à qui il en aura donné la commiſſion.

2°. Elles s'éxerceront dans la pratique de toutes les vertus convenables à leur état, la foi, l'eſpérance, la charité, la patience, l'humilité, la douceur, la modeſtie, la priére, la mortification, l'eſprit de pauvreté, & le ſilence.

3°. Elles s'approcheront du Sacrement de Pénitence toutes les ſemaines, &, autant qu'il ſera poſſible, les Samedis & veilles des Fêtes ſolemnelles. S'il arrive que quelque Sœur ait trop de répugnance à ſe préſenter au Confeſſeur ordinaire, elle aura recours à la Supérieure, pour obtenir la permiſſion d'aller à un autre. Indépendamment de cela, on leur en donnera d'extraordinaires vers les Quatre-Temps de chaque ſaiſon.

4°. Elles s'approcheront de la

sainte Table, étant bien préparées, les Dimanches, les Fêtes de N. S. & de la sainte Vierge, des Apôtres, des Evangélistes, de tous les Saints qui sont chommés par l'Eglise, & dans les occasions importantes, désignées par la Régle. Tous les jours une Sœur communiera pour la Communauté, chacune à son tour. CHAP. XXXII.

5°. Les Sœurs que l'infirmité ne dispensera point, feront une retraite de huit jours tous les ans, dans l'intervalle du temps qui est entre Pâque & la Pentecôte, ou depuis le premier jour de Septembre jusqu'à la Toussaint. Après avoir obtenu la permission de la Supérieure, elles pourront demander des Confesseurs extraordinaires. Si quelque fille ou femme de piété en vouloit faire autant pour mettre ordre à sa conscience, on pourra la recevoir dans le cours de l'année, du consentement du Supérieur.

CHAP. XXXII.

6°. La Supérieure aura un ſoin particulier d'empêcher, non-ſeulement la lecture, mais auſſi l'entrée de tous les mauvais livres dans la maiſon; & afin de n'y être pas trompée elle-même, elle n'en admettra aucun nouveau & inconnu ſans l'approbation de Monſieur le Supérieur.

7°. Les Aſſemblées ou Conférences ſe feront trois fois la ſemaine; le Lundi, pour le bien ſpirituel & temporel de la Maiſon; le Mercredi, pour le bien ſpirituel des filles qui ſont dans la Maiſon; le Vendredi, pour s'humilier devant Dieu de ſes fautes extérieures. Outre cela, il y en aura d'extraordinaires, pour toutes les affaires de conſéquence, où ſe trouveront les Directrices, & où le Supérieur préſidera.

8°. Comme il ne s'agit ici que d'un abregé, l'on ne ſçauroit rapporter ce que les Sœurs & les Penſionnaires ſont obligées de faire

chaque jour & à chaque heure : il suffit de dire qu'il n'y a pas un moment, depuis cinq heures du matin qu'elles se levent en tout temps, jusqu'à neuf heures du soir qu'elles se couchent, qui ne soit employé d'une maniére très-édifiante & très-utile. CHAP. XXXII.

II. PARTIE.

Ce qui regarde les Offices ou les Charges qui s'éxercent dans la Communauté.

1°. LES Sœurs recevront de la main de leur Archevêque un Supérieur, qui veille sur le spirituel & sur le temporel de la Maison. Il entendra les comptes, & rien de conséquence ne se fera sans son avis & son autorité : mais dans les affaires importantes, il aura recours au Prélat pour recevoir ses ordres.

2°. Cette Maison étant fondée sur le fonds de la Divine Providence, qui s'est servi de plu-

CHAP. XXXII.

ſieurs Dames externes pour la faire ſubſiſter, il y aura toujours les bienfaitrices ou adminiſtratrices qui préſideront à toutes les affaires de la Commnauté, & qui veilleront à la conſervation de ſes biens: elles recevront les Filles avec les Supérieurs, & elles en fixeront le nombre par rapport au revenû & aux charités qu'on recevra.

3°. A l'égard de la Supérieure, ſes obligations étant auſſi étendues que les Conſtitutions, l'on peut voir les Réglemens imprimés. Il ſuffira de dire ici, que ſi elle n'a éxercé la ſupériorité que trois années, elle pourra être continuée une fois ſeulement pour trois autres années. Cette élection ſe fait à la pluralité des ſuffrages, en préſence du Supérieur.

4°. Pour les autres Charges ſubalternes, les principales ſont électives; ſçavoir, l'Aſſiſtante, la Dépoſitaire, la Maîtreſſe des Novices, & la Maîtreſſe de la premiére

miére classe. Leurs fonctions peuvent durer trois années ; mais les suffrages doivent être réiterés tous les ans. Ce sont elles qui forment le conseil de la Supérieure pour le gouvernement de la Maison. Elle a le droit de choisir celles qui lui conviennent pour les autres Charges subalternes. CHAP. XXXII.

III. PARTIE.

Ce qui regarde les Sœurs données & les Novices.

1°. LES Sœurs données sont pour suppléer à ce que ne peuvent faire les Sœurs Vocales : il faut qu'elles ayent dix-huit ans ou environ pour être admises. L'épreuve est de deux ans : leur habit est de serge grise, au lieu que celui des Sœurs est noire.

2°. Les Novices doivent avoir toutes les qualités de corps & d'esprit nécessaires pour la Communauté, d'une honnête famille, non suspecte d'hérésie ou de mau-

CHAP. XXXII.

vaiſe doctrine, non infectées d'aucun mal héréditaire ou contagieux. Il faut de plus qu'elles ayent dix-huit ans avant que d'être reçues à l'épreuve : la probation eſt de deux ans.

IV. PARTIE.

Ce qui regarde les Maîtreſſes des Claſſes ; & les occupations des Filles qui y ſont.

1°. LES Maîtreſſes, pour remplir les devoirs de leur Inſtitut, éleveront les Filles qu'on reçoit dans la Communauté, ſuivant les régles du Chriſtianiſme, & dans les éxercices & les ouvrages néceſſaires pour éviter les pechés que cauſe l'oiſiveté. On pourra les recevoir de tout pays, comme de toute condition.

2°. On ne recevra ces Filles que depuis dix (*a*) ans & au deſſus,

(*a*) On en prend à préſent au deſſous de cet âge, avec la permiſſion de M. l'Archevêque.

CHAP. XXXII.

afin qu'elles ſoient capables de profiter des inſtructions qu'on leur donnera. Il faut qu'elles n'ayent fait aucune faute contre leur honneur, ni aucun ſcandale dans le quartier où elles ont demeuré, ou en quelqu'autre maniére que ce ſoit. L'on aura une grande attention à éloigner celles qui ſeroient ſujettes à l'épilepſie ou mal caduc, ou infectées de quelqu'autre mal qui puiſſe ſe communiquer.

Il eſt aiſé de juger par cet abrégé des Conſtitutions, de l'eſprit des Inſtituteurs. Il ſuffit de dire, pour en donner une juſte idée, qu'elles ſont remplies de ſageſſe, fondées ſur les plus pures maximes de l'Evangile, & capables de former également des perſonnes de tout âge & de toutes conditions, à la perfection qui leur eſt propre, & de les unir dans un même eſprit pour procurer la gloire de Dieu & le ſalut du prochain.

CHAPITRE XXXIII.

Louis XIV. protége la Maiſon de la Providence, & lui accorde un don conſidérable. Madame Pollalion part pour Rouen, afin de le faire enregiſtrer dans ce Parlement.

CHAP. XXXIII.

CEPENDANT la Providence prenoit tous les jours de nouveaux accroiſſemens. Louis XIV. qui avoit déja pris le timon de ſes Etats, étoit inſtruit du bien que cette Communauté pourroit procurer à ſes ſujets; & il lui donna bientôt des marques ſenſibles de ſa protection royale, & de ſa libéralité paternelle. Sans parler des Lettres Patentes qu'il renouvella pluſieurs fois, pour confirmer ce que le Roy ſon pere & la Reine ſa mere avoient fait en ſa faveur, il lui fit un don (*a*) des plus

(*a*) Les Filles de la Providence ne jouiſſent pas de ce don. Madame Pollalion étant morte avant l'enregiſtrement, aucune autre n'a ſuivi cette affaire.

consídérables, dont la vérification devoit se faire au Parlement de Normandie. C'est ainsi que Dieu continuoit à verser ses bénédictions sur ce nouvel Institut, & qu'il préparoit ce sanctuaire, pour y mettre comme en dépôt le trésor de ses graces, afin de les répandre ensuite sur tout le Royaume. Il falloit que ce don fût d'une grande importance, puisque saint Vincent de Paul jugea à propos que Madame Pollalion se transportât elle-même à Rouen pour en accélerer la consommation. Elle partit donc dans ce dessein, peu de jours après avoir reçu des mains de ce saint homme les Constitutions de son Institut rédigées par écrit. Cette grace lui fut accordée dès le commencement de 1652. Il paroît néanmoins qu'elle ne se rendit dans cette Capitale de Normandie, que vers la fin de cette année : car elle étoit encore à Paris le trois Novembre, jour CHAP. XXXIII.

CHAP. XXXIII.

auquel elle écrivit à saint Vincent de Paul, en ces termes (*a*) :

MONSIEUR,

La crainte que nous avons que les voleurs ne viennent la nuit en notre Eglise, à cause qu'il n'y a que des vitres aux fenêtres, & que notre clôture est très-basse, nous avons eu la pensée pour garder le saint Sacrement, qui est notre tresor, de faire qu'il y ait toujours deux de nos bonnes Filles tour à tour la nuit, comme il y en doit avoir le jour : & ayant fait choix des plus dévotes, elles ne veilleront qu'une fois la Semaine ; ou pour mieux dire, elles ne dormiront cette nuit que cinq heures ; & quoique je ne sois pas des bonnes, je vous demande, Monsieur, la permission de veiller à mon tour, & je vous assure que cela ne me fera point de mal : car de commander les choses aux autres, & ne les pas faire, cela leur donneroit occasion de se relâcher. Et puis vous sçavez, Monsieur

(*a*) On conserve à saint Lazare l'original de cette Lettre ; c'est la seule que nous ayons pû découvrir ; la piété qu'elle respire, doit faire regretter toutes les autres.

que quand j'aurois mille vies, je les devrois employer pour réparer toutes mes Communions faites si indignement. J'espére que vous m'accorderez cette grace, & celle de vous souvenir des besoins de nos Filles devant Dieu, & des miens en qualité de votre très-humble & obéissante servante, *MARIE LUMAGUE.* Chap. XXXII.

Madame Pollalion arrivée à Rouen travailla à remplir sa Mission pendant plus de huit mois, avec des fatignes immenses, qui sans troubler son esprit, accablérent son corps déja épuisé par de grandes mortifications : car, quoique cette vertueuse Dame menât à l'extérieur une vie commune, & qu'elle évitât, autant qu'il lui fut possible, toutes sortes de singularités, on sçait pourtant par le témoignage de ses Filles & de ses Directeurs, qu'elle menoit une vie des plus mortifiées.

CHAPITRE XXXIV.

Austérités de Madame Pollalion.

CHAP. XXXIV.

SEs austérités faisoient connoître qu'elle ne se réservoit rien d'une vie qu'elle avoit depuis si long-temps sacrifiée à celui de qui elle l'avoit reçue. Elle sçavoit que celui qui ne porte pas sa croix, ne peut être disciple de Jesus-Christ. Ces paroles de ce divin Sauveur, qui étoient sorties de sa bouche sacrée dans le cours de sa vie mortelle; ces paroles étoient profondément gravées dans son cœur. Elle ne cessoit de crucifier sa chair avec tous ses vices & tous ses desirs : elle portoit l'image de sa mort, & entroit dans la société de ses souffrances, pour participer un jour à son triomphe. C'est dans des vûes aussi chrétiennes qu'elle mangeoit peu, dormoit encore moins, travailloit beaucoup, & ne se permettoit aucune récréa-

tion. Son Confeſſeur aſſure que pendant vingt ans elle ne ſe relâcha en aucune maniére de la réſolution qu'elle avoit priſe de ne donner jamais à ſon corps aucune ſatisfaction ; conduite qui eſt plus à admirer qu'à imiter : & il ne fallut pas moins que la loi d'obéiſſance pour l'obliger dans une ſeule rencontre à prendre une honnête récréation. Ses Médecins lui avoient ordonné de le faire. Par là, on peut juger combien elle étoit éloignée des jeux, des promenades, des compagnies, qui dévorent la meilleure partie de la vie des perſonnes de ſa qualité. CHAP. XXXIV.

On l'a vue pluſieurs fois paſſer les journées entiéres, & quelquefois trente heures de ſuite, ſans boire ni manger. Sa nourriture ordinaire étoit un morceau de pain qu'elle prenoit à la dérobée ; ſouvent le faiſoit-elle même en marchant, pour ne rien perdre du temps qu'elle donnoit au ſoulage-

Chap. XXXV.

ment des pauvres, ou pour retirer du précipice quelque ame qui étoit en danger de ſe perdre. Elle joignoit ainſi aux éxercices de pénitence ceux de la charité la plus parfaite: & pour que le Seigneur les accompagnât de ſes bénédictions, elle prioit ſans ceſſe, ſuivant le précepte de l'Evangile. Mais, que dis-je, elle prioit ſans ceſſe? Toutes ſes actions étoient elles-mêmes des priéres, puiſqu'elle les faiſoit dans l'ordre de Dieu, non pour ſe ſatisfaire, mais pour accomplir ſa volonté: elle étoit bien inſtruite qu'on l'adore par-tout en eſprit & en vérité, à Jeruſalem comme ſur la montagne de Garizim. Elle alloit pourtant plus volontiers dans les lieux où il manifeſte particuliérement ſa préſence par une effuſion abondante de ſes faveurs. Elle avoit un grand attrait pour les dévotions du peuple, & elle ſe trouvoit avec plaiſir aux endroits où Dieu a

CHAP. XXXIV.

donné des marques éclatantes de sa puissance & de sa miséricorde, sur-tout par l'interceſſion de la sainte Vierge. On l'a vue aller nuds pieds à travers les boues & les neiges, dans le cœurde l'hyver, à Notre Dame (*a*) des Vertus, pour demander la santé du Prince, & de toute la famille Royale. Elle veilloit ordinairement jusqu'à deux heures après minuit, pour vacquer dans le silence à la méditation des vérités éternelles; & cependant elle se levoit à cinq heures du matin pour faire l'Oraison avec sa Communauté : éxercice auquel elle ne manquoit jamais, malgré ses infirmités continuelles.

(*a*) Egliſe Paroiſſiale à Aubervilliers, Village distant d'une lieue de Paris, où il y a toute l'année un grand concours de dévotion pour implorer le secours de la sainte Vierge.

CHAPITRE XXXV.

Ses infirmités.

CHAP. XXXV.

PERSONNE n'a eu plus qu'elle de ces croix involontaires, que la Providence nous impoſe; mais elle les recevoit avec action de graces, comme une partie du calice dont Jeſus-Chriſt a bû & ôté toute l'amertume, comme un gage de ſon amour, une compenſation des ſupplices éternels, & une aſſurance de la gloire future. Il y avoit long-temps qu'il s'étoit fait ſur ſon bras un dépôt: à la ſuite d'un fluxion de poitrine, un cancer s'étoit formé ſur ſon ſein; mais c'étoient-là les moindres de ſes maux. Depuis dix-huit ans un ſchirre au méſentére lui cauſoit des douleurs inexprimables. Oh! c'eſt alors que cette fidelle ſervante de Dieu fit connoître à quel point elle faiſoit des divines Ecritures ſes chaſtes délices:

CHAP. XXXV.

lices : l'on découvroit ſans peine ce qu'elle avoit puiſé dans ces ſources ſacrées, de vertu, de foi & d'amour pour lui. Une charité forte & enracinée trouvoit ſa nourriture & ſes accroiſſemens dans ces afflictions du corps. Elle étoit d'ailleurs pleinement convaincue, que le moyen le plus propre pour ſatisfaire à ſa juſtice étoit la maladie ; qu'elle tenoit lieu de toute autre pénitence, & qu'elle ſuppléoit à tout le reſte de ce qu'on lui doit. Des motifs auſſi chrétiens la tenoient inviolablement attachée à lui au milieu de tant d'épreuves, & elle n'y oppoſoit qu'une obéiſſance & une ſoumiſſion parfaite à ſes ordres.

Quelle différence de ces perſonnes du monde, dont la foi eſt ſi languiſſante, qu'elles craignent les moindres incommodités ; & la charité ſi foible, qu'elle eſt ébranlée, & diſparoît ſouvent, ſi ces infirmités les tourmentent pendant

Chap. XXXV.

quelque temps, ou les conduisent jusqu'aux portes de la mort! Il n'en étoit pas de même de Madame Pollalion : l'affoiblissement de sa chair, à l'imitation des Confesseurs & des Martyrs, donnoit de la force à son esprit ; & elle triomphoit de son corps abbatu, comme d'un ennemi vaincu & renversé par terre. L'Auteur anonyme qui a fait un abregé de sa vie en 1699. dit que les Médecins & les Chirurgiens ayant tenté en vain toutes sortes de remédes pour dissiper cette fâcheuse tumeur qu'elle avoit au mésentére, elle en fut miraculeusement délivrée dans le temps que l'on croyoit le mal désespéré ; mais le Pere Le Brun assure (*a*) que ce schirre dura jusqu' à sa mort, & qu'il l'avança même en lui causant des foiblesses fréquentes & une fiévres violente.

(*a*) Panégyrique funébre du P. Le Brun, imprimé à Paris en 1658. pag. 107.

CHAPITRE XXXVI.

Sentant ſa fin approcher, elle communie en Viatique. Elle ſe fait porter à Paris dans ſa Maiſon de la Providence. Sa mort.

CHAP. XXXVI.

TOUS ces ſymptomes firent connoître à notre ſainte Veuve, que le moment de paroître devant ſon Dieu approchoit: c'eſt ce qui la détermina à ſe munir du pain des forts avec une nouvelle ferveur: elle ſe faiſoit porter le plus ſouvent qu'elle pouvoit, dans ces derniers temps, à l'Egliſe pour participer à cette nourriture ſacrée. Enfin ſentant que ſon mal la conduiſoit inſenſiblement au tombeau, & déſirant mourir entre les bras de ſes cheres Filles de la Providence, elle communia par maniére de Viatique; & s'étant couchée ſur un brancard, elle ſe fit tranſporter de Rouën à Paris. Dans cet abandon de toutes les forces de la nature, ſon ame qui

CHAP. XXXVI.

conſervoit toujours les ſiennes, étoit élevée vers le ciel, d'où elle attendoit ſon Sauveur qui devoit transformer ce corps qui avoit pris tant de part à ſes humiliations, à ſes ſouffrances & à ſa paſſion, pour le rendre ſemblable au ſien, & le revêtir de ſa gloire; animée d'une foi auſſi vive, la violence de ſon mal & les incommodités du voyage ne lui faiſoient rien perdre de ſa tranquillité, & elle répandoit dans tous les lieux où elle paſſoit, la bonne odeur d'une ſainteté éminente. A Nanterre (*a*), ayant apperçu un malade que ſon indigence expoſoit à la merci des paſſans, elle ordonna à ceux qui l'accompagnoient, de ſonger plutôt à donner du ſoulagement à ce pauvre malheureux qu'à elle-même. Arrivée à Poiſſy (*b*), elle fut

(*a*) Bourg de l'Iſle de France, à deux lieues & demi au couchant de Paris.

(*b*) Petite Ville de l'Iſle de France ſur la Seine, à 5. lieues au deſſous de Paris.

CHAP. XXXVI.

obligée de laiſſer aux Religieuſes de ſaint Dominique (*a*) Mademoiſelle Chaſtelain ſa petite fille : elle l'aimoit tendrement à cauſe de ſa vertu & de ſon excellent naturel. Elle l'avoit élevée auprès d'elle dès le berceau : cette ſéparation lui coûta infiniment ; mais elle en fit généreuſement le ſacrifice, pour obéir à ceux qui croyoient que cet enfant lui étoit incommode dans cette extrémité où elle ſe trouvoit réduite. A peine fut-elle à Paris dans ſon Séminaire de la Providence, que ſe trouvant oppreſſée par la violence de ſon mal, ſon premier ſoin fut de demander la grace d'être portée à l'Egliſe devant le très-ſaint Sacrement, & d'avoir le Pere Le Brun, ſon ancien Directeur : mais à peine avoit-on penſé à la contenter, qu'on s'apperçut qu'elle tendoit à ſa fin ;

(*b*) Célebre Monaſtére de Religieuſes de l'Ordre de ſaint Dominique, bâti par Philippe-le-Bel dans le même endroit du Château où ſaint Louis eſt né.

CHAP. XXXVI.

on n'eut que le temps de lui administrer l'Extrême-Onction. Elle reçut ce Sacrement pour triompher plus glorieusement à sa mort, de l'ennemi qu'elle avoit toujours vaincu pendant sa vie. A la derniére onction, sans aucune agonie, elle se reposa en paix dans le Seigneur, en présence de toute sa Communauté, & alla recevoir de son divin Maître la couronne dûe à tant de travaux qu'elle avoit si glorieusement soutenus & avec tant de courage, pour la gloire de son saint Nom. Ainsi le Pere des miséricordes lui donna cette consolation si désirée, de mourir au milieu de ses cheres Filles qu'elle lui avoit enfantées dans cette maison qu'elle avoit établie par son ordre, au point de perfection où elle étoit pour-lors, avec des peines que lui seul connoissoit, comme lui seul en a été la récompense. On pleura avec des larmes véritables la perte de cette pieuse

Institutrice, qui avoit été le canal des bénédictions & des graces du Seigneur pour tant de personnes.

CHAPITRE XXXVII.

Générosité que Madame Chastelain fait paroître en cette occasion. Son Oraison funébre : les Dames de la premiére condition y assistent aussi-bien qu'à ses obséques.

CHAP. XXXVII.

MADAME Chastelain sa fille unique reçut entre ses bras ce corps privé de la vie qu'elle lui avoit communiquée à elle-même en qualité de mere, mais avec une générosité si chrétienne, que tous les assistans furent confirmés dans la pensée qu'ils avoient déja que la vertu de Madame Pollalion ne seroit pas éteinte avec elle, tandis que sa chere fille demeureroit sur la terre. O heureuse mere ! C'est de vous-même qu'elle tenoit des sentimens aussi chrétiens. Vous lui aviez appris que

CHAP. XXXVII.

ceux qui meurent de la mort des Juſtes, ne doivent point être pleurés comme des Payens qui n'ont point d'eſpérance, puiſqu'ils vivent de la meilleure partie d'eux-mêmes, & qu'ils ne font que changer une vie pleine d'amertumes & de miſéres, en une autre où l'on eſt enyvré d'un torrent de délices, & où Dieu lui-même nous tient lieu de tous les biens.

Cette mort précieuſe eſt du 4. Septembre 1657. à onze heures du ſoir. Elle ne fut point enterrée d'abord ; ſon corps reſta pluſieurs années ſous un drap mortuaire, dans l'Egliſe de la Providence, du côté gauche. Quelques perſonnes ont aſſuré qu'il rendoit ſouvent une odeur fort agréable. Trois jours après, un Vendredi ſept du même mois, ſon Confeſſeur fit ſon Oraiſon funébre dans l'Egliſe de la Providence, en préſence d'un auditoire choiſi. L'on y remarqua entr'autres les prin-

CHAP. XXXVII.

cipales Dames de la Compagnie de la Charité, qui avoient honoré de leur assistance les obséques de cette sainte Veuve leur associée : elles applaudirent d'une voix unanime aux louanges que ce pieux Directeur lui donna, & elles n'eurent pas de peine à se rendre aux exhortations qu'il leur fit de maintenir cette grande œuvre que Madame Pollalion avoit entreprise, & menée à un si haut degré de perfection. En conséquence Madame la Princesse (*a*), cette illustre Héroïne du siécle passé, qui estimoit singuliérement notre sainte Veuve, prit la qualité de Directrice de la Maison, & en remplit tous les devoirs.

Madame la Duchesse de Ven-

(*a*) Claire-Clemence de Maillé, Marquise de Brezé, mariée le 11. Février 1641. à Louis de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, si illustre par son courage & ses victoires, morte le 16. Avril 1694. laissant deux fils, Henri-Jules de Bourbon, & Louis de Bourbon.

CHAP. XXXVII.

dôme (*a*) & Madame la Ducheſſe d'Aiguillon (*b*) imitérent l'éxemple de cette Princeſſe, & firent de grands biens à la Maiſon. La premiére de ces Dames, ſur la nouvelle de la mort de Madame Pollalion, écrivit à ce ſujet une lettre des plus touchantes, dont le Pere Le Brun fait mention dans la Dédicace qu'il fait à cette Princeſſe de ſon Panégyrique funébre, & elle honora même ſes funérailles de ſa préſence. Je ne finirois point, ſi je nommois toutes les autres Dames de remarque qui lui ont rendu les mêmes hon-

(*a*) Françoiſe de Lorraine, fille & unique héritiére de Philippe-Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur, & de Marie de Luxembourg Ducheſſe d'Etampes & de Penthiévre, mariée à Fontainebleau avec Céſar Duc de Vendôme, fils naturel d'Henri IV. en Juillet 1609. morte en Septembre 1669. âgée de 77. ans.

(*b*) Marie de Vignerod, niéce du Cardinal de Richelieu, connue auparavant ſous le nom de Madame de Combalet, morte à Paris le 27. Avril 1675.

neurs, & qui se sont aussi fait une gloire d'être les bienfaictrices de l'Institut.

CHAPITRE XXXVIII.

Directrices de la Maison de la Providence après Madame Pollalion. Sage prévoyance de saint Vincent de Paul pour sa conservation.

CHAP. XXXVIII.

MADEMOISELLE Le Pilleur (a) proche parente de l'Evêque de Saintes, dont nous avons eu occasion de parler, fut choisie pour être Supérieure de la Maison de la Providence, à la place de Madame Pollalion. C'étoit une fille d'une vertu éxemplaire, dont toute la vie depuis l'enfance n'avoit été occupée que des soins de procurer à son prochain, jusque dans les Provinces les plus éloignées, tous les secours d'une abondante

(a) Elle étoit tante de Monsieur Le Pilleur Evêque de Saintes.

CHAP. XXXVIII.

charité. A sa mort, Mademoiselle Viole prit le gouvernement: son zèle & son application étoient incroyables. Quels bien n'a-t'elle pas procurés à ce Séminaire? Elle l'a soutenu par ses libéralités, conduit par sa prudence, & édifié par une vie éxemplaire jusqu'au moment de sa mort, qui arriva le 4. Avril 1678. Elle y est en dépôt, en attendant la vie éternelle & la résurrection glorieuse.

Madame De Miramion (*a*), cette illustre Veuve dont le nom seul est un grand éloge, & dont la mémoire est en vénération dans ce Royaume, lui succéda. Qui pourroit exprimer sa tendresse & sa vigilance pour les Filles de la Providence? Elle y alloit souvent, & leur faisoit des Conférences spirituelles, capables de réveiller les

(*d*) Marie Bonneau Veuve de Jean-Jacques de Beauharnois, Seigneur de Miramion, Conseiller au Parlement, décedée à Paris le 24. Mars 1696. âgée de 66. ans.

moins

CHAP. XXXVIII.

moins ferventes ; l'amour de Dieu animoit toutes ſes paroles, & leur donnoit une force victorieuſe de tous les cœurs. Elle leur procura pendant ſa vie des avantages conſidérables pour le ſpirituel : elle les gouverna avec la même attention que ſi elle n'eût eu que cette Maiſon, elle qui étoit chargée d'une nombreuſe Communauté qu'elle avoit fondée, & d'une infinité d'Hôpitaux, & de pieux établiſſemens ; n'y ayant aucune ſorte de miſéres, auſquelles elle ne tachât de remédier. Elle étoit ce canal que Dieu avoit formé dans ſa miſéricorde, pour répandre mille bénédictions ſur ſon peuple. Les veuves & les orphelins la reconnoiſſoient pour leur mere, l'innocence opprimée pour ſa protectrice, les priſonniers pour leur libératrice ; en un mot, tous les malheureux pour leur refuge.

Madame la Préſidente de Nemond, digne héritiére de ſes

CHAP. XXXVIII.

vertus, comme de son sang, suivit de près son zèle dans la direction de cette Maison. Après l'avoir soutenue dans toutes les occasions par sa puissante protection, & édifiée par ses bons éxemples, elle laissa à sa place Madame la Marquise de Nangis.

C'est à présent Madame la Présidente Le Pelletier Douairiére, qui prend sous sa protection ce Séminaire. Sa modestie ne nous permet pas de faire connoître ses vertus & son amour pour le bien public. De tout temps cette Maison a eu, outre ses Supérieures tirées du corps de la Communauté, une infinité d'autres Dames qui se sont fait un honneur d'en être les bienfaictrices, aux conditions que saint Vincent de Paul a marquées dans les Constitutions (*a*) qu'il a dressées. Car ce saint hom-

(*a*) Paragraphes 2. & 3. des premieres Constitutions de la Maison de la Providence, imprimées à Paris chez Julien Jacquin en 1656.

CHAP. XXXVIII.

me par un effet de cette sagesse, qui le guidoit dans toutes ses démarches, avoit pourvu à la perpétuité de cette grande œuvre, en l'appuyant de la protection de ces Dames qui réunissoient en elles le crédit avec la vertu ; & quoiqu'il ait continué lui-même jusqu'à la mort à aider ces pieuses Filles en toutes manières, cependant comme ses infirmités ne lui permettoient plus de les visiter, il fit choix de Monsieur Feydeau, dont nous avons parlé dans la Préface de cette Vie, pour la direction de cette Maison. Monsieur De Comtes, Doyen de l'Eglise de Paris, & Vicaire Général de Monsieur le Cardinal de Retz, y joignit son approbation. La commission en fut expédiée le 7. Septembre 1657.

CHAPITRE XXXIX.

Reconnoissance de la Maison de la Providence & des autres Communautés qui en sont sorties, envers saint Vincent de Paul. Régularité de ce Séminaire. Traits qui caractérisent Madame Pollalion, & la rendent conforme à l'image du Fils de Dieu.

CHAP. XXXIX.

C'Est ainsi qu'après Dieu, on doit reconnoître saint Vincent de Paul avec Madame Pollalion pour les Instituteurs de ce Séminaire de la Providence, & des Maisons de la Propagation de la Foi, des Nouvelles Catholiques, & de l'Union Chrétienne; titres qu'on lui a toujours donnés de son vivant, & que l'on continue à lui donner aujourd'hui. Aussi toutes ces Communautés l'ont-elles pris pour leur principal Patron depuis sa béatification dont elles firent la solemnité en 1729. avec le plus de pompe qu'il leur fut possible; solemnité qu'elles célebrérent avec

un nouvel éclat en 1737. après sa canonisation, & qu'elles renouvellent tous les ans le Dimanche dans l'Octave de sa Fête, que le Saint Pere Clement XII. (*a*) a fixée au 19. Juillet. Sa Sainteté a accordé Indulgence pleniére à tous ceux qui à pareil jour visiteroient leur Eglise. C'est aussi en considération de ce grand Saint, que le même Pape quelques mois avant sa mort accorda à toutes les Filles de la Providence & à leurs éleves plusieurs autres Indulgences, que leur Supérieur (*b*) a eu la bonté de viser en mil sept cent trente-neuf. CHAP. XXXIX.

Mais la plus grande obligation que les Filles de la Providence reconnoissent avoir à saint Vincent de Paul, c'est de leur avoir inf-

(*a*) Laurent Corsini Florentin, élevé au souverain Pontificat le 12. Juillet 1730. mort le 6. Février 1740. âgé de 88. ans.

(*b*) Nicolas Regnaud Archidiacre & Chanoine de l'Eglise de Paris, Vicaire Général & Official de Monseigneur l'Archevêque.

CHAP. XXXIX.

piré dès les commencemens une si grande soumission à l'Eglise & à leurs Supérieurs, que par la grace de Dieu elles se sont toujours maintenues dans l'esprit de simplicité, d'obéissance, de ferveur, de paix, de détachement, sans aucune vûe d'interêt, sans acception de personnes. Leur dot est ordinairement peu de chose; & c'est moins le bien qu'elles envisagent, que les qualités personnelles, & les talens propres à leur Institut. Il suffit de les avoir ces qualités, l'on y trouve un accès libre & facile; la vocation est le seul titre que l'on éxige: c'est ce qui les rend l'éxemple des autres Communautés séculiéres, & leur fait mériter le nom qu'elles portent de Filles de la Providence, de meres fidelles de tant de pauvres filles, qui sans leur secours auroient fait un funeste naufrage dans le siécle. Nous ne faisons que transcrire les paroles de Monsieur de Saintes,

qui les connoiſſoit mieux que per- CHAP.
ſonne. Il ne put s'empêcher de XXXIX.
leur rendre ce témoignage.

Nous croyons avoir ſatisfait à ce que nous nous ſommes propoſé, de repréſenter Madame Pollalion dans ſes différens états; & nous ſommes aſſurés qu'aucun de nos lecteurs ne lui refuſera cette juſtice, qu'elle en a rempli tous les devoirs dans un ſouverain degré de perfection. En rapprochant les caractéres de ſa vie de ceux de Jeſus-Chriſt, l'on y voit la fidélité avec laquelle elle ſuivoit en tout ce divin Sauveur, comme l'auteur & le conſommateur de ſa foi (*a*): elle parcouroit comme lui les villes & les bourgades pour les remplir de ſes bienfaits. Secourable aux malades, remplie de compaſſion pour les foibles, miſéricordieuſe envers les pécheurs, elle brûloit du zèle de la maiſon du

(*a*) Hebr. ch. 12. ℣. 2.

Chap. XXXIX.

Seigneur juſqu'à ſacrifier tout ce qu'elle avoit de plus cher pour la conſervation de ſes temples vivans, renonçoit à tout plaiſir, vivoit dans ſon corps comme ſi elle eût été ſans corps, quittoit tout pour ſon Dieu, vivoit de peu, preſque de rien, & attendoit ce peu de la Providence. Mais ce qui rend cette reſſemblance plus parfaite, c'eſt cet amour qu'elle avoit pour les ſouffrances. Pénetrée de ces paroles de l'Eſprit ſaint (*a*), que les membres ne peuvent arriver à la gloire, que par le même chemin qui y a conduit le chef, c'eſt-à-dire, par la croix, elle eſt demeurée victorieuſe de tant de maux qui l'ont accueillie, prenant part de tout ſon cœur au calice de la paſſion de Jeſus-Chriſt, pour participer à ſa couronne. Vous vous ſouteniez, ô heureuſe femme, dont la mémoire vivra éter-

(*a*) Epitre de ſaint Paul aux Romains, C. 8. V. 17.

nellement dans l'Egliſe; vous vous ſouteniez, comme tant de Saints qui vous avoient précedée, par la vûe de cet heureux jour auquel les enfans d'adoption paſſent d'un état de douleur & de miſére qui n'a que peu de durée, à un état d'honneur & de plaiſir qui ne change jamais.

CHAPITRE XL.

Réputation de ſainteté de Madame Pollalion. Miracles qu'on lui attribue.

CHAP. XL.

IL ne nous reſte aucun écrit de Madame Pollalion, mais de dignes fruits de cette grace de l'Apoſtolat, qui agiſſoit en elle. Son humilité profonde, malgré les grands deſſeins que Dieu avoit ſur elle, la portoit plus à ſe taire qu'à parler, à pleurer qu'à écrire, à faire de bonnes œuvres qu'à dire de belles choſes. Il ne ſeroit pas hors de propos de rapporter

CHAP. XL.

ici plusieurs faits extraordinaires qui tiennent du miracle, & qui sont arrivés après sa mort. L'Auteur anonyme qui a fait un abregé de sa vie, en rapporte quelques-uns: mais sa vie elle-même est un miracle, & il n'est pas surprenant que l'on ait inseré son nom dans le Martyrologe universel (*a*), parmi les personnes mortes en odeur de sainteté. C'est aussi ce qui obligea Monsieur de Harlay Archevêque de Paris, à faire substituer la Messe de la très-sainte Trinité à celle de *Requiem*, que l'on disoit tous les ans le 4. Septembre, jour anniversaire de sa mort.

C'est pour se conformer aux saints Décrets des Conciles, & à la discipline présente de l'Eglise, qu'on ne lui rend aucun culte pu-

(*a*) A Paris, la vénérable Marie Lumague, Veuve de François Pollalion, Institutrice des Filles de la Providence; qui, sans rien épargner, s'employa jusqu'à la mort avec un zèle infatigable à retirer les filles du peril. *Martyrol. universel*, au 4. Septembre, *p.* 445.

CHAP. XL.

blic (*a*). Si l'on avoit travaillé auſſitôt après ſon décès au procès verbal de ſa canoniſation, elle ſeroit maintenant ſur nos autels : mais en attendant, des perſonnes de piété croient pouvoir l'invoquer en leur particulier, & réclamer ſa protection auprès de Dieu, pour obtenir la victoire des tentation contre la pureté, le zèle pour procurer le ſalut de ſes freres, la confiance en la divine Providence dans les plus preſſans beſoins, mais ſur-tout la grace de recouvrer la parole pour ſe confeſſer, lorſqu'on l'a perdue par l'apopléxie ou quelqu'autre fâcheux accident. Vous aviez accordé à votre ſervante, ô Pere des miſéricordes, qui vou-

(*a*) L'Egliſe fait défenſe à ſes enfans d'admettre, ou de reconnoître de nouveaux Saints ſans l'autorité de l'Evêque. *Statuit ſancta Synodus nulla admittenda eſſe nova miracula, nec novas eſſe reliquias recipiendas, niſi eadem recognoſcente & approbante Epiſcopo, &c.* Concilii Trident. Decretum, Seſſ. 25. de veneratione & invocatione Sanctorum.

Chap. XL.

lez être glorifié dans vos Saints; vous lui aviez accordé ce don, parmi tant d'autres dont vous l'avez favorisée dans les jours de sa vie mortelle : & son pere lui-même en a ressenti les heureux effets.

Le Pere Le Brun que nous pouvous citer pour garant de ce fait, ajoute ces paroles remarquables : Plusieurs autres agonisans qui avoient perdu la connoissance, ont reçu la même grace par son entremise, contre toute espérance humaine : on les a vûs revenir dans un état raisonnable pour recevoir les Sacremens de l'Eglise, & se disposer à une bonne mort.

Nous croyons ne pouvoir mieux finir cette Vie, qu'en donnant l'Epitaphe de cette sage Institutrice, mise sur son tombeau. Elle est de la composition de Dom Germain (*a*), & renferme en abregé

(*a*) Célebre Bénédictin, Compagnon de tout

tout ce que nous en avons dit; comme elle eſt en Latin, nous avons mis la traduction à côté en faveur des Dames qui ne l'entendent pas.

CHAP. XL.

Dom Mabillon. Le Public lui eſt redevable de l'Hiſtoire de Notre-Dame de Soiſſons, & de pluſieurs autres Ouvrages conſidérables. Il eſt mort à l'Abbaye de ſaint Germain des Prés à Paris, où il demeuroit depuis long-temps, en 1694. âgé de 49. ans.

D. O. M.

Hîc resurrectionem expectat

MARIA LUMACA,

Gallicè LUMAGUE,

Ex antiquissima Lumacidum Riguscorum Progenie;

Perillustris viri FRANCISCI POLLALIONIS,

Equitis, ac Regis apud Epidaurios Oratoris,

Quæ in ipso juventutis flore orbata viro,

Uxor.

Nobilitatem generis, formæ præstantiam, ingenii claritatem,

Modestiâ singulari,

Vestium cultu simplici,

Jugi Christianæ humilitatis exemplo,

Celavit.

Mox uni Deo, proximique saluti victura;

Tutandæ Virginum egentium integritati

Domum hanc

PROVIDENTIÆ *TITULO*

Erexit.

Has omnes, tametsi mater omnium, non secùs ac conserva suspexit,

Numero centum & octoginta famis etiam tempore fovit.

Omnibus ad Dei cultum ceteraque pietatis officia verbo & exemplo

Præivit.

A LA GLOIRE DE DIEU,
infiniment bon & puiſſant.

CI GIST,
En attendant la réſurrection,
MARIE LUMAGUE
De l'ancienne maiſon des LUMAGUES au pays des Griſons,
Veuve de FRANÇOIS POLLALION,
Chevalier, Réſident du Roy à Raguſe.
Après avoir perdu fort jeune encore ſon illuſtre Epoux,
Elle s'appliqua uniquement à cacher
Sa nobleſſe ſous une modeſtie ſinguliére,
Sa beauté ſous des habits ſimples,
Et ſon eſprit ſous le voile d'une humilité Chrétienne & éxemplaire.
Bientôt ſe conſacrant toute entiére à Dieu & au ſalut du prochain,
Elle inſtitua cette Maiſon, ſous le titre
DE LA PROVIDENCE,
Pour ſervir d'aſyle à des pauvres Filles.
Devenue leur mere, elle les regarda toujours comme ſes compagnes;
En entretint cent quatre-vingt dans un temps de famine;
Et fut toujours pour elles par ſes diſcours & par ſes éxemples
Un modéle de religion & de piété.

His virtutum ſtudiis per annos 31. occupata,
Inter egenorum turmas, afflictorum vota,
pupillorum greges
Sæpè morbis, ſæpiùs anguſtiis
Conflictata,
Dolores acerbiſſimos,
Fortunæ vices,
Temporum difficiles caſus;
Conſtantiâ, ſilentio, fidenti in Deum animo
Superavit.

Tandem laboribus confecta,
Anno ætatis 57. Chriſti 1657.
In pace quievit.

Maria Pollalion ejus filia, uxor Claudii Chaſtelain Toparchæ Montis Audomari in ſaltu Brigio, Equitis, ac Regi quondam à ſanctioribus Conſiliis, & à Commentariis Conſilii Statûs totius Regni, optimæ Parenti; ejuſque nepotes, Claudius Chaſtelain Canonicus Eccleſiæ Pariſienſis, & Petrus Chaſtelain Pabulitii in Hannonia, ac Probivillæ apud Atrebates Toparcha, necnon ad Pœmenos & Ceresos alioſque ad Moſam populos miſſus Dominicus,

Aviæ cariſſimæ mœrentes poſuêre.

Toute occupée pendant 31. ans de ces vertueux
exercices,
Entourée ſans ceſſe de pauvres, d'affligés,
& d'orphelins,
Dont elle étoit l'unique reſſource :
Tourmentée ſouvent par des maladies,
Plus ſouvent par la difficulté de pourvoir à
tant de beſoins,
Elle ſurmonta les douleurs les plus vives
par ſa fermeté,
Les revers & les contretemps
Par ſon silence & ſa confiance en Dieu.
Enfin épuiſée par tant de travaux,
Elle ſe repoſa en Jeſus-Chriſt
le 4. Septembre 1657.
Agée de 57. ans.

Marie Pollalion ſa fille, veuve de Claude Chaſtelain, Chevalier, Seigneur de Montaumer en Brie, Conſeiller & Sécretaire du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté ; & ſes petits-fils Claude Chaſtelain, Chanoine de l'Egliſe de Paris, & Pierre Chaſtelain, Chevalier, Seigneur de Poix & de Roberſart en Haynault, & de Preville en Artois, Intendant des Frontiéres de Champagne & de Luxembourg,

Lui ont fait ériger ici ce monument de leur
douleur.

PIECES JUSTIFICATIVES de la Vie de la vénérable MARIE LUMAGUE.

Lettres Patentes du 13. Janvier 1643. de Louis XIII. d'établissement & d'amortissement.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : à tous présens & à venir, salut. Nous avons assez fait connoître en diverses occasions combien nous avons pris de soin de réformer la dépravation des mœurs, qui s'étoit glissée dans cet Etat, & d'y rétablir la piété & la vertu ; afin que Dieu y étant mieux servi & honoré, il répandît ses graces & bénédictions sur nos peuples. C'est ce qui a donné lieu non-seulement à la dotation & fondation de diverses Maisons religieuses, mais aussi à aucuns Hôpitaux pour retirer les pauvres filles, les élever en la crainte de Dieu, les dresser à quelques ouvrages & éxercices, par le moyen desquels elles puissent être rendues capables de gagner leur vie dans une honnête condition, & ainsi se garantir des dangers d'abandonner leur pudicité, où la nécessité les pourroit faire tomber : comme entre tous ceux de cette nature, aucun n'a paru plus utile au public, que celui commencé au Village de

Charonne, près notre bonne Ville de Paris, par Dame Marie Lumague, veuve du ſieur Pollalion, vivant l'un des Conſeillers de notre Conſeil d'Etat, & Réſident pour notre ſervice à Raguſe, laquelle portée d'affection & de charité à retirer un nombre de filles, & avec l'aſſiſtance de quelques pieuſes & vertueuſes Dames, auroit ci-devant acheté une maiſon dudit Charonne, où de préſent il y a bien cent filles qui y ſont élevées en toute vertu & honnêteté dans la pratique des ſuſdits éxercices. Mais comme il ne ſuffit pas d'avoir donné commencement à une ſi bonne œuvre, s'il n'étoit pourvu aux moyens de la faire ſubſiſter, ladite Dame Pollalion Nous auroit ſupplié d'autoriſer ledit établiſſement, & de rendre ladite Maiſon capable de recevoir les bienfaits qu'on voudroit deſtiner à cet uſage, & approuver les Conſtitutions qu'elle a reconnu être utiles pour faire ſubſiſter cette Maiſon, après en avoir eu l'avis d'un nombre de perſonnes de piété & de capacité éprouvée. POUR ces bonnes cauſes & autres conſidérations à ce Nous mouvant, déſirant favoriſer en tout ce qui nous ſera poſſible, le pieux & louable deſſein de ladite Dame Pollalion, nous avons loué &

approuvé, louons & approuvons par ces Patentes signées de notre main, le susdit établissement, ainsi par elle fait audit lieu de Charonne ; & pour davantage profiter au public, avons permis & permettons d'acquerir en notre bonne Ville de Paris, ou ès Fauxbourgs d'icelle, une place ou maison de grande étendûe, où puisse être fait & transféré ledit établissement de Charonne ; laquelle Maison sera appellée *la Maison de la Providence de Dieu*, destinée à retirer les pauvres Filles, ou autres dépourvues des moyens, ou destituées de conduite pour vivre honnêtement, lesquelles y seront nourries, élevées & instruites en la crainte de Dieu, & en l'exercice d'aucuns ouvrages qui les puissent rendre capables de gagner leur vie, ou d'entrer en condition avec des Dames vertueuses qui les voudront retirer : & à cette fin & pour satisfaire aux grandes dépenses qu'il conviendra faire pour leur entretenement, nous avons permis & permettons à celles qui auront la direction & conduite de ladite Maison, de recevoir & accepter les aumônes, legs, & bienfaits qui leur seront faits par nos sujets, & d'en disposer au profit d'icelle. Le tout sous la direction de

notre amé & féal Archevêque de Paris, ou ſes ſucceſſeurs, par leſquels ſera député un Eccléſiaſtique de probité reconnue, pour y adminiſtrer les Sacremens de l'Egliſe, qui leur ſera préſenté par les Dames Supérieures de ladite Maiſon; leſquelles ouïront & examineront les comptes de la dépenſe, & auront tout pouvoir de mettre hors & renvoyer d'icelle Maiſon celles des filles qu'elles connoîtront portées au mal & incapables de correction & diſcipline. De laquelle Maiſon nulle Dame ne pourra être Supérieure qu'elle ne ſoit veuve, & jouiſſante de ſes droits; afin de pouvoir agir de ſon chef à ce qui ſera pour le bien de ladite Maiſon, laquelle nous avons priſe en notre protection ſpéciale, & munie de tous les priviléges accordés par Nous & nos prédéceſſeurs aux Hôpitaux de fondation Royale, tout ainſi que ſi leſdits priviléges étoient ici plus particuliérement ſpécifiés & déclarés. Et afin que la ſuſdire Maiſon de la Providence puiſſe jouir à l'avenir paiſiblement des rentes, héritages, & autres biens qui leur ont été ou pourront être donnés, & aumônes, nous les avons amortis & amortiſſons, comme à Dieu dédiés, ſans qu'il

nous ſoit pour ce payé aucune finance ou indemnité; de laquelle en tant que beſoin eſt ou ſeroit, nous avons fait don & remiſe à ladite Maiſon, à la charge toutefois de l'indemnité envers les Seigneurs, deſquels les ſuſdits héritages pourroient être tenus & mouvans. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement, & Chambre de nos Comptes à Paris, Prévôt dudit lieu ou Lieutenant, & autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes ils faſſent enregiſtrer, & du contenu en icelles jouir & uſer ladite Maiſon de la Providence, & celles qui en auront la conduite & la direction, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens quelconques à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre Scel auſdites Préſentes, ſauf notre droit en autre choſe, & l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de Janvier, l'an de grace mil ſix cent quarante-trois, & de notre régne le trente-trois. *Signé ſur le repli*, par le Roy.

Lettres de Monſeigneur l'Archevêque, du 23. Avril 1651.

JEAN-FRANÇOIS DE GONDY, par la grace de Dieu & du ſaint Siége Apoſtolique, Archevêque de Paris, à tous préſens & à venir, ſalut en notre Seigneur. Sçavoir faiſons que ſur la requête à nous préſentée par Dame Marie Lumague, veuve du ſieur Pollalion, vivant Conſeiller du Roi en ſes Conſeil d'Etat & privé, & Réſident pour ſa Majeſté à Raguſe; par laquelle elle nous a expoſé qu'ayant plû à Dieu lui donner le deſir d'employer ſon veuvage aux œuvres de piété, utiles pour le ſecours & le ſoulagement du prochain, elle auroit à ce deſſein, avec l'aſſiſtance de quelques pieuſes & vertueuſes Dames, retiré dans une maiſon par elle achetée au Village de Charonne proche de Paris, pluſieurs filles déſtituées de moyens & de conduite, & qu'elle auroit fait élever & inſtruire aux éxercices de la piété, vertu & honnêteté, & à divers ouvrages, pour les rendre capables de gagner leur vie dans quelque honnête condition, & ſe garantir des perils où la néceſſité pourroit engager leur

pudicité ; auſquels commencemens Dieu ayant donné ſa bénédiction, & le nombre deſdites filles s'étant augmenté, le feu Roy, d'heureuſe mémoire, (que Dieu abſolve) auroit par ſes Lettres du mois de Janvier 1643. approuvé & autoriſé le deſſein de ladite Suppliante, & permis à icelle, pour en faire un établiſſement plus certain & plus utile au public, de tranſporter la Communauté deſdites filles en cette Ville de Paris, ſous le nom de *la Maiſon* ou *Hôpital des Filles de la Providence de Dieu ;* & pour avoir moyen de ſatisfaire à la dépenſe de l'entretenement & inſtructions deſdites filles, permis d'accepter dons, legs, & tous autres bienfaits, & mis ladite Maiſon en la ſpéciale protection de Sa Majeſté, avec tous les priviléges accordés aux Hôpitaux de fondation Royale, le tout ſous notre autorité & direction & celle de nos ſucceſſeurs ; enſuite de quoi la Suppliante ayant transféré par notre permiſſion, dudit lieu de Charonne en cette Ville de Paris, la Communauté deſdites Filles, il auroit plû à la Reine Régente, & à quelques grandes Dames, d'aſſiſter la Suppliante en cette entrepriſe & y contribuer, non-ſeulement par leurs aumônes & charités annuelles, mais

mais encore par divers dons, tant de maisons que d'héritages & rentes faites à perpétuité. Mais d'autant que pour affermir ledit établissement, & donner moyen à la Suppliante de travailler plus utilement à l'accomplissement de ce dessein pour la gloire de Dieu, l'édification du prochain, & le secours desdites filles, il est nécessaire à la Suppliante d'avoir nos Lettres d'établissement en bonne forme, & que ladite Maison de la Providence soit regie & gouvernée par Statuts, Réglemens & Instituts convenables par nous donnés & autorisés : A CES CAUSES, Nous Archevêque de Paris, inclinant à ladite Requête & icelle entérinée, avons agréé & approuvé, agréons & approuvons par ces Présentes ledit établissement, érigé & érigeons ladite Communauté de filles en titre d'Hôpital de la Providence de Dieu, à condition qu'il demeurera toujours & sadite Communauté sous notre juridiction, visite & correction, & celle de nos successeurs Archevêques, & sera regi & administré sous les Statuts & Réglemens qui seront par nous ordonnés, sans qu'ils puissent jamais être changés ni corrigés que par Nous & nos successeurs,

ni s'exempter de notre juriſdiction, pour quelque cauſe & ſous tel prétexte que ce puiſſe être. En conſéquence duquel établiſſement, nous permettons à ladite Dame Marie Lumague, que nous inſtituons premiére Supérieure de ladite Communauté & Hôpital, & à celles qui lui ſuccéderont, d'accepter au nom de ladite Communauté tous legs & donations qui leur pourront en après être faites, & recevoir les aumônes & ſecours charitables qui leur ſeront offerts par les gens de bien; ſans que ladite Supérieure, n'y autre, puiſſe néanmoins aliéner ni vendre les biens immeubles dudit Hôpital & Communauté, les changer, ni autrement en uſer que pour la ſubſiſtance d'icelui, en quelque maniére que ce ſoit. Et pour exciter les perſonnes pieuſes de contribuer leurs aumônes & charités, tant pour l'établiſſement qu'entretien dudit Hôpital, ordonnons qu'ils ſeront participans de tous les ſacrifices, priéres & oraiſons qui ſeront faites, comme bienfaicteurs d'icelui, & leur impartiſſons de plus notre bénédiction Epiſcopale. En témoignage de quoi nous avons ſigné ces Préſentes, & fait contre-ſigner par le Secrétaire de notre Archevêché, & y ap-

pliquer le ſcel de nos Armes. Donné à Paris ce vingt-troiſiéme Avril mil ſix cent cinquante & un.

LETTRES *de la Reine de* 1651.

ANNE par la grace de Dieu, Reine Régente de France & de Navarre, Mere du Roy, à tous préſens & à venir, ſalut. Le feu Roy notre très-honoré Seigneur & Epoux de glorieuſe & éternelle mémoire, ayant par ſes Lettres Patentes du mois de Janvier 1643. approuvé, loué & autoriſé l'établiſſement d'une Maiſon que notre chere & bien amée Marie Lumague, veuve de Sieur Pollalion vivant Conſeiller d'Etat & Réſident à Raguſe, avoit commencé de faire ſous le titre de *la Providence*, pour recevoir en ladite Maiſon de pauvres filles, les y nourrir, élever & inſtruire en la connoiſſance, amour & crainte de Dieu, & en tous éxercices honnêtes; ayant même, pour faciliter ledit établiſſement, rendu ladite Maiſon de la Providence capable de recevoir des legs & des aumônes: icelle priſe en ſa ſinguliére protection, & honorée de tous les priviléges dont jouiſſent les Hôpitaux de fondation Royale; ſon

intention étant d'y ajouter encore des bienfaits répondans à ſon incomparable piété, s'il n'eût été prévenu par la mort, & ſi Dieu ne l'eût appellé à ſoi la même année qu'il avoit donné un ſi heureux commencement à cette bonne œuvre : Nous nous ſentons obligée par beaucoup de raiſons d'achever ce qu'il a laiſſé à faire, & d'employer ce qui dépend de Nous pour la porter à ſa perfection. Et pour cet effet nous avons eſtimé à propos d'approcher ladite Maiſon de la Providence du Monaſtére du Val-de-Grace où nous allons ſouvent, afin de pouvoir avoir plus facilement l'œil aux choſes qui concernent la ſubſiſtance, l'économie, l'ordre & la conduite de ladite Maiſon; y étant d'ailleurs conviée par la commodité d'un ancien Hôpital, autrefois deſtiné à recevoir les peſtiferés, que nous avons acheté depuis peu, & fait transférer au terroir de ſaint Jean de Latran. A CES CAUSES & autres bonnes conſidérations à ce Nous mouvant, nous avons par ces Préſentes ſignées de notre main, donné, cedé, quitté, tranſporté & délaiſſé, donnons, cedons, quittons, tranſportons & délaiſſons la Maiſon, & ſes dépendances, ſituée au fauxbourg

ſaint Marcel de cette Ville, oûtoit ci-devant l'Hôpital de la Santé, que nous avons acquiſe des Gouverneurs de l'Hôtel-Dieu par Contrat du 7. Juillet dernier, dont copie collationnée eſt ci-attachée ſous notre contre-ſcel; pour au lieu dudit Hôpital, qui a été transferé, comme dit eſt, y établir pour toujours & à perpétuité la Maiſon de la Providence, où on retirera de pauvres filles qui ſeront dépourvues d'aſſiſtance & de conduite, pour les nourrir, élever, inſtruire en la crainte de Dieu, & à travailler en divers ouvrages qui puiſſent leur donner moyen de gagner leur vie honnêtement, ſelon l'intention du feu Roy notredit Seigneur & Epoux, amplement déclarée par ſeſdites Lettres Patentes. Pour jouir de ladite Maiſon & dépendances par ladite veuve Pollalion, & celles qui lui ſuccéderont en la direction & conduite de ladite Maiſon, paiſiblement, perpétuellement & à toujours, à la réſerve néanmoins de la portion que nous avons ci-devant donnée aux Dames Abbeſſe & Religieuſes du Val-de-Grace, & à condition que le ſurplus dudit Hôpital & dépendances que nous donnons par ces Préſentes, pour faire ledit établiſſement, demeu-

rera chargé de toutes les mouvances & redevances, dont ledit Hôpital pourroit être tenu, tant d'ancienneté qu'en conséquence du don que nous avons fait de partie d'icelui auſdites Religieuſes du Val-de-Grace : de tous leſquels droits & devoirs généralement quelconques, ladite Abbaye demeurera entiérement quitte & déchargée ; & outre, à condition qu'il ne pourra être fait aucune fenêtre ou ouverture dans les bâtimens qui ſeront conſtruits & élevés dans tout l'enclos dudit Hôpital, qui puiſſent avoir vûe ſur l'Abbaye du Val-de-Grace, qu'au deſſous du parallele de la hauteur des murs de clôture de ladite Abbaye ; leſquels murs ont à préſent au bout d'en-haut près du coin du jardin de la Santé dix-huit pieds de haut juſqu'au chaperon du côté de la rue qui eſt entre ladite Abbaye & ledit Hôpital, & trente pieds de haut du côté du jardin, au dedans de ladite Abbaye ; & au bout d'en-bas, vingt pieds du côté de la rue, & vingt-trois pieds au dedans dudit jardin. Voulons & entendons que l'argent que nous avons payé & débourſé pour ladite acquiſition, ſoit ſpécialement appliqué au prix des terres entérinées dans ledit Val-de-Grace, nous

réſervant de diſpoſer de l'eau dudit Hôpital, en faveur deſdites Religieuſes & des Filles de la Providence, ainſi que nous aviſerons: le tout à la charge qu'à la fin de toutes les Meſſes, Offices & Priéres publiques qui ſe feront en ladite Maiſon de la Providence, on priera Dieu pour l'ame du feu Roy notredit Seigneur & Epoux, & pour la perſonne du Roy notre très-honoré Seigneur & Fils, pour la proſpérité de cet Etat, & particuliérement à ce qu'il plaiſe à ſa divine bonté nous continuer ſes graces & ſes bénédictions en cette vie, & nous faire participans de ſa gloire après notre mort. Partant prions & néanmoins mandons à nos très-chers, féaux & bien-amés les Gens tenant la Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, que ces Préſentes ils ayent à enregiſtrer, & du contenu en icelles faire jouir ladite Veuve Pollalion, & celles qui lui ſuccéderont en la conduite de ladite Maiſon de la Providence, pleinement & paiſiblement. Mandons à notre très-cher & féal le Sieur de Longueil Conſeiller du Roy mondit Seigneur & Fils, en ſes Conſeils & en ſa Cour de Parlement de Paris, Monſieur le Chancelier, au Sieur Tubeuf Conſeiller

d'Etat, Surintendant de nos Finances, Affaires & Domaines, & à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main, chacun à ſon égard, à l'éxécution des Préſentes ; ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens à ce contraires : car tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre Scel à ces Préſentes. Donné à Paris au mois d'Août, l'an de grace mil ſix cent cinquante & un. *Signé*, ANNE. *Et ſur le repli* : Par la Mere Régente, Mere du Roy. *Signé*, DE LIONNE, *& ſcellé.*

LETTRES DE SURANNATION du mois de Décembre 1677.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à tous préſens & à venir, ſalut. Le feu Roy notre très-honoré Seigneur & Pere ayant été informé que l'établiſſement qui avoit été commencé au Village de Charonne près notre bonne Ville de Paris, par la Dame Pollalion, d'un nombre de Filles dont la ſageſſe pourroit être en peril, faute de biens, ſeroit d'une grande

utilité & édification, ſi en les faiſant éxercer en des ouvrages qui puſſent leur donner moyen de vivre le reſte de leurs jours dans une condition honnête, elles étoient auſſi élevées en la crainte de Dieu, auroit par ces Lettres Patentes du mois de Janvier 1643. approuvé un ſi louable établiſſement, & permis à ladite Dame Pollalion de le tranſférer, ſi bon lui ſembloit, en notredite Ville & Fauxbourg de Paris ſous le nom & titre de *la Providence de Dieu*, pour y vivre ſuivant leurs Statuts & Inſtitution, ſous la direction immédiate des Archevêques de Paris, & jouir de toutes les immunités & avantages accordés aux Maiſons & Hôpitaux de fondation Royale, tout ainſi que s'ils étoient particuliérement exprimés, leur ayant à cet effet permis de recevoir & d'accepte toutes aumônes, legs & autres bienfaits, pour en diſpoſer ainſi que bon leur ſembleroit, & qu'il appartiendroit par raiſon, même amorti à perpétuité toutes & chacune les rentes & héritages & autres biens qui leur auroient déja été faits, & aumônes, & qui leur pourroient l'être encore à l'avenir, ſans qu'elles fuſſent obligées, ni elles ni celles qui leur ſuccéderoient, d'en payer

aucune finance ni indemnité, ni aux Rois ſes ſucceſſeurs, dont en tant que beſoin eſt ou ſeroit, don & remiſe leur auroit été faite par les mêmes Lettres, pour les cauſes & motifs y contenus : & pour rendre parfait un ouvrage ſi ſaint & ſi avantageux aux filles qui ont tant de beſoin des ſecours ſpirituels & temporels, la feue Reine notre très-honorée Dame & Mere y auroit voulu contribuer de ſa part, en donnant & tranſportant pour toujours auſdites Filles de la Providence par ſes Lettres du mois d'Août 1651. la Maiſon & ſes dépendances ſituée au fauxbourg ſaint Marcel de notredite Ville de Paris, où étoit auparavant l'Hôpital de la Santé, qu'elle venoit d'acquerir dans cette vûe à titre d'échange par Contrat du ſept Juillet précedent ; ce qui auroit depuis eu un ſuccès ſi heureux, qu'encore qu'il y ait pour l'ordinaire plus de cent filles en ladite Maiſon, la plûpart de très-honnête famille, elles y ont fait bâtir trois grands dortoirs, & d'autres logemens néceſſaires pour leurs éxercices, ſans qu'elles ſoient pour cela chargées d'aucunes dettes par un effet miraculeux de la divine Providencee. Et parceque la Dame Viole, à préſent Supérieure de ladite

Maiſon appréhende que leſdites Lettres n'étant point regiſtrées, leſdites Filles ne ſoient troublées audit établiſſement en conſéquence de notre Edit du mois de Décembre 1666. regiſtré en notre Cour de Parlement de Paris, elle nous auroit très-humblement fait ſupplier de lui accorder nos Lettres de confirmation néceſſaires, après nous avoir fait apparoir des ſuſdites Lettres, & de l'état de la ſuſdite Maiſon, en éxecution de l'Arrêt de notre Conſeil d'Etat du dix Août dernier; & ayant conſideré combien ledit établiſſement eſt utile & néceſſaire au public, nous avons jugé qu'il étoit de notre piété & charité de le conſerver. SÇAVOIR faiſons que nous pour ces cauſes& autres à ce Nous mouvant, de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, avons par ces Préſentes ſignées de notre main loué, approuvé, confirmé, louons, approuvons & confirmons l'établiſſement de ladite Maiſon dite de la Providence, pour y vivre par les Filles qui y ſont à préſent & ſeront à l'avenir, ſelon leur Inſtitut; & à cette fin leur avons permis & permettons d'accepter tous legs, dons & conceſſions, ſans qu'audit établiſſement leſdites Filles puiſſent être trou-

blées à préſent ni à l'avenir, nonobſtant toutes Ordonnances, Edits, même celui de 1666. Déclarations, Arrêts & Réglemens, auſquels nous avons dérogé & dérogeons en leur faveur, & ſans tirer à conſéquence; & de notre même grace & autorité que deſſus, avons, en tant que beſoin eſt, ou ſeroit, amorti & amortiſſons ladite Maiſon de la Providence, jardin, clôture d'icelle, ſans que pour raiſon de ce Nous ni nos ſucceſſeurs Rois puiſſent prétendre aucune finance, leur en ayant fait & faiſons don par ceſdites Préſentes, à la charge de payer les indemnités, droits & devoirs dûs à autres qu'à Nous pour raiſon deſdits héritages, comme auſſi de faire des priéres pour notre proſpérité & ſanté, & de nos ſucceſſeurs Rois. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement & Chambre de nos Comptes à Paris, Prevôt dudit lieu, ou ſon Lieutenant, & tous autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes ils ayent à faire regiſtrer, enſemble les ſuſdites Lettres ci-attachées ſous le contre-ſcel de notre Chancellerie, pour être éxecutées ſelon leur forme & teneur, & faire uſer & jouir

jouir leſdites Filles de la Providence, & celles qui leur ſuccéderont, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens à ce contraires, nonobſtant même ſurannation deſdites Lettres, que ne voulons leur nuire ni préjudicier, & dont nous les avons relevés & relevons par ceſdites Préſentes. Car tel eſt notre plaiſir; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous y avons fait mettre notre ſcel. Donné à Saint-Germain en Laye au mois de Décembre, l'an de Grace mil ſix cent ſoixante-dix-ſept, & de notre régne le trente-ſix. *Signé* LOUIS; & *ſur le repli*, Par le Roy, COLBERT. A côté eſt écrit: Regiſtré en la Chambre des Comptes, oüi le Procureur Général du Roy, information préalablement faite ſur la commodité ou incommodité dudit établiſſement par l'un des Conſeillers ordinaires en ladite Chambre à ce commis, pour jouir par les impétrans de l'effet & contenu en icelles, aux charges & ainſi qu'il eſt porté par l'Arrêt ſur ce fait le neuviéme jour de Septembre mil ſix cent quatre-vingt-neuf, ſigné Gamard. Et au blanc eſt ainſi écrit: *Viſa* Le Tellier, pour ſervir

aux Lettres de Confirmation d'établiſſement de la Maiſon dite de la Providence. Et au deſſous eſt écrit : Regiſtré, oüi le Procureur Général du Roy pour jouir par les impétrans de leur effet & contenu, & être éxécutées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arrêt de ce jour. Fait en Parlement l'an mil ſix cent ſoixante-dix-neuf. *Signé* JACQUES, & ſcellées du grand ſceau de cire verte, ſur lacs de ſoye rouge & verte.

REGLE D'UNION.

Fondement de la Régle d'Union.

AU nom de Dieu Pere, Fils, & ſaint Eſprit, ſous l'invocation & protection de la très-ſainte Vierge.

La Providence divine ayant diſpoſé que nous Filles ſéculiéres de diverſes Provinces, aſſemblées ſous la conduite d'une ſainte Veuve notre Supérieure, toute conſacrée à Dieu & à la charité du prochain, ayons eu pendant quelques années une mutuelle communication des ſentimens de piété qu'il a plû à Dieu de nous inſpirer : nous avons reconnu que les lumiéres & les graces que ſa divine bonté a départies à chacune de nous en particulier, ſe rapportent tou-

tes & tendent à une même fin, qui eſt de nous unir à Jeſus-Chriſt par une continuelle méditation, & une fidelle imitation de ſa ſainte vie, pour le ſuivre en la compagnie de ces premiéres ſaintes diſciples qui le ſuivoient, & des autres qui l'ont ſuivi dans tous les ſiécles; cherchant les ames, & nous faiſant toutes à toutes celles de notre ſexe, par ſon eſprit de charité, pour les lui gagner toutes, en procurant ſon régne par-tout, profeſſant ſes maximes évangéliques par les œuvres, & par l'inſtruction aux Filles, en demeurant unies entre nous du lien indiſſoluble de la dilection fraternelle en ſon divin amour, quoique nous vinſſions à être ſéparées, diſperſées en diverſes Provinces, & même en des pays étrangers, en nous ſecourant & aidant les unes les autres de tout ce qui nous ſera poſſible, le tout avec l'agrément & les ordres de nos Supérieurs.

C'eſt ce qu'aujourd'hui nous, au nombre de huit, avons promis à Dieu toutes enſemble par un pur amour, en renouvellant & confirmant notre Union faite ci-devant; & ce ſur la fin de cette retraite de dix jours, que nous achevons, & que nous avons faite devant le très-

saint Sacrement dans un lieu retiré : & après la Messe & la Communion nous nous sommes donné le baiser de paix, pour témoignage de notre dévotion & union à Jesus-Christ. Le tout à la plus grande gloire de Dieu, & à l'édification de son Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Amen. Fait à Paris ce Jeudi 17. d'Octobre 1652.

Pratiques pour regler nos actions selon l'exemple de N. S. J. C. dans tous les états de sa vie.

AYANT consideré que ce divin Sauveur a voulu se faire enfant, pour être notre exemple de soumission au précepte de son Pere céleste, qui veut que nous devenions comme des enfans, si nous voulons être sauvées, c'est-à-dire, dociles & obéissantes à sa sainte Loi & à nos Supérieurs; simples, sans malice, sans duplicité, sans ambition, sans ressentiment des injures :

C'est en quoi nous nous proposons de l'imiter, moyennant sa grace; & de faire regner cet esprit d'enfance dans nos Communautés, & qu'elles en soient un exemple & une école.

Comme il vouloit que les petits enfans s'approchassent de lui, & qu'il les instruisoit bénignement, nous en ferons de même à l'égard des jeunes filles pauvres, orphelines & autres.

Nous les instruirons gratuitement à

la lecture, à la doctrine Chrétienne, aux bonnes mœurs, & aux ouvrages.

Vie cachée de Jesus.

AYANT conſideré que notre divin Maître étant venu pour être la lumiére des hommes, s'eſt néanmoins caché durant trente années, travaillant manuellement pour gagner ſa vie; nous inſtruiſant par cette vie abjecte & mépriſée du monde, que ſa lumiére céleſte venoit nous montrer le bien & la néceſſité de l'humilité:

Nous nous humilierons donc à ſon éxemple, & nous fuirons ce qui fait éclat dans le monde.

Nous ſerons bien-aiſe d'être inconnues & occupées en des emplois vils & groſſiers; & ſi-tôt que nous aurons fait quelque inſtruction, ou autre choſe extérieure de notre devoir, nous nous cacherons autant qu'il nous ſera poſſible.

Son eſprit d'oraiſon.

VOYANT que pour ſe préparer à prêcher ſon ſaint Evangile, à choiſir ſes Apôtres, & à leur donner la vocation, il a vaqué trente années à l'oraiſon, pour nous montrer ſa néceſſité en toutes les choſes qui regardent le ſalut des ames;

Nous tâcherons de nous y adonner de plus en plus, & de la faire préceder à toutes les choſes qui concerneront la conduite & l'inſtruction des filles, & ſur-tout des prétendantes pour le Sémi-

naire : & nous ferons notre poſſible d'acquerir l'eſprit d'oraiſon, pour faire toutes nos œuvres avec elle ; ſçachant qu'autrement elles ne ſont qu'humaines & périſſables.

Ses prédications.

AYANT conſideré les peines, les contradictions, & les traverſes que ſon divin amour lui a fait ſouffrir, en inſtruiſant avec tant de ſoin & de patience les pécheurs qu'il alloit chercher par les villes & les bourgades, avec tant de fatigues :

Nous tâcherons de l'imiter, nous chercherons les filles qui ſont en peril de la chaſteté *, & de la Religion ; & celles qui ſortent de l'héréſie, leſquelles, autant que l'état de nos Maiſons le pourra permettre, nous recevrons & inſtruirons ; & nous tiendrons auſſi les petites Ecoles pour les pauvres filles externes, & apprendrons à toutes à travailler aux ouvrages, en les formant au catéchiſme & aux bonnes mœurs.

Et avec l'aſſiſtance du Ciel, nous ſerons toujours diſpoſées d'aller dans les pays étrangers & infidéles, avec l'or-

* Ceci ne ſe doit pas entendre des Filles qui ont une mauvaiſe réputation, dont les Communautés ne doivent pas aiſément ſe charger.

dre de nos Supérieurs, pour y éxercer lesdits emplois.

Ses travaux.

VOYANT que ce divin Sauveur, au lieu de reconnoissance de la part des hommes pour ses travaux si grands & si charitables, il n'en recevoit, quant à la plûpart, que des contradictions, des ingratitudes & des persécutions:

Nous nous préparerons à de semblables traitemens pour nos travaux, & lui demanderons pour cet effet la participation de son zèle du salut des ames, qui fait surmonter ces choses, & la mort même.

Son esprit de pauvreté, de dépendance & d'humilité de cœur.

AYANT consideré qu'il n'avoit ni maison, ni meubles, ni aucun fonds, & qu'il a toujours été dans un état de dépendance pour ses besoins:

Nous le suivrons avec sa grace dans cet état de pauvreté & de dépendance; & autant que l'état de nos Communautés le pourra permettre, nous ne demanderons point de dot, tant pour conserver la pureté de la vocation, que pour l'amour de cette vertu de la pauvreté.

Nous dépendrons de nos Supérieurs en tout ce qui nous est nécessaire. Nous éviterons la conversation des riches, & nous chercherons celle des pauvres, agissant avec un chacun selon son esprit de douceur & d'humilité de cœur.

Nous considérerons l'état bas & servile dans lequel il a toujours vécu, disant : *Je suis venu pour servir, & non pour être servi.*

Nous l'imiterons avec sa grace, fuyant les supériorités, & évitant d'être servies. Hors le temps de la maladie, nous serons bien-aise d'être employées à servir les autres, soit personnes caduques, soit malades, soit enfans qui seront dans nos Maisons, & d'être obligées par-tout de travailler à des ouvrages pour aider à notre subsistance, afin d'éviter le peril de l'abondance & de l'oisiveté.

Ses souffrances & sa passion.

AYANT consideré que ce monde est aux Chrétiens un lieu de bannissement & de pénitence, étant pour cela tout rempli de larmes, de travaux, de contradictions, de trahisons & de persécutions; & voyant que notre divin Sauveur pour notre amour, & pour nous encourager par son exemple, a voulu souffrir toutes ces miséres :

Nous donc étant les criminelles, à qui toutes ces souffrances sont dûes, nous les embrasserons pour son amour, & par cet esprit de pénitence par-tout où elles se présenteront.

Nous aurons aussi les austérités en pra-

tique, & nous priſerons beaucoup les perſécutions contre nos bonnes œuvres.

Et comme le plus précieux & eſſentiel de la croix & de la pénitence eſt l'humiliation & la confuſion, voyant que notre Sauveur y a été plongé juſqu'au plus profond ; nous réputerons à un grand bonheur, quand il daignera nous en faire part ; & nous nous ſacrifierons avec lui à tous les jugemens les plus injuſtes, à toutes les confuſions, & à tous les abandonnemens intérieurs & extérieurs qu'il plaira à Dieu, lui mettant notre ame entre ſes mains, & priant pour nos perſécuteurs, comme il fit pour les ſiens ſur la croix.

Etat de Jeſus dans ſon adorable Sacrement.

AYANT conſideré que ce divin amant nous a laiſſé cet amoureux Sacrement pour ſymbole & ciment de la dilection fraternelle & union des Chrétiens en lui, comme membres d'un même corps unis à leur chef, & pour n'avoir tous enſemble par cette divine réfection qu'une même vie avec la ſienne, toute de charité, de dilection fraternelle comme celle des premiers Chrétiens :

Notre réſolution eſt avec ſa grace de les imiter entre nous, & avec toutes ſortes de perſonnes, ſans partialité, qui eſt le propre caractére de ce Séminaire

des disciples de cet amant de nos ames.

Et comme cette divine communion opére en nous cet amour de Dieu & du prochain, notre grand soin sera de nous la rendre fréquente autant qu'il nous sera possible, en nous ressouvenant aussi que les premiers Chrétiens communioient souvent, pour se préparer & s'encourager aux souffrances, ce divin Sauveur l'ayant instituée la veille de sa passion pour ce sujet.

Par ce même esprit d'amour de Dieu & du prochain, nous nous emploierons volontiers aux réconciliations entre les ennemis, & à conduire à Dieu par le moyen de la pénitence & de l'oraison les pécheurs, les hérétiques & les infidéles.

Réflexion sur la Régle d'Union, & sur les résolutions faites à ce sujet pendant la Rétraite.

L'ESPRIT & la fin de cet Institut & de ce Séminaire n'est autre que l'esprit & la fin que doivent avoir tous les parfaits Chrétiens, qui leur est d'obligation absolue; sçavoir de se conformer & s'unir à Jesus-Christ, donné à tous par notre Pere céleste pour régle & modéle unique, afin de le suivre & de l'imiter, chacun dans sa condition, en sa vie pénitente, sainte & laborieuse qu'il a menée sur la terre.

C'estpourquoi notre inspiration & résolution a été de nous appliquer in-

ceſſamment à nous former ſur ce divin modéle de perfection ; & pour cet effet nous avons médité & tiré les choſes les plus imitables de ſa ſainte vie décrite ci-deſſus, dans les ſix pratiques que nous appellons notre Régle d'union, en menant une vie modeſte & mixte de contemplation & d'action, ſuivant & imitant ce divin Maître & ſes premiéres ſaintes diſciples, leſquelles le ſuivoient & ſes Apôtres ; s'employant à l'oraiſon & aux beſoins du ſexe, & dont il y a toujours eu de cette vocation dans l'Egliſe.

Il ne manquera pas d'eſprits humains qui contrediront ceci, diſant que nos deſſeins ſurpaſſent nos forces. Mais quoique nous devions mépriſer le dire du monde, qui n'a jamais de raiſon ni de fin ; toutefois nous leur répondrons, que s'ils conſultent l'Ecriture ſainte, & les Peres de l'Egliſe, ils trouveront que ceci n'eſt qu'un devoir à notre Foi & Religion, qu'un retour à notre principe Jeſus-Chriſt dont nous nous écartons, & que perſonne n'entrera dans le ciel qu'il ne lui ſoit fait ſemblable ; & que ce qui reſtera à la mort de non conforme, ſera purifié & achevé par le feu du Purgatoire.

Nous leur objecterons ces paroles de

Jesus-Christ : *Si vous êtes deux ou trois assemblés en mon nom, je suis au milieu de vous ; & ainsi tout vous sera possible.*

Nous leur dirons que le Royaume de Dieu s'approche ; que le temps qui nous reste pour l'acquerir, est court ; que d'un moment dépend l'éternité : qu'il n'y a qu'une seule chose nécessaire, qui est notre salut ; qu'il faut nous l'assurer par la pénitence & par les bonnes œuvres ; que les plus grands pénitens & saints ouvriers tremblent d'appréhension de n'en pas faire assez pour assurer le leur ; que saint Paul disoit : *Je châtie mon corps, de peur que prêchant les autres, je ne sois moi-même un réprouvé.*

Nous leur alléguerons ce conseil de notre Seigneur, d'être ce bon marchand de l'Evangile, lequel donne tout ce qu'il a pour acheter cette perle inappréciable. C'est, dit saint Bernard, le négoce des siécles éternels, dans lequel tant de belles ames de l'un & de l'autre sexe ont mis tous leurs biens & jusqu'à leur sang : & nous avons si peu fait ; & cependant nous voici incontinent à la porte de l'éternité, à l'heure de notre compte & de notre jugement.

Nous leur dirons que personne ne nous

nous ſçauroit jamais montrer des voies plus droites, ni de meilleurs moyens pour parvenir à notre heureuſe fin, que les voies & les moyens que notre Sauveur a choiſis pour ſoi-même, & qu'il nous conſeille de prendre, nous diſant ces paroles : *Qui voudra venir après moi, qu'il renonce à toutes choſes & à ſoi-même, qu'il porte ſa croix & me ſuive.*

Toute la vie de ce divin Sauveur chef des prédeſtinés, celle des Apôtres & de tous les autres Saints, ne nous prêchent que le renoncement de nous-mêmes & de toutes choſes, ce zèle pour la gloire de Dieu & pour le ſalut des ames, & cet amour des ſouffrances, pour lui être conformes.

Enfin nous pouvons dire à ces ſortes de gens du monde, qu'eux-mêmes nous font de la confuſion, en ce qu'ils travaillent & donnent bien plus pour acquerir des choſes vaines, contraires à leur ſalut, que nous ne faiſons pour acquerir le ciel.

Mais quoi ! le monde a tant de courtiſans qui le ſuivent & imitent en toutes choſes ſes maximes corrompues, ſi pénibles, & leſquelles aboutiſſent au déſeſpoir & à la damnation; & Jeſus-Chriſt n'en aura-t'il pas qui le ſuivent &

l'imitent en ſuivant les ſiennes ſaintes & facilcs, qui conduiſent à la béatitude; & lequel brûlant du deſir de notre ſalut & perfection, s'écrie à tous: *Venez à moi; je ſuis la voie, la vérité & la vie.*

C'eſt donc une réſolution priſe avec ſa grace, que nous le ſuivrons juſques ſur la croix. Notre amour eſt crucifié: il faut que nous le ſoyons avec lui; que nous portions ſes ſtigmates, & que nous recueillions ſes précieuſes reliques, les ames teintes de ſon ſang, dont les unes ſont dévoyées, & les autres dans l'ignorance, & d'autres en peril.

Il faut que nous ne faſſions toutes enſemble qu'un même ſacrifice avec le ſien pour leur ſalut. Il y a employé & donné ſa vie précieuſe & divine pour notre amour; nous y emploierons avec ſa grace la nôtre chétive & humaine pour le ſien. Amen. *Je vis, mais ce n'eſt plus moi qui vis; mais c'eſt Jeſus-Chriſt qui vit en moi.* Galat. 2.

Environ deux années après avoir fait la ſuſdite retraite & nos préſentes réſolutions, notre Seigneur nous a fait connoître avoir agréé & confirmé le tout, ayant rempli nos bons deſirs par les œuvres: car non-ſeulement il nous a employées par ſa Providence dans tou-

tes les œuvres de charité, auſquelles nous nous étions deſtinées, & qui ſont exprimées dans notre préſente Régle, tirées de nos ſix méditations & réſolutions, nous ayant fait appeller par Noſſeigneurs les Prélats en pluſieurs Diocèſes; (*a*) mais il a encore augmenté notre nombre pour pouvoir ſubvenir à l'inſtruction & conduite des Filles: & ſa divine bonté continue d'y verſer ſes bénédictions, qui nous fortifient dans les attaques de toutes ſortes de tentations. Le tout à ſa plus grande gloire. Amen.

(*a*) Ceci regarde particuliérement les Filles de l'Union Chrétienne.

CONCESSION DU ROY LOUIS XIII.

en faveur de Meſſieurs LUMAGUE.

AUjourd'hui 21. du mois de Juin 1624. le Roy étant à Compiégne, ayant égard aux bons, fidéles & inſignes ſervices que les Sieurs Octavio, Jean-André, Marc-Antoine-Barthélemi & Charles Lumague, freres, lui ont depuis long-temps rendus, tant dedans que dehors le Royaume, Sa Majeſté déſirant les reconnoître, & leur témoigner combien ils lui ſont agréables, pour leur donner plus de ſujet de les continuer à l'avenir, leur a permis & permet à eux & à leurs ſucceſſeurs nés & à naître, d'ajouter à leurs armes un chef d'azur, bordé d'argent, chargé d'une fleur de lys d'or, pour marque d'honneur & témoignage de ſa bienveillance, & de porter leſdites armes ainſi qu'elles ſont empreintes dans le préſent Brevet que Sa

Majeſté a voulu ſigner de ſa propre main, & fait contre-ſigner par moi ſon Conſeiller & Sécretaire d'Etat de ſes Commandemens & Finances.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, BEAUCLER.

EPITAPHE
Du Pere de la vénérable *Marie Lumague* à saint Merry.

Perillustris Dominus

D. Joannes-Andreas Lumague, *Dominus de Villers sub sancto Lupo, &c.*

Plurii natus, nobil. & antiquam apud Rhætos familiam auxit, capite generoso.

Romam unde genti prosapiâ, ornavit cive, patrioque clarissimo.

Lutetiæ annos penè omnes variorum negotiorum procuratione, obsequium Christianiss. Regibus detulit: fidem ubiq. rebus in omnib. Gallis simul & exteris officiosè approbavit.

Commendationis plurimum accessisse testantur quæ dedit Henricus

EPITAPHE

Du Pere de la vénérable MARIE LUMAGUE *à ſaint Merry.*

CI GIST

TRE's-illuſtre Perſonne Meſſire *JEAN-ANDRE' LUMAGUE*, Seigneur de Villers ſous Saint-Leu, & autres lieux.

Il naquit à Pleurs, & devint chef d'une noble & ancienne Maiſon du pays des Griſons.

Rome dont ſes ancêtres étoient originaires, l'a reconnu pour citoyen & pour patrice.

Il paſſa la plus grande partie de ſa vie à Paris, où il fut employé par les Rois très-Chrétiens dans les plus importantes négociations: il s'en acquita avec tant de zèle & de fidélité, qu'il ſe rendit également agréable aux François & aux étrangers.

Pour reconnoître & récompenſer ſes ſervices, Henri le Grand

Magnus cæruleâ in coronide de Regio ſcuto lilia, & quæ Ludovicus Juſtus irrogavit non vulgaris notæ privilegia.

Deo gratus ut eſſet, fuit Religionis amor, & miræ tolerantiæ conjuncta vitæ probitas. Ut hominibus placeret, eximiæ largitati comes animi manſuetudo, morumque facilitas.

Terris eum vitæ 73^us annus abſtulit, Chriſti 1637^us.

Tuâ mente, viator, quia meretur & pius eſt, auferat nullus.

Optimo Parenti
M. P. P.
L. L.

lui permit de porter dans ſes armes trois Fleurs de Lis au chef d'azur, & Louis le Juſte lui accorda des priviléges fort diſtingués.

Agréable à Dieu par ſon amour pour la Religion, par ſa conſtance dans les ſouffrances, & par une vie irréprochable; il plut aux hommes par ſa généroſité, par ſa douceur & ſon affabilité.

Il mourut âgé de ſoixante & treize ans, l'an de grace 1637.

Paſſant, que ſes vertus & ſa piété ne ſortent jamais de ta mémoire.

Ses Enfans ont érigé ce monument, pour perpétuer leur douleur & leur amour pour un ſi bon Pere.

AUTRE EPITAPHE*
de la Vénérable MARIE LUMAGUE.

HIC JACET
MARIA LUMAGUE, *Franciſci* POLLALION,
Equitis, ac Regis apud Epidaurios Oratoris,
Uxor;
In quâ Mulierem fortem invenit Gallia,
Et perdidit.

Confidit in eâ cor viri ſui:
Pauperes matrem,
Afflicti patronam,
Omnes exemplum habuêre.
Genere illuſtris, ingenio clara, formâ præſtans,
Præſtantior animo,
Pietate clarior,
Omnium laude virtutum illuſtriſſima.

Hanc generoſitas Principibus familiarem;
Modeſtia gratioſam,
Prudentia Regiæ Aurelianenſis Familiæ
Moderatricem,

* Cette Epitaphe étant auſſi d'une bonne main, on a crû faire plaiſir au Public de la joindre ici. L'on n'en connoît point l'Auteur.

AUTRE EPITAPHE
de la Vénérable MARIE LUMAGUE.

CI GIST

MARIE LUMAGUE, Femme de François POLLALION, Chevalier,
Réſident pour le Roi à Raguſe.
La France trouva en elle cette Femme forte de l'Ecriture,
Et eut le malheur de la perdre.
Mere des Pauvres, Protectrice des affligés,
L'exemple de tous,
Son Mari lui donna toute ſa confiance.
Une origine illuſtre, un génie ſupérieur, une ſinguliére beauté,
Une ame encore plus belle,
Et une piété éclairée ſe réuniſſoient en ſa perſonne;
Digne de la louange & de l'admiration de tout le monde,
Par l'aſſemblage de tant de vertus.

Cette élévation de ſentimens lui attira la familiarité des Princes,
Et ſa modeſtie leurs bonnes graces :
Sa prudence
Lui procura la place de Gouvernante des Princeſſes de la Maiſon d'Orléans :

Caritas Puellarum hujus Domûs
Parentem,

Constantia morborum diuturnitati parem;
Fortitudo fortunæ superiorem.

Vera Pietas tot inter prodigia humilem
Fecit.

Digna quæ superioribus Ecclesiæ sæculis
Nascereturr,
Quæ non eriperetur nostro;

Quæ in omnium memoriâ vivat.

Obiit in hâc Domo, quarto Septembris, anno
1657.

Sa Charité
Lui acquit le nom de Mere des Sœurs de cette Maiſon ;
Sa Conſtance
La rendit toujours égale dans de longues & cruelles maladies ;
Et ſa vraie Piété
Tiroit de ces prodiges de vertu, de nouveaux ſujets de s'humilier.
Femme vraiment digne des premiers ſiécles de l'Egliſe,
De n'être point enlevée au nôtre,
Et de vivre éternellement dans la mémoire des hommes.

Elle mourut dans cette Maiſon le 4. Septembre 1657.

EPITAPHE*

POUR SOEUR

ANNE LUMAGUE,

DU S. ESPRIT,

SUPERIEURE DES HOSPITALIERES

DE BEZIERS.

ARRESTE, QUI QUE TU SOIS.

APprens ici à mourir; apprens ici à ne vivre que pour le Ciel. Les précieuſes cendres de Sœur ANNE DU SAINT-ESPRIT repoſent en ce lieu ſacré: mais l'odeur divine de ſa vertu toute céleſte dure encore, & durera éternellement dans l'Egliſe. Cette Fille ché-

* Cette Epitaphe eſt d'Olivier Patru, Avocat au Parlement, l'un des 40. de l'Académie Françoiſe, l'oracle de ſon ſiécle pour notre langue. Il eſt mort à Paris le 16. Janvier 1681. âgé de 77. ans. Cette piéce eſt à la fin de ſes Plaidoyers imprimés en 1670. chez Sébaſtien Mabre-Cramoiſy.

rie de Dieu, s'étant détachée de tous les empêchemens du siécle au milieu de sa plus tendre jeunesse, choisit dans Paris, pour se consacrer à JESUS-CHRIST, la Maison sainte des Hospitaliéres de saint Augustin. Là, séparée de tout commerce profane, elle ne pensa qu'à servir son nouvel Epoux. Là, elle crut achever ses jours en priéres, & dans les douces pensées de l'Eternité. Mais il falloit travailler à la vigne du Seigneur. La Providence qui l'avoit tirée d'entre les bras de ses parens, la tira encore de cette chére solitude, pour la mettre sur le chandelier. Elle vient donc heureusement en ces lieux: elle y établit ce saint Hôpital, qu'elle a gouverné jusqu'à la mort, & pendant près de seize ans, avec autant de sagesse que de piété. Mais son zèle ne s'est pas renfermé dans l'enceinte d'une seule ville: Pézenas, Limour & Bourg-en-Bresse,

ont ſenti, comme Béziers, les favorables influences d'une lumiére ſi éclatante. Elle y bâtit des aſyles pour les pauvres, pour les affligés ; & par-tout elle laiſſa d'immortelles marques de cet amour ſans meſure, qu'elle eut toujours pour ſon Sauveur. Faut-il que ces aſtres tombent, ou s'éteignent ? Faut-il qu'une fleur ſi pure, ſi belle, paſſe comme une ombre ? Glorieux nom des LUMAGUES, famille trop fortunée, qui avez donné au monde ce grand ornement de la vie Religieuſe ; ſoyez-vous benie à jamais, & du Ciel, & de la Terre.

Sœur Marie du Saint-Sacrement Prieure & les Religieuſes Hoſpitaliéres de Béziers ont dreſſé ce monument à la mémoire de leur bonne Mere, Sœur Anne LUMAGUE, *dite du Saint-Eſprit.*

TABLE
DES CHAPITRES
de la Vie de la V. M. LUMAGUE.

CHAP. I. *SA naissance, ses parens.* p. 1
CHAP. II. *Son éducation, ses vertus; fait extraordinaire, qui fait éclater son amour pour les Pauvres.* 5
CHAP. III. *Son esprit de mortification, & de détachement. Elle mene une vie intérieure. Son attention à parler toujours à l'avantage de son prochain.* 9
CHAP. IV. *Sa piété envers Dieu. Sa paix intérieure. Son humilité.* 12
CHAP. V. *Son penchant pour la vie religieuse. Elle entre aux Capucines de la Place de Vendôme. Ses parens donnent lieu à sa sortie.* 17
CHAP. VI. *Elle entre dans l'état du mariage; maniére tout-à-fait chrétienne avec laquelle elle s'y comporte; il lui naît une fille; elle perd son mari.* 21
CHAP. VII. *Motifs de Religion dont elle se sert pour se consoler de la mort de son époux. Elle se consacre toute entiére à J. C. fait vœu d'une perpétuelle continence, se met sous la direction de S. Vincent de Paul, & prend l'habit du Tiers-Ordre de S. Dominique.* 26

CHAP. VIII. *Madame la Ducheſſe d'Orléans la choiſit pour ſa Dame d'honneur, & la Gouvernante des Princeſſes ſes filles. Sageſſe de ſa conduite dans ces emplois.* 31

CHAP. IX. *On lui attribue un miracle; modeſtie avec laquelle elle s'en défend. Raiſon de ce prodige; uſage que nous en devons faire.* 33

CHAP. X. *Elle quitte la Cour, pour ſe livrer toute entiére à l'éducation de ſa Fille. Elle la marie, & à qui. Mérite diſtingué de cet époux.* 36

CHAP. XI. *Elle imite le zèle univerſel de ſainte Catherine de Sienne. Elle s'applique ſur-tout à la converſion des perſonnes de ſon ſexe plongées dans la débauche. Humiliations inſéparables de cet emploi.* 40

CHAP. XII. *Elle convertit d'abord juſqu'à* 40. *de ces filles perdues. Elle en retire une du précipice, que l'on avoit la témerité de dire ſa niéce, quoiqu'elle ne lui fût rien.* 43

CHAP. XIII. *Elle prend la forme d'une ſervante, pour retirer du déſordre pluſieurs filles qui s'étoient livrées aux plus grands excès.* 46

CHAP. XIV. *Saint Vincent de Paul l'envoie en miſſion à la campagne avec d'autres Dames zelées, avec lequelles*

elle ſoulage les pauvres & les malades. 50

CHAP. XV. *Madame Pollalion s'attache aux Paroiſſes les plus abandonnées de la campagne. Elle ſe déguiſe ſous les habits d'une ſervante, pour inſtruire les habitans de Taverny. Elle s'applique particuliérement à apprendre aux perſonnes de ſon ſexe les myſtéres du Royaume des Cieux.* 53

CHAP. XVI. *Succès des Miſſions. L'on voit revivre l'eſprit des ſaintes Veuves des premiers ſiécles. Sa maniére d'inſtruire : ſes mortifications. Sa déférence aux avis de S. Vincent de Paul.* 58

CHAP. XVII. *Confrairies de Charité. Etabliſſement des Filles de la Charité. Application de Madame Pollalion à retirer du peril les perſonnes de ſon ſexe. Elle forme le projet de l'Inſtitut de la Providence.* 63

CHAP. XVIII. *Difficultés qui ſe rencontrent pour établir cette Maiſon. La grande foi de Madame Pollalion les ſurmonte. Reſſource qu'elle trouve dans les biens & la généroſité de ſon gendre.* 67

CHAP. XIX. *Madame Pollalion jette les fondemens de ſa Maiſon de la Providence. Elle fixe à trente-trois le nombre des Sœurs. Elle commence par deux qu'elle prend à Lyon. Eminentes qua-*

lités de ces filles. Elle les établit d'abord à Fontenay, & ensuite à Charonne. 70

CHAP. XX. *La bonne odeur de l'Institutrice attire quantité d'excellens sujets, parmi lesquels il s'en trouve d'une condition distinguée. Leurs vertus. Saint Vincent de Paul a beaucoup de part à ces heureuses prémices.* 74

CHAP. XXI. *Saint Vincent de Paul unit Madame Pollalion aux Dames de la Charité. Il fait connoître à Louis XIII. son Institut. Il en obtient des Lettres Patentes.* 79

CHAP. XXII. *Après la mort du Roy, la Reine accorde sa protection aux Filles de la Providence. Saint Vincent de Paul leur choisit d'excellens Directeurs. Monsieur l'Archevêque de Paris approuve cet Institut.* 82

CHAP. XXIII. *Saint Vincent de Paul instruit par lui-même du mérite des Filles de la Providence, forme le projet d'instituer, outre ce Seminaire, les Communautés des Filles de l'Union Chrétienne. Il en choisit sept pour cette bonne œuvre. Eminentes qualités de ces sujets.* 87

CHAP. XXIV. *Dieu répand ses bénédictions sur la Maison de la Providence. La prudence de la chair n'a aucune part à son établissement. Combien tout*

y étoit opposé. Foi avec laquelle Madame Pollalion surmonte tous ces obstacles. 92

CHAP. XXV. *Confiance extrême de Madame Pollalion en la Providence. Heureuse suite de cette confiance. Elle en reçoit des secours imprévus dans les plus grandes extrémités.* 96

CHAP. XXVI. *Madame Pollalion ne néglige pas les moyens humains pour soutenir sa Communauté. Fatigues immenses qu'elle essuie. Saint Vincent de Paul & les Dames de la Charité la secondent de tout leur pouvoir.* 100

CHAP. XXVII. *Translation des Filles de la Providence à Paris. La Reine Régente s'en déclare la Fondatrice. Elle leur fait bâtir une Maison, rue de de l'Arbalestre. Leur entrée en cette Maison.* 104

CHAP. XXVIII. *Saint Vincent de Paul & Madame Pollalion perfectionnent les Constitutions des Filles de la Providence, & leur font renouveller publiquement leur acte d'association.* 109

CHAP. XXIX. *Histoire de l'Union Chrétienne. Avantage que l'Eglise retire de leur Institut.* 113

CHAP. XXX. *Les Filles de la Providence sont envoyées à Metz & à Sedan, pour fonder les Maisons de la Propa-*

gation de la Foi & des Nouvelles Catholiques. 117

CHAP. XXXI. *Saint Vincent de Paul & Madame Pollalion établiſſent à Paris les Nouvelles Catholiques. Monſieur le Maréchal de Turenne leur procure une Maiſon La Sœur Garnier en eſt établie premiére Supérieure. Son éloge.* 120

CHAP. XXXII. *Idée de l'Inſtitut de la Providence. Ses Conſtitutions.* 124

CHAP. XXXIII. *Louis XIV. protége la Maiſon de la Providence, & lui accorde un don conſidérable. Madame Pollalion part pour Rouen, afin de le faire enregiſtrer dans ce Parlement.* 136

CHAP. XXXIV. *Auſtérités de Madame Pollalion.* 140

CHAP. XXXV. *Ses infirmités.* 144

CHAP. XXXVI. *Sentant ſa fin approcher, elle communie en Viatique. Elle ſe fait porter à Paris dans ſa Maiſon de la Providence. Sa mort.* 147

CHAP. XXXVII. *Généroſité que Madame Chaſtelain fait paroître en cette occaſion. Son Oraiſon funébre : les Dames de la premiére condition y aſſiſtent auſſi-bien qu'à ſes obſéques.* 151

CHAP. XXXVIII. *Directrices de la Maiſon de la Providence après Madame Pollalion ; ſage prévoyance de S. Vincent de Paul pour ſa conſervation.* 155

CHAP. XXXIX. *Reconnoiſſance de la Maiſon de la Providence & des autres Communautés qui en ſont ſorties, envers S. Vincent de Paul. Régularité de ce Séminaire. Traits qui caractériſent Mad^e Pollalion, & la rendent conforme à l'image du Fils de Dieu.* 160

CHAP. XL. *Réputation de ſainteté de Madame Pollalion. Miracles qu'on lui attribue.* 165

PIECES JUSTIFICATIVES.

Epitaphe de Marie Lumague. 170, 171

Lettres Patentes du 13. Janvier 1643. de Louis XIII. d'établiſſement & d'amortiſſement. 174

Lettres de Monſeigneur l'Archevêque, du 23. Avril 1651. 179

Lettres de la Reine de 1651. 183

Lettres de ſurannation du mois de Décembre 1677. 188

Regle d'Union. 194

Conceſſion du Roy Louis XIII. en faveur de Meſſieurs Lumague. 208

Epitaphe du Pere de la Vénérable Marie Lumague à ſaint Merry. 210, 211

Epitaphe de la V. M. Lumague. 214, 215

Epitaphe pour Sœur Anne Lumague du Saint-Eſprit, Supérieure des Hoſpitaliéres de Béziers. 218

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier un Manuſcrit intitulé : *La Vie de la vénérable ſervante de Dieu Marie Lumague, veuve de M. Pollalion.* On ne trouve dans la Vie de Madame Pollalion, que des jours pleins de mérites. Son zèle pour l'inſtruction & le ſoulagement des Pauvres, ſera dans tous les ſiécles un modéle de piété & de charité. L'Auteur qui prend ſoin de publier ſes vertus, joint à la peinture qu'il en fait, des réfléxions propres à inſpirer le deſir de les imiter. Je n'ai rien trouvé dans cet Ouvrage qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Paris, le 8. Août 1743.

SALMON, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à nos bien amés & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien-amé le Sieur Claude-Jean-Baptiſte

Baptiſte Heriſſant Fils Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un Manuſcrit qui a pour titre : *Vie de la vénérable Mere, Servante de Dieu Marie Lumague, Veuve de M. Pollalion, Inſtitutrice des Filles de la Providente*, s'il Nous plaiſoit de lui accorder nos Lettres de permiſſion pour ce néceſſaires : Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer l'Ouvrage ci-deſſus, en un ou pluſieurs Volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de trois années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à tous Libraires & Imprimeurs & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangére dans aucun lieu de notre obéiſſance ; A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout-au-long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles, que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractéres, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modéle ſous le contreſcel deſdites Préſentes ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de les expoſer en vente le Manuſcrit ou l'Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur Dagueſſeau Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bi-

bliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur Daguesseau Chancelier de France. Le tout à peine de nullité des Présentes ; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant, & ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout-au-long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'éxécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le trentiéme jour du mois d'Août, l'an de grace mil sept cent quarante-trois, & de notre régne le vingt-huitiéme.

Par le Roy en son Conseil,

SAINSON.

Registré sur le Registre XI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 230. Fol. 189. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris le 6. Septembre 1743.

Signé, SAUGRAIN Syndic.
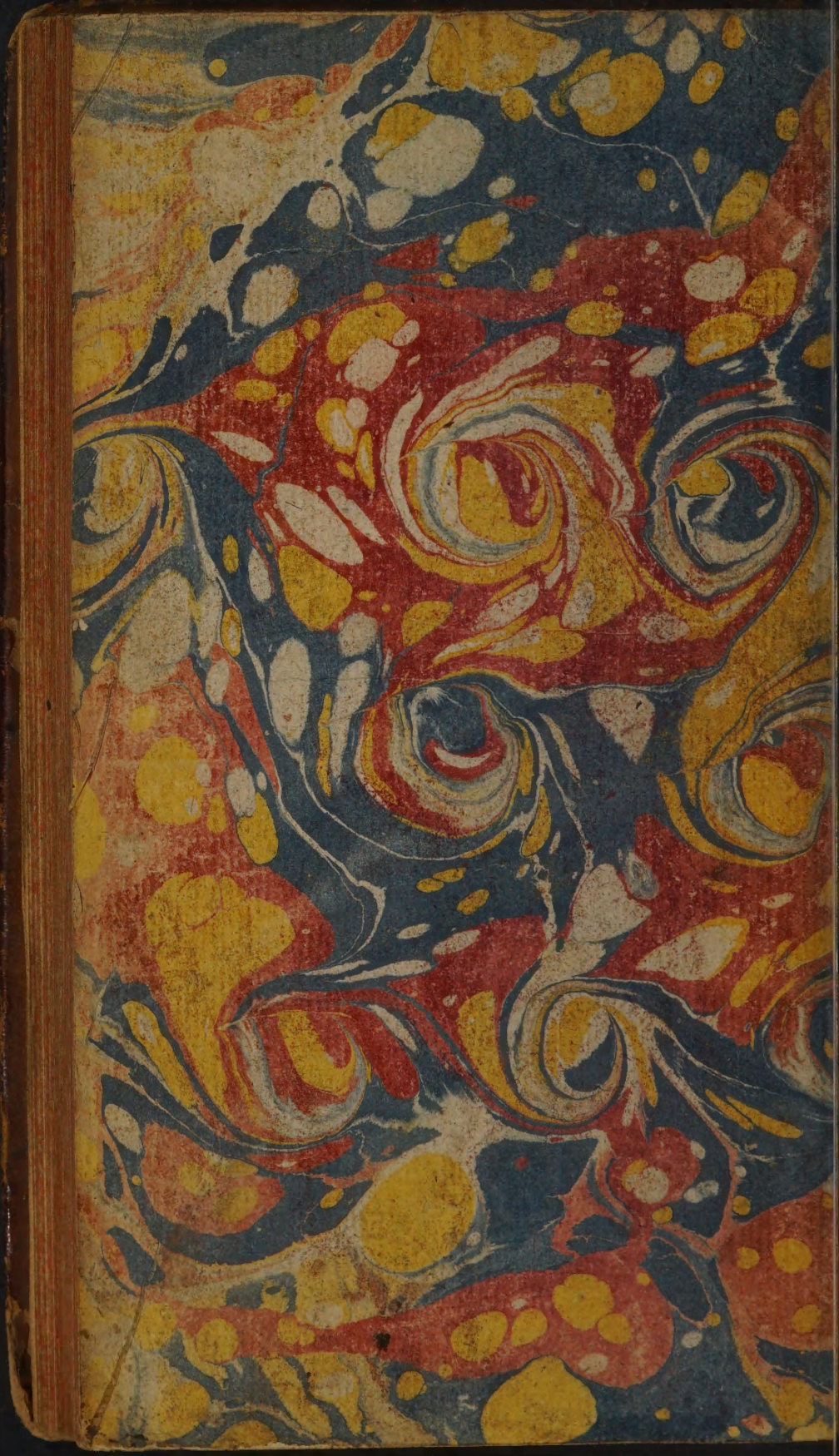
8740979
29.Se 2020